

Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan Hautes-Pyrénées

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 24 septembre 2012

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 30 septembre 2013

PIECE 1.2 RAPPORT DE PRESENTATION





Bureau d'études T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la Fontaine de Crastes
65200 ASTE
Tel : 05 62 91 46 86 / 06 72 78 91 55
Guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.com



Compagnie d'Aménagement des Coteaux
de Gascogne
Chemin de l'Alette
BP 449
65004 TARBES
Tel : 05 62 51 71 49

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I - Préambule	1
1. Historique des documents d'urbanisme - Motifs de la révision.....	2
2. L'élaboration du P.L.U.....	3
2.1. Le contenu du P.L.U.	3
2.2. La concertation des professionnels au cours de l'élaboration du P.L.U.....	5
2.3. Concertation de la population.....	5
CHAPITRE II - Diagnostic territorial	7
1. Le contexte local et supracommunal	8
1.1. Situation.....	8
1.2. Intercommunalité.....	8
2. Les habitants	13
2.1. Démographie : évolution de la population.....	13
2.2. Structure de la population	14
2.3. Mobilité	15
2.4. Population et activité	16
2.5. Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles.....	18
3. Economie et activités.....	19
3.1. Commerce, artisanat et industrie	19
3.2. Agriculture	23
3.3. Forêt	35
4. Services.....	37
4.1. Santé - Aide à domicile.....	37
4.2. Education – Enfance	37
4.3. Administration – Services publics.....	38
4.4. Autres services de proximité	39
4.5. Culture – Associations – Sports	39
4.6. Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles.....	40
5. Analyse urbaine et habitat	41
5.1. Historique et implantation du bâti.....	41
5.2. Morphologie du bâti et caractéristiques architecturales	42
5.3. Le patrimoine bâti remarquable.....	47
5.4. Le logement.....	49
5.5. Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles.....	56
6. Equipements publics et réseaux	58

6.1.	Eau potable et défense incendie	58
6.2.	Assainissement des eaux usées	59
6.3.	Réseau pluvial	60
6.4.	Autres réseaux : électricité, téléphone, internet	60
6.5.	Gestion des déchets	60
6.6.	Energie	61
6.7.	Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles.....	61
7.	Déplacements et transports	63
7.1.	Le réseau viaire	63
7.2.	Le réseau de transports en commun	64
7.3.	Déplacements.....	67
7.4.	Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles.....	72
8.	Servitudes et contraintes	74
8.1.	Servitudes d'utilité publique.....	74
8.2.	Les Plans de Prévention des Risques	75
Chapitre III - Etat initial de l'environnement		76
1.	Présentation physique et géographique.....	77
1.1.	Contexte climatique	77
1.2.	Le réseau hydrographique et les milieux aquatiques.....	77
1.3.	Contexte géologique et géomorphologique	79
2.	Analyse paysagère.....	80
2.1.	Contexte pédopaysager	80
2.2.	Les ensembles paysagers.....	81
2.3.	Les entrées de ville et séquentiels d'approche	83
2.4.	Séquences dynamiques et bassins de vision	86
2.5.	Les éléments paysagers remarquables	86
2.6.	Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles.....	87
3.	Milieux naturels - Trame verte et bleue	88
3.1.	Les espaces naturels et la biodiversité à l'échelle intercommunale	88
3.2.	Les espaces naturels à Aureilhan	91
3.3.	Identification de la trame verte et bleue	95
4.	Ressources	96
4.1.	Eau	96
4.2.	Matières premières, sous-sol et espace	96
4.3.	Energie	96
5.	Risques et nuisances.....	99
5.1.	Risques recensés	99

5.2. Sécurité routière	101
5.3. Nuisances sonores	101
5.4. Consommations énergétique et émission de gaz à effet de serre	102
5.5. Qualité de l'air.....	104
5.6. Installations classées	105
6. Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	106
6.1. Parties déjà urbanisées de la commune	106
6.2. Extension de l'urbanisation	107
6.3. Préservation des espaces agricoles et naturels.....	107

Chapitre IV - Explication des choix retenus 108

1. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	109
1.1. Préambule	109
1.2. Enjeux territoriaux	110
1.3. Enjeux environnementaux.....	112
1.4. Choix du P.A.D.D. & traduction réglementaire dans le P.L.U	113
1.5. Axes du P.A.D.D.....	114
2. Présentation du zonage et des règles du P.L.U.	118
2.1. D'une manière générale	118
2.2. Justifications des choix de zonage.....	120
2.3. Caractéristiques du règlement du P.L.U.....	122
2.4. Données explicatives sur les O.A.P.....	124

Chapitre V - Evaluation environnementale du PLU et incidences Natura 2000..... 126

1. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	127
2. Evaluation des incidences des orientations du plan sur le milieu naturel et la biodiversité - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	129
2.1. Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques.....	129
2.2. Qualité des eaux.....	131
3. Evaluation des incidences des orientations du plan sur le paysage et le patrimoine - Mesures de préservation et de mise en valeur.....	132
3.1. La gestion des paysages, des espaces naturels et agricoles	132
3.2. La protection des éléments du paysage et du patrimoine bâti (canaux)	133
4. Evaluation des incidences des orientations du plan sur les ressources naturelles - Mesures de préservation et de mise en valeur	134
4.1. Ressource en eau	134
4.2. Sols et sous-sols	135
4.3. Les énergies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre	135
4.4. Les déchets : collecte et traitement des déchets ménagers	136
5. Evaluation des incidences des orientations du plan sur les risques et nuisances - Mesures	

de préservation et de mise en valeur	137
5.1. Risques naturels.....	137
5.2. Risques industriels liés à l'usine NEXTER (P.P.R.T).....	138
5.3. Risques routiers.....	138
5.4. Nuisances.....	139
6. Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».....	141
Chapitre VI - Définition des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du P.L.U. et pour le suivi de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	143
Liste des annexes.....	145
Annexe 1 - Sites archéologiques de la commune d'Aureilhan (65).....	146
Annexe 2 - Cartes	149

CHAPITRE I - PRÉAMBULE



1. HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME - MOTIFS DE LA REVISION

La commune d'Aureilhan dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 29 décembre 1987. Ce P.O.S. a subi plusieurs évolutions depuis sa première date d'élaboration :

- Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26/02/1991 ;
- Mise à jour par Arrêté Municipal du 10 avril 1995 portant sur les servitudes d'utilité publique ;
- Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal le 20/12/1999, portant sur des adaptations mineures du règlement, du zonage et des emplacements réservés afin de prendre en compte l'évolution du territoire et favoriser l'urbanisation de certaines zones nouvelles ;
- Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal le 20/09/2004, en vue de l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- Mise à jour par Arrêté Municipal du 11/03/2005 portant sur les servitudes d'utilité publique ;
- Révision simplifiée approuvée le 08/12/2005 relative à une erreur matérielle de zonage intervenue dans le cadre de la modification du P.O.S. approuvée le 20/09/2004.
- Délibération du Conseil Municipal le 14/12/2007, relative à l'application d'un Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) = 0 pour certaines unités foncières ;
- Délibération du Conseil Municipal le 06/06/2011, relative à l'annulation des effets de la délibération précédente.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2006, la commune a décidé de réviser entièrement son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin :

- de mieux intégrer l'entrée en vigueur de nouvelles lois survenues au cours de la vie du Plan d'Occupation des Sols : notamment, loi " Solidarité et renouvellement urbain " du 13/12/2000 (dite loi S.R.U.), loi " Urbanisme et habitat " du 02/07/2003 (dite loi U.H.), loi de "programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement " du 03/08/2009 (dite " Grenelle 1 "), loi portant " Engagement national pour l'environnement " du 12/07/2010 (loi E.N.E. dite « Grenelle 2 ») ;
- de mettre en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbains, mixité urbaine et sociale, développement durable, protection de l'environnement et qualité architecturale ;

Cette révision permet également de prendre en compte l'évolution du contexte intercommunal, et notamment des documents intercommunaux existants ou en projet avec lesquels le P.L.U. doit être compatible ou cohérent :

- à l'échelle de l'agglomération : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.),
- à l'échelle régionale : Schéma Directeur de d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), etc.

2. L'ELABORATION DU P.L.U.

2.1. LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme (articles L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123). Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

2.1.1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

2.1.2. Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

2.1.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

« En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

« En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. »

2.1.4. Le règlement

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

2.1.5. Les annexes

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

2.2. LA CONCERTATION DES PROFESSIONNELS AU COURS DE L'ELABORATION DU P.L.U.

2.2.1. Comité de Pilotage

Un comité de pilotage a été constitué dès le démarrage de l'étude afin d'assurer une continuité dans l'élaboration du P.L.U. Ce comité de pilotage constitué en premier lieu de représentants des élus d'Aureilhan et du personnel communal en charge des dossiers liés à l'urbanisme, a également rassemblé divers représentants de structures intercommunales : DDT65, Grand Tarbes, Syndicat Mixte ScoT TOL, CAUE, etc.

Ce comité de pilotage a été convié pour travailler sur les différentes phases d'élaboration du P.L.U.

2.2.2. Ateliers thématiques

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés au cours de la deuxième partie du diagnostic :

- 15 mars 2011 : atelier « Environnement, paysages et agriculture » avec en particulier la présence de l'ONF, du CRPF, de la Chambre d'Agriculture et de représentants agricoles ; un diagnostic agricole spécifique a été réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées en parallèle à l'élaboration du PLU et ses conclusions ont été intégrées à la réflexion.
- 24 mars 2011 : atelier « Réseaux » en présence des Syndicats en charge de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, des concessionnaires et gestionnaires des réseaux électriques et téléphoniques ;
- 5 avril 2011 : Economie et déplacements ;
- 14 avril 2011 : atelier « Habitat, architecture et urbanisme ».

2.3. CONCERTATION DE LA POPULATION

2.3.1. Rappel des modalités prévues par la délibération du 14 novembre 2006

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- affichage de la délibération
- diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- articles de presse
- ouverture d'un registre en mairie
- réunion publique
- courrier aux maires.

2.3.2. Les dispositifs de concertation mis en œuvre

2.3.2.1. Registre

Un cahier de concertation a été déposé en mairie (service urbanisme) dès le démarrage de l'élaboration du P.L.U.

Un avis a été recueilli, concernant la demande d'intégration de parcelles en zone constructible.

2.3.2.2. Bulletin municipal

Plusieurs articles sont parus dans les différents bulletins municipaux édités au cours de l'élaboration du P.L.U. :

- Bulletin municipal n°10 (novembre 2010) : "Aureilhan élabore son Plan Local d'Urbanisme" (présentation de la démarche, modalité d'information et de concertation mises en place) ;
- Bulletin municipal n°12 (juin 2011) : "A propos du Plan Local d'Urbanisme - Elaboration : où en sommes-nous ?" (rappels sur la démarche et le contenu du P.L.U. ; Avancement du dossier) ;
- Bulletin municipal n°13 (janvier 2012) : "Bilan à mi-mandat - Urbanisme" (état d'avancement du dossier), "Expressions des groupes de la majorité" (présentation des axes du P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 16 septembre 2011).

2.3.2.3. Articles parus dans la presse locale

La presse locale s'est également largement fait l'écho de l'avancée du dossier notamment au travers des articles suivants :

- 22 février 2011 (La Dépêche) : Aureilhan. Conseil municipal : le PLU en figure de proue
- 22 septembre 2011 (La Dépêche) : Aureilhan. Aménagement : un plan fédérateur
- 26 septembre 2011 (La Dépêche) : Aureilhan. RN21 : le point noir
- 23 avril 2012 (La Nouvelle République des Pyrénées) : Aureilhan. PLU : réunion publique
- 11 mai 2012 (La Dépêche) : Aureilhan. PLU : réunion publique réussie
- 12 mai 2012 (La Dépêche) : Aureilhan. PLU (2) : débat et questions
- 26 juin 2012 (La Dépêche) : Aureilhan. PLU : zonage équilibré
- 27 juin 2012 (La Dépêche) : Aureilhan. PLU (2) : la ville sur la ville

2.3.2.4. Réunions publiques

Deux réunions de présentation publiques ont été organisées ; chacune a réuni plus d'une centaine de personnes :

- le 25 avril 2012 : réunion publique de présentation du diagnostic et du P.A.D.D. organisée en Mairie (salle du Conseil) ;
- le 19 juin 2012 : réunion publique de présentation du zonage et du règlement organisée à l'ECLA.

2.3.2.5. Exposition en mairie

Parallèlement aux réunions publiques, des panneaux au format A0 et A1 ont été placés en mairie : le premier jeu d'affiches comprenant 6 panneaux de présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), consultables dès avril 2012, a été complété en juin par 3 panneaux supplémentaires de présentation du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

Ces panneaux ont également été mis en téléchargement sur le site de la mairie d'Aureilhan.

CHAPITRE II - DIAGNOSTIC TERRITORIAL



1. LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRACOMMUNAL

1.1. SITUATION

La commune d'Aureilhan, chef-lieu de canton, se situe dans les Hautes Pyrénées, à l'est de Tarbes. Son territoire s'étend depuis l'Adour dont le lit constitue la limite ouest de la commune, jusqu'au ruisseau de l'Ousse à l'est. Sa superficie couvre 944 ha.

Aureilhan est limitrophe des communes de Tarbes, Préfecture du département, Bours, Orleix, Boulin, Sarrouilles et Séméac.

La commune peut être divisée en 3 ensembles :

- à l'ouest, la vallée de l'Adour, partie la plus urbanisée ;
- à l'est, la vallée de l'Ousse, territoire agricole ;
- entre les deux, le coteau boisé, orienté sud-nord.

1.2. INTERCOMMUNALITE

1.2.1. Les E.P.C.I.

La commune d'Aureilhan adhère aux structures intercommunales suivantes :

La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (« Le Grand Tarbes »), est issue de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise créée en 1995. Elle compte 75 345 habitants en 2008 et regroupe 12 communes : Tarbes, Odos, Ibos, Bordères sur l'Echez, Bours, Orleix, Aureilhan, Séméac, Sarrouilles, Soues, Salles-Adour et Laloubère. Ses compétences sont relatives aux domaines suivants :

- *Développement et aménagement économique* : zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques ; Actions de développement économique : pépinières d'entreprises ;
- *Formation* : soutien du pôle universitaire tarbais et aux établissements de recherche ;
- *Logement et habitat* : logement social, amélioration du parc immobilier et opération de renouvellement urbain, aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- *Aménagement de l'espace* : organisation des transports urbains, gestion du réseau « Alezan », schémas de secteur (schéma de cohérence territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes, Agenda 21) ;
- *Activités sportives et culturelles* : bibliothèques, médiathèque et ludothèque, conservatoire Henri Duparc et écoles de musique, scène Nationale – le Parvis, hippodrome, piscines, maison de l'escrime, maison des arts martiaux ; itinéraires de randonnée (Caminadour, Trait vert, Chemin Vert) ;
- *Environnement et cadre de vie* : collecte et traitements des déchets ménagers : SYMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise) et SMTD65 (Syndicat Mixte départemental des Déchets Ménagers des Hautes-Pyrénées), aménagement des berges des cours d'eau concernés par le projet "Trait Vert", Plan Climat Énergie Territorial, Qualité de l'air et lutte contre les nuisances sonores.

Le Syndicat d’Alimentation en Eau Potable Adour-Coteaux couvre 12 communes situées à l’est de l’agglomération tarbaise (Aureilhan, Boulin, Bours, Chis, Dours, Lizos, Oléac-Debat, Orleix, Sabalos, Sarrouilles, Séméac et Soues) et adhère au syndicat mixte pour l’étude et la programmation de la sécurisation de la ressource en eau potable sur l’axe Médous-Secteur Nord-Ouest. Ses compétences sont relatives au traitement, à l’adduction et à la distribution d’eau potable ainsi qu’aux études de réseaux afférentes.

Le Syndicat d’Assainissement Adour-Alaric assure pour les communes d’Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac et Soues :

- l’exploitation des réseaux et ouvrages d’assainissement collectifs (station d’épuration, postes de refoulement, etc.) ;
- le traitement des déchets issus de l’assainissement (boues, graisses, etc.);
- les études et la réalisation des travaux relevant des réseaux d’assainissement des eaux usées et des ouvrages qui s’y rattachent ;
- le contrôle de l’assainissement non collectif, pour les zones non raccordées aux réseaux collectifs.

Le Syndicat de Défense contre les crues de l’Alaric regroupe les communes d’Allier, Aureilhan, Barbazan-Debat, Orleix et Séméac ; ses compétences sont relatives aux opérations d’intérêt collectif d’aménagement, d’entretien et de réglementation visant à assurer un bon écoulement des eaux de l’Alaric, de ses affluents et défluent afin d’éliminer les nuisances dues aux débordements.

Le Syndicat Départemental d’Electricité (SDE) regroupe plusieurs centaines de communes du département pour lesquelles il assure les droits et obligations relatifs au service public de l’électricité.

Le Syndicat du Collège Paul Valery, regroupant les communes d’Aureilhan et Séméac, assure le fonctionnement du collège et de son service de restauration scolaire.

Le SIVU Relais Assistantes Maternelles "La Maison à Malices".

1.2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes- Ossun - Lourdes (SCoT T.O.L.)

Le SCoT Tarbes – Ossun – Lourdes (SCoT TOL), initié en janvier 2006, a été soumis à enquête publique fin 2011 et ses conclusions sont en cours d’examen. Il couvre les communes de la Communauté d’Agglomération du Grand Tarbes (12 communes), les communes de la Communauté de Communes du Canton d’Ossun (17 communes dont 3 non concernées par le SCoT), les communes de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (10 communes) ainsi que les communes de Barbazan-Debat, Bazet, Oursbelille et Boulin.

Le P.L.U. d’Aureilhan a été élaboré sur la base du projet de SCoT mis en enquête publique, le document final n’ayant été approuvé à la date d’arrêt du P.L.U.

1.2.3. Le Programme Local de l’Habitat 2012-2018 (P.L.H.)

Le P.L.H 2013-2018 de l’agglomération du Grand Tarbes a été élaboré en parallèle avec le présent P.L.U. : le diagnostic a été réalisé en 2010 et les orientations finalisées début 2012. Le P.L.H. a été approuvé le 17 mai 2013.

Le P.L.H. s’adosse aux orientations définies par les différents documents élaborés ou en cours d’élaboration à l’échelle intercommunale avec lesquels il doit être compatible : SCoT Tarbes Ossun Lourdes, Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Grand Tarbes :

☐ Orientation 1 : Renforcer le renouvellement urbain aux différentes échelles territoriales

L'évolution démographique de l'agglomération tarbaise montre une baisse continue de la population dans la ville centre, tandis que globalement les autres communes progressent sur la dernière période, avec un développement de l'urbanisation dominé par le modèle pavillonnaire.

Le Grand Tarbes souhaite maîtriser ces évolutions :

- en favorisant le renouvellement urbain dans les bourgs et en centre-ville (rénovation des logements, démolition-reconstruction des bâtiments vétustes, etc.),
- en renforçant les cœurs de bourgs existants,
- en comblant les dents creuses qui subsistent dans les zones urbaines,
- en densifiant l'habitat : développement des solutions d'habitat alternatives au « tout pavillonnaire ».

☐ Orientation 2 : Diversifier l'offre d'habitat en privilégiant les polarités de l'agglomération

L'analyse de la structure et du type de logements montre la dichotomie entre Tarbes et les autres communes de l'agglomération : un parc locatif concentré sur la ville et un parc essentiellement composé de logements de propriétaires et d'accédant à la propriété dans les communes périphériques.

Le P.L.H. vise :

- à rééquilibrer l'offre entre les différents espaces de l'agglomération, notamment en termes de logement social, en tenant compte de la typologie des communes définies dans le SCoT (espaces de développement urbain, espaces périurbains, espaces ruraux),
- à développer un habitat de qualité intégré au tissu existant.

☐ Orientation 3 : Adapter le logement aux étapes de la vie (séniors, handicapés, jeunes, gens du voyage, personne en situation d'exclusion...)

L'offre de logement locatif et en particulier en logement social est mal répartie à l'échelle de l'agglomération et ne répond pas aux besoins particuliers des populations spécifiques : les petits logements sont peu confortables et leurs loyers sont proportionnellement élevés, les logements locatifs sont souvent mal isolés et énergivores, les accès ne sont pas adaptés aux personnes âgées ou handicapées.

Le P.L.H. souhaite promouvoir :

- une meilleure offre en logements adaptée aux différentes populations : logements proches des services et commerces, en particulier pour les personnes âgées ou handicapées, logements financièrement accessibles pour les jeunes,
- une meilleure offre en logements économes d'un point de vue énergétique,
- une meilleure répartition des logements sociaux dans l'agglomération afin de permettre à chacun d'accomplir un parcours résidentiel le plus complet possible en conservant les liens sociaux développés localement.

☐ Orientation 4 : Anticiper par la mise en place d'une stratégie foncière en faveur du logement aidé et du renouvellement urbain

La maîtrise du foncier par les communes est un élément important pour la mise en place d'une politique locale de l'habitat. Le P.L.H. vise à appuyer les municipalités dans la réflexion et la mise en place des outils adaptés.

En ce qui concerne plus particulièrement le territoire d'Aureilhan, le P.L.H. prévoit :

- la création de 93 nouveaux logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation de logements locatifs sociaux (principalement en termes d'amélioration des performances énergétiques et d'adaptation aux personnes à mobilité réduite) ;
- une opération de renouvellement urbain (hameau de Joulanes, en cours) ;
- la surveillance de bâtis et emprises foncières privées au cœur d'Aureilhan (site de la tuilerie Oustau en particulier).

1.2.4. Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.)

Les documents d'urbanisme élaborés à l'échelle communale doivent être compatibles avec le Plan de Déplacements Urbains, avec en particulier une traduction dans le zonage et le règlement du P.L.U. :

Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) du Grand Tarbes, approuvé le 17 décembre 2007 prévoit en particulier une modulation des densités de l'habitat en fonction de l'offre en transports en commun et un raccordement des pôles d'emploi aux axes de transport en commun. Il définit un programme d'actions qui s'étend jusqu'en 2020 dont les grands axes sont les suivants.

▣ AXE 1 : Développer l'usage du vélo

Le PDU prévoit la création d'un "réseau vélo" d'agglomération. Le Grand Tarbes a approuvé un Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables de l'agglomération (SDIC), dont la mise en œuvre relève des communes qui peuvent bénéficier de subventions de la part du Grand Tarbes, du Conseil Régional et du Conseil Général.

▣ AXE 2 : développer l'usage des transports collectifs et l'inter modalité

Le PDU prévoit une augmentation de la fréquence des bus qui doit atteindre en moyenne un passage toutes les 32 minutes en 2015, et un passage toutes les 27 minutes en 2020, contre 46 minutes aujourd'hui.

Par ailleurs, de nouvelles lignes de bus doivent être créées :

- une ligne Ibos-Laubadère avec une fréquence de 10 minutes ;
- une ligne reliant l'aéroport et Juillan ;
- une ligne « nervure nord-est » avec une fréquence de 15 minutes reliant les quartiers nord, le Bout du Pont, avec deux antennes vers les mairies d'Aureilhan et de Séméac ;
- une ligne « nervure ouest-sud » avec une fréquence de 15 minutes reliant le Méridien jusqu'au Parc de l'Adour ;
- une ligne de ceinture entre les quartiers nord, la gare (et le futur Centre d'Échanges Intermodal), l'Hôtel des Impôts, le centre hospitalier et le lycée Marie-Curie ;
- les lignes de desserte à la carte ou à la demande seront renforcées pour relier les communes périphériques ;
- La desserte du centre-ville par la navette sera étendue vers la Préfecture et le jardin Massey.

Des parcs relais situés sur les lignes « nervures » seront aménagés afin de favoriser le covoiturage et les déplacements associent véhicules individuels/transports en commun : Ibos, Centre d'Échanges Intermodal, Parc de l'Adour.

▣ AXE 3 : améliorer l'accessibilité et la sécurité

Les véhicules de transports en commun seront progressivement remplacés afin d'être accessibles aux personnes handicapées et les arrêts seront aménagés en conséquence. Piétons et cyclistes en sécurité

Le PDU prévoit également la mise en œuvre d'outils et d'aménagements destinés à limiter les déplacements automobiles en centre-ville : limitation à 30 km/h, couloirs réservés aux bus et vélos, priorité pour les bus aux feux tricolores, aménagement du stationnement, etc.

▣ AXE 4 : favoriser de nouveaux comportements

Cet axe s'inscrit sur le long terme et vise à promouvoir et coordonner des initiatives adaptées aux besoins de chacun : Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE), plans de Déplacement d'Administration (PDA), covoiturage, etc.

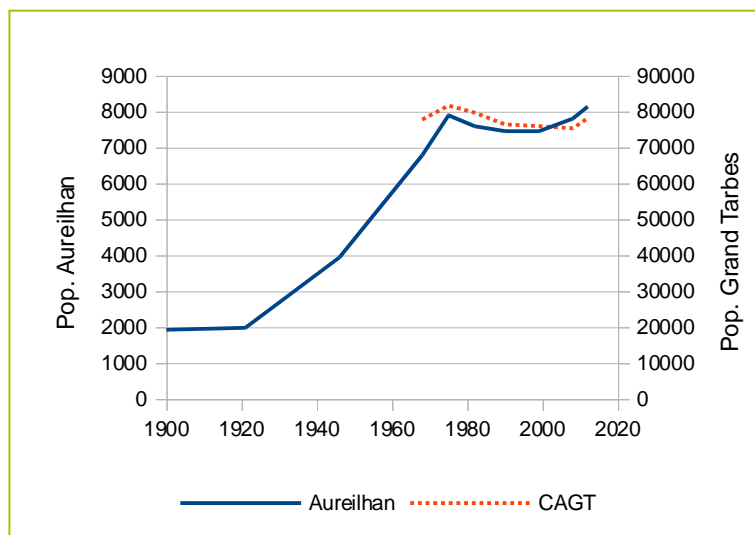
La mission de coordination sera assurée par une « Maison de la mobilité » et un « bureau du temps » qui centraliseront les initiatives et mutualiseront les moyens humains et techniques.

2. LES HABITANTS

2.1. DEMOGRAPHIE : EVOLUTION DE LA POPULATION

Tableau 1 – Evolution de la population à Aureilhan – Comparaison avec le Grand Tarbes

Année	Aureilhan	CAGT
1800	827	
1851	1509	
1901	1929	
1921	1982	
1946	3939	
1968	6782	77774
1975	7895	81656
1982	7590	79686
1990	7454	76421
1999	7453	75949
2008	7801	75345
2012	8139	78131



Source : Insee (RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales), EHESS (1800-1946), base ASPIC (2012)

La commune d'Aureilhan a connu un développement en plusieurs phases :

- jusqu'au début du XXème siècle, c'est un village agricole, mais qui contrairement aux communes rurales n'a pas connu d'exode massif de sa population, en raison de sa proximité avec Tarbes, bien au contraire ; ainsi, dans sa monographie communale de 1887, l'instituteur M. Dupont signale : " *Le chiffre de la population d'Aureilhan d'après le recensement de 1886 est de 1 793 habitants. Ce chiffre tend de plus en plus à s'accroître. Il a augmenté d'environ 500 âmes dans l'espace de dix ans. Pendant ce laps de temps deux usines importantes se sont fondées. Elles occupent de 150 à 200 ouvriers qui se sont installés dans la localité avec leurs familles. De plus beaucoup d'ouvriers de l'arsenal de Tarbes, des petits rentiers, les employés préfèrent aussi la campagne à la ville. [...] Les jeunes n'émigrent pas comme dans la plupart des localités du département ; jeunes gens et jeunes filles trouvent à s'occuper dans les ateliers de Tarbes et restent dans leurs familles. [...]*"
- entre les années 1920 et 1970, la commune connaît une forte augmentation de sa population qui est multipliée par 4, en lien avec le développement des industries de l'est tarbais (Arsenal notamment) ; cette croissance de la population a été rendue possible par la création de plusieurs lotissements successifs.
- depuis 1970, la population s'est globalement stabilisée, mais avec plusieurs opérations d'ensemble en projet, une augmentation assez marquée est attendue dans les années à venir.

Sur la période récente 1999-2008, la population croit plus lentement, principalement grâce à un solde migratoire positif, tandis que le solde naturel est légèrement négatif. Avec une valeur de 9,4 ‰, le taux de natalité se situe en dessous de celui constaté pour l'agglomération tarbaise (11,3 ‰); le taux de mortalité est par ailleurs plus élevé que celui de l'agglomération (11,1 ‰ contre 10,5 ‰).

En 2008, la densité de population atteint 826 habitants/km², largement supérieur à la moyenne observée dans la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (648 habitants/km²).

La commune d'Aureilhan présente donc une certaine maturité démographique : la population est stabilisée depuis les années 1980 et ne connaît plus de fortes augmentations brutales ; à l'échelle de la commune, le volume d'habitants permet d'absorber l'arrivée de nouveaux arrivants dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

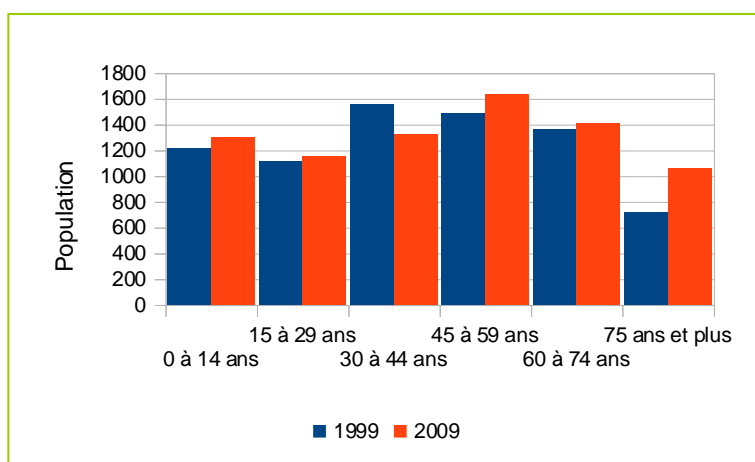
2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

2.2.1. Ages

Tableau 2 – Population par âge en 1999 et 2009

Classe	1999	2009
0 à 14 ans	1 218	1 300
15 à 29 ans	1 112	1 149
30 à 44 ans	1 558	1 326
45 à 59 ans	1 486	1 635
60 à 74 ans	1 360	1 408
75 ans et plus	719	1 062
Ensemble	7 453	7 881

Source : Insee - RP1999 et RP2009 exploitation principale



L'analyse de la pyramide des âges montre une population équilibrée :

- les classes d'âge moyen (30 à 60 ans) sont les plus nombreuses avec près de 38% de la population communale ;
- les moins de 30 ans représentent environ 31% de la population, et l'effectif des 15-29 ans reste important, signe que la commune parvient à maintenir une population d'étudiants ou de jeunes actifs ;

plus de 30% de la population dépasse 60 ans et le glissement vers la droite de la pyramide des âges entre les recensements de 1999 et 2009 est le signe d'un vieillissement global de la population ; ce phénomène est particulièrement marqué pour les plus de 75 ans dont le nombre a largement augmenté dans la période intercensitaire ; ces derniers correspondent à une population ancrée à Aureilhan, soit parce qu'ils y sont nés, soit parce qu'ils correspondent à la population venue s'établir dans les lotissements des années 1950-1960.

La population semble pouvoir assurer jusqu'à aujourd'hui un parcours résidentiel complet dans la commune : jeunes actifs, familles et personnes âgées. Malgré tout, en 2008, l'indice de jeunesse (rapport du nombre d'habitants de moins de 20 ans sur nombre de 65 ans et plus) est faible avec une valeur de 0.86 : il est légèrement inférieur à ceux calculés pour la C.A. du Grand Tarbes et pour le département des Hautes Pyrénées (respectivement 0,97 et 0,91), mais surtout très inférieur à la moyenne française (1.47).

2.2.2. Familles et ménages

En 2008, la taille moyenne des ménages d'Aureilhan se situe dans la moyenne départementale et régionale, avec 2.2 personnes par résidence principale. Sa valeur est en diminution constante depuis 1968 et cette évolution est parallèle à celle constatée pour l'agglomération du Grand Tarbes.

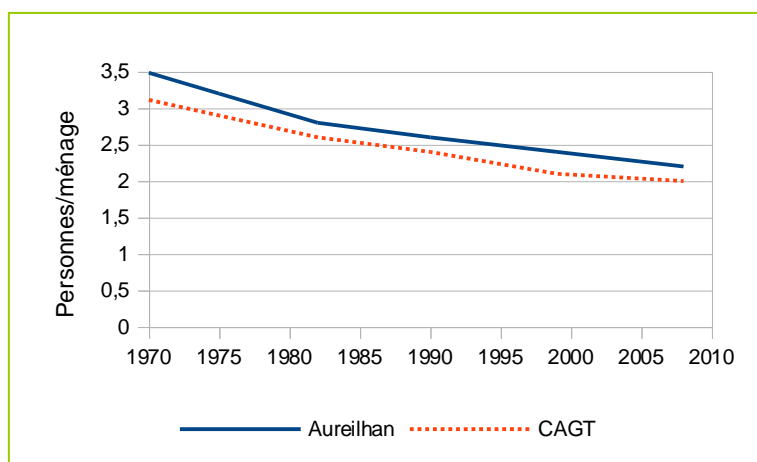
Ce phénomène de « desserrement » des ménages, qui s'observe de façon assez générale dans la population française ne s'explique pas uniquement par le vieillissement de la population entraînant un départ des enfants du foyer familial, mais traduit également la montée du nombre de familles monoparentales.

A Aureilhan, la baisse de la taille des ménages constatée entre 1999 et 2008 s'explique plus par une augmentation de la part des couples sans enfants au détriment des couples ayant des enfants (arrivée de jeunes couples sur la commune ? augmentation du nombre de couple dont tous les enfants ont quitté le toit familial ?) que par l'évolution du nombre de familles monoparentales qui lui, est resté stable sur la période.

Tableau 3 – Évolution de la taille des ménages - Comparaison avec le Grand Tarbes

Année	Aureilhan	CAGT
1968	3,6	3,2
1975	3,2	2,9
1982	2,8	2,6
1990	2,6	2,4
1999	2,4	2,1
2008	2,2	2

Source : Insee - RP1999 et RP2008



2.3. MOBILITE

La population d'Aureilhan est relativement peu mobile puisque 71% de la population habitait le même logement 5 ans auparavant. Les chiffres montrent par ailleurs l'attractivité qu'exerce la commune puisque près du quart de la population habitait déjà Aureilhan ou une autre commune des Hautes Pyrénées en 2003. On note cependant que la mobilité des habitants à l'intérieur de la commune est faible, au moins à l'échelle de période considérée

dans les données disponibles (5 ans). Par ailleurs, les données disponibles ne donnent pas d'informations sur le nombre et la catégorie des habitants qui quittent la commune.

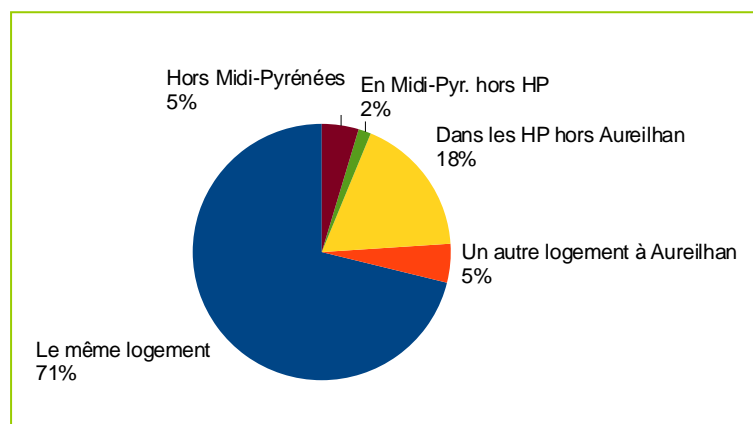


Tableau 4 – Lieu de résidence 5 ans auparavant des personnes de 5 ans ou plus (2008)

Le même logement	5290
Un autre logement à Aureilhan	363
Dans les HP hors Aureilhan	1321
En Midi-Pyr. hors HP	118
Hors Midi-Pyrénées	343
Total	7436

Source : Insee - RP2008

2.4. POPULATION ET ACTIVITE

En 2009, les actifs représentent près de 70,4% des 15-64 ans et 61,5% de cette classe d'âge occupe un emploi.

Le taux d'activité des 15-64 ans est globalement supérieur pour les hommes (73,4%) contre 67,8% pour les femmes, mais on note de fortes disparités en fonction de l'âge :

- le taux d'activité des femmes est largement plus faible chez les 15-24 ans (poursuite d'études plus importante ?), et dans une moindre mesure chez les 25-54 ans (difficulté à concilier emploi et rôle de mère de famille ?) ;
- il est comparable entre hommes et femmes pour les 55-64 ans, mais n'atteint plus que 42% de la population (importance du nombre de retraités de moins de 65 ans).

Le chômage touche 9% de la population âgée de 15 à 64 ans et ce chiffre est stable par rapport à 1999 (8.9%).

Sur l'ensemble des classes d'âge, la disparité homme-femme qui existait en 1999 s'atténue : le taux de chômage reste inférieur pour les hommes par rapport aux femmes (respectivement 11,7% et 13,7% en 2009, contre 10,3% et 15,9% en 1999), mais il est très élevé chez les jeunes : 35,7% des femmes et 32% des hommes de 15 à 24 ans.

Les retraités représentent 40% des inactifs âgés de 15 à 64 ans ; ce chiffre est en progression par rapport à 1999, en lien avec la tendance au vieillissement de la population.

Les actifs sont à une écrasante majorité des salariés (87,5%) qui occupent des postes stables (CDI ou fonctionnaires) ; le temps partiel touche particulièrement les femmes comme le montre le tableau suivant.

Tableau 5 – Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2009

	Hommes	dont temps partiel	Femmes	dont temps partiel
15 à 24 ans	114	11,3%	87	43,2%
25 à 54 ans	971	4,7%	1022	30,2%
55 à 64 ans	145	10,3%	195	44,2%
Ensemble	1230	6,0%	1305	33,2%

Source : Insee - RP2009

Les actifs non-salariés sont des hommes pour près des 2/3 d'entre eux, et se positionnent comme employeurs pour 45% d'entre eux, tandis que les femmes non salariées ont en majorité un statut d'indépendante.

Tableau 6 – Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

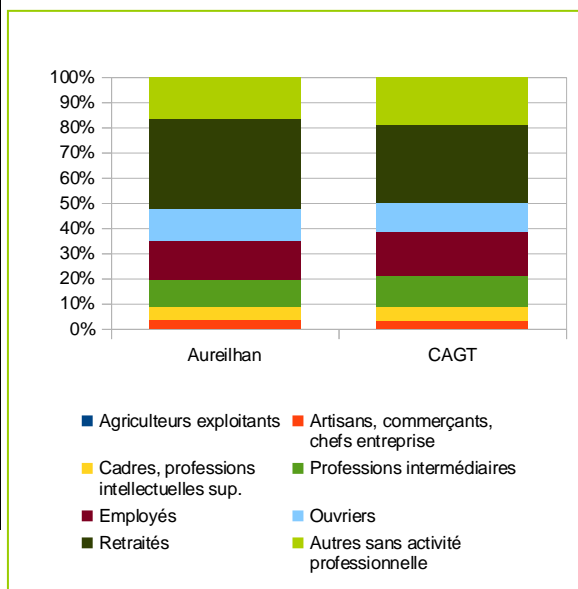
	Hommes	%	Femmes	%
Salariés	1235	84,3%	1317	90,7%
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1070	73,0%	1132	78,0%
Contrats à durée déterminée	85	5,8%	141	9,7%
Intérim	51	3,5%	16	1,1%
Emplois aidés	3	0,2%	13	0,9%
Apprentissage - Stage	27	1,8%	15	1,0%
Non-salariés	230	15,7%	135	9,3%
Indépendants	125	8,5%	87	6,0%
Employeurs	102	7,0%	40	2,7%
Aides familiaux	3	0,2%	8	0,5%
Ensemble	1466	100,0%	1452	100,0%

Source : INSEE RP2009 exploitation principale

Tableau 7 – Population de 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle - Comparaison avec le Grand Tarbes (2008)

	Aureilhan	CAGT
Agriculteurs exploitants	8	73
Artisans, commerçants, chefs entreprise	246	1824
Cadres, professions intellectuelles supérieures	319	3808
Professions intermédiaires	715	7775
Employés	1030	11346
Ouvriers	846	7417
Retraités	2360	20037
Autres sans activité professionnelle	1105	12105
Ensemble	6628	64386

Source : Insee, RP2008 exploitation complémentaire



La population d'Aureilhan est représentative de la population de l'agglomération tarbaise : les retraités et personnes sans activité professionnelle représentent près de la moitié de la population de plus de 15 ans, (mais parmi ces derniers sont comptabilisés tous les étudiants), et les agriculteurs exploitants ont quasiment disparu.

On note cependant à Aureilhan une part légèrement plus forte des ouvriers, des retraités, des artisans commerçants et chefs d'entreprise, au détriment des employés, des professions intermédiaires et cadres et professions intellectuelles supérieures.

2.5. ENJEUX, ATOUS ET CONTRAINTES - MOYENS D'ACTION POSSIBLES

Atouts	Faiblesses
<p>Pyramide des âges équilibrée</p> <p>Qualité de l'offre en commerces et services de proximité (médicaux, sociaux)</p> <p>Appartenance à l'agglomération tarbaise : proximité du bassin d'emploi et des services</p>	<p>Faible capacité des établissements spécialisés pour l'accueil des personnes âgées</p> <p>Commune à vocation résidentielle dominante à l'échelle de l'agglomération : importance des déplacements (qualité des réseaux, nuisances occasionnées)</p>
Besoins	Moyens d'actions
<p>→ Continuer à attirer une population jeune et active</p> <p>→ Prendre en compte l'augmentation du nombre de personnes âgées et très âgées</p> <p>→ Renforcer l'identité de la commune pour développer le sentiment d'appartenance et l'intégration des nouveaux arrivants</p> <p>→ Intégrer au niveau communal les enjeux définis au niveau intercommunal : démographie, économie, aménagement du territoire</p>	<p>→ Réflexion sur les objectifs démographiques de la commune et mise en oeuvre d'un zonage adapté dans le P.L.U. : équilibre entre les différents espaces participant à la qualité du cadre de vie</p> <p>→ Mise en place d'un règlement et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) permettant de renforcer l'attractivité de la commune (formes urbaines, aménagement des espaces publics, liens entre quartiers, etc.), et de développer une offre en logements adaptés aux différentes populations établissements d'accueil, notamment aux personnes âgées (adaptation des logements existants, création de logements adaptés, établissements d'accueil spécialisé pour les plus dépendants)</p> <p>→ Prise en compte dans le zonage du réseau de transport en commun et des modes de déplacement alternatifs à la voiture (vélo, co-voiturage)</p> <p>→ Prise en compte dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) des possibilités de développer/adapter l'offre en services et commerces, notamment de proximité : qualité de l'offre, accessibilité, services spécifiques (aide à domicile, services médicaux)</p>

3. ECONOMIE ET ACTIVITES

Le nombre d'emploi est en augmentation à Aureilhan entre 1999 et 2009, passant de 1040 à 1204 emplois et l'indicateur de concentration d'emploi¹ progresse légèrement de 38% à 41,3%.

Les emplois offerts sur la commune correspondent à 80,5 % à des emplois salariés, occupés pour près de la moitié par des femmes.

Les emplois à temps partiel représentent plus de 20 % des emplois, en majorité dans le secteur salarié.

3.1. COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE

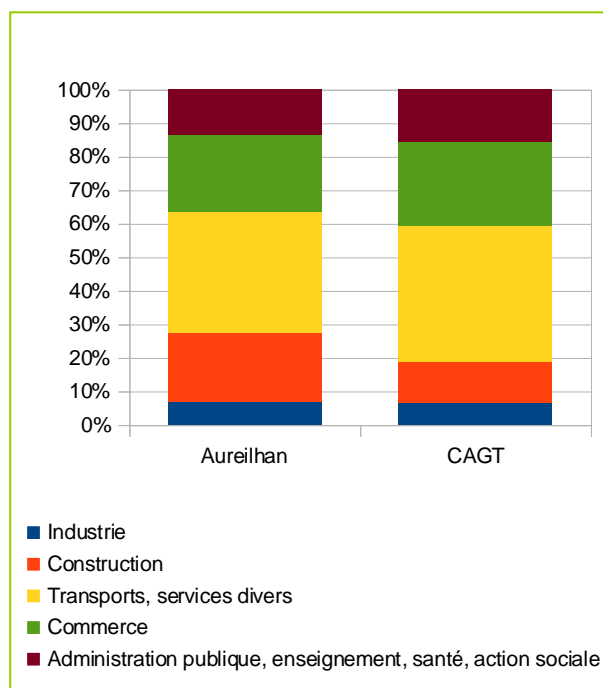
3.1.1. Les entreprises

3.1.1.1. Nombre d'établissements

L'analyse du nombre d'établissements à Aureilhan et pour le Grand Tarbes montre :

- une cohérence entre les 2 territoires pour l'industrie et les administrations,
- une part relativement plus importante des établissements liés à la construction, au détriment des établissements de commerce, transports et services divers.

Ramené au nombre d'habitants, le nombre d'établissements d'Aureilhan est inférieur à la moyenne du Grand Tarbes (0,0406 entreprises pour 1000 habitants, contre 0,0658 pour le Grand Tarbes), ce qui confirme le rôle de commune résidentielle d'Aureilhan.



1 L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Tableau 8 – Répartition des établissements à Aureilhan – Comparaison avec le Grand Tarbes

Nombre d'établissements en 2011	Aureilhan	CAGT
Industrie	22	371
Construction	65	663
Transports, services divers	115	2263
Commerce	72	1383
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	43	864
Total	317	5544

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

3.1.1.2. Taille des établissements

Les entreprises d'Aureilhan sont de petite taille, puisque près de 94% des établissements actifs comptent moins de 10 salariés.

Malgré leur nombre faible, les plus grandes entreprises représentent un poids important en terme de nombre d'emplois puisque les 11 entreprises de plus de 20 salariés emploient 427 salariés, soit près de la moitié du nombre total de salariés de la commune.

Tableau 9 – Taille des établissements actifs au 31/12/2009 : nombre d'établissement et nombre de postes (entre parenthèses)

Secteur d'activité	Taille de l'établissement				
	pas de salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	plus de 50 salariés
Agriculture	22	3 (4)	0	0	0
Industrie	10	10 (44)	0	1 (23)	0
Construction	38	29 (87)	1 (13)	2 (43)	0
Services	95	40 (114)	4 (52)	2 (52)	1 (103)
Commerce	40	26 (80)	1 (11)	1 (31)	0
Administration publique	38	7 (10)	5 (77)	2 (45)	2 (130)
Ensemble	243	115 (339)	11 (153)	8 (194)	3 (233)

Source : Source : Insee, Clap (champ : ensemble des activités)

3.1.1.3. Démographie des entreprises

Sur la période 2006-2010, on assiste à une augmentation du nombre de création d'entreprises puis un coup d'arrêt en 2011. Une partie de ces créations d'entreprises peut s'expliquer par l'apparition du statut d'auto-entreprise à partir de 2009. Il se pose alors la question de la pérennité de ce type d'entreprise et de son poids réel en termes d'activités.

Tableau 10 – Création d'entreprises à Aureilhan

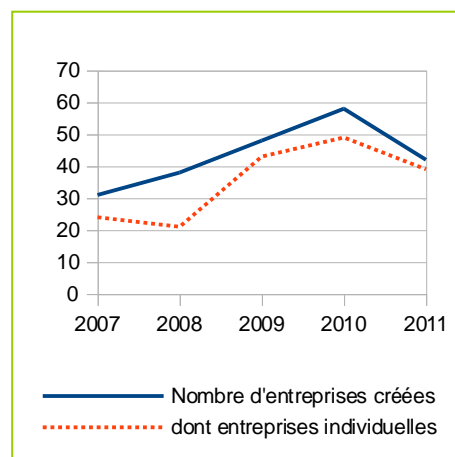
	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'entreprises créées	31	38	48	58	42
dont entreprises individuelles	24	21	43	49	39

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

La démographie des entreprises permet de différencier plusieurs ensembles :

- les entreprises « stables », âgées de plus de 10 ans qui représentent 40% de l'effectif ;
- les entreprises âgées de 6 à 9 ans, relativement moins nombreuses ;

les entreprises récentes à très récentes (moins de 5 ans) qui représentent près de la moitié des structures.

**Tableau 11 – Age des entreprises**

Age des entreprises en 2011	Nombre	Part
1 an et moins	70	23,9%
2 à 5 ans	72	24,6%
6 à 9 ans	35	11,9%
10 ans ou plus	116	39,6%

Ces chiffres montrent le dynamisme de l'économie à Aureilhan, mais l'absence de données plus précises ne permet pas de conclure sur la pérennité des structures, ni sur le nombre d'emplois générés.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

3.1.2. Commerces

En 2010, l'Insee recense à Aureilhan 25 établissements de commerce. Replacée dans le contexte du Grand Tarbes, la commune souffre d'un déficit en commerces alimentaires de proximité (épicerie, boulangerie, boucherie, etc.), sans doute en raison de son niveau d'équipements en moyennes et grandes surfaces qui est comparable à la moyenne de l'agglomération.

L'absence de zone commerciale se fait sentir dans le niveau d'équipements en commerces spécialisés non alimentaires, bien que la commune bénéficie d'un certain nombre de structures implantées en particulier le long de la RN21 (magasins de meubles par exemple).

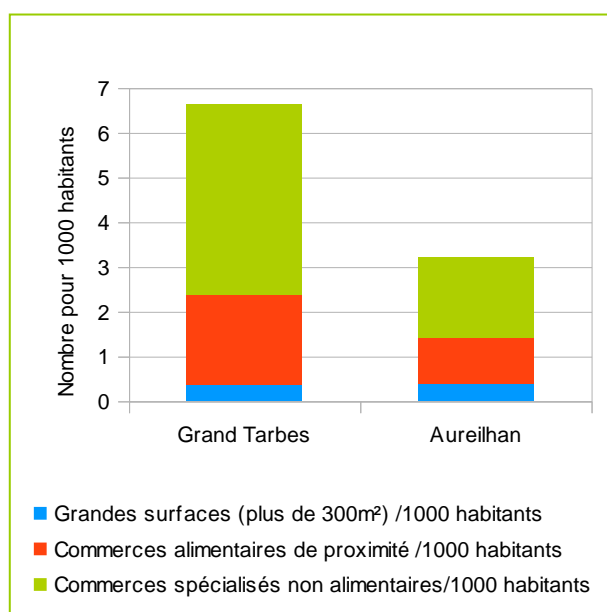


Tableau 12 – Niveau d'équipements commerciaux à Aureilhan – Comparaison avec le Grand Tarbes

Nombre de commerces :	CAGT	Aureilhan
Grandes surfaces (plus de 300m ²) /1000 habitants	0,36	0,38
Commerces alimentaires de proximité /1000 habitants	2,01	1,03
Commerces spécialisés non alimentaires/1000 habitants	4,25	1,79

Source : Insee – Base permanente des équipements (2010)

3.1.3. Services automobile et artisanat du bâtiment

En 2010, la commune compte 7 entreprises liées à la réparation du matériel automobile ou agricole, mais pas de structure de contrôle technique automobile.

Le nombre d'entreprises liées au bâtiment dépassent la cinquantaine et couvrent les principaux corps de métier : entreprises générales du bâtiment, maçons, plâtrier peintre, menuisier, charpentier, serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, électricien, etc.

3.1.4. Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles

Atouts	Faiblesses
Diversité des activités représentées Dynamisme de la création d'entreprises	Un nombre réduit d'établissements (moins de 3%) qui représentent 46,5% des emplois salariés Absence de zones d'activités ayant une lisibilité à l'échelle de l'agglomération
Besoins	Moyens d'actions
→ Maintien d'un tissu économique local, en lien avec les commerces et services de proximité → Influence de la création de la zone d'activités Séméac - Soues sur les entreprises locales (et notamment les commerces situés en bordure de la RN21)	Mise en œuvre d'un zonage et d'un règlement adaptés dans le P.L.U. : → Réflexion sur les besoins communaux en terme de commerces : répartition spatiale ; → Réflexion sur l'insertion des activités dans un contexte résidentiel : faut-il concentrer les activités dans des secteurs bien déterminés (et lesquels ?) ou au contraire privilégier une implantation disséminée sur le territoire (avec gestion des activités sources de nuisances potentielles pour le voisinage) ? Mise en valeur des entrées de ville pour pérenniser les activités et commerces déjà présents

3.2. AGRICULTURE

La commune d'Aureilhan a souhaité s'appuyer sur un diagnostic agricole spécifique réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées en 2011. Ses principaux éléments sont repris ici et servent de base à l'analyse de l'agriculture dans le contexte global du P.L.U.

3.2.1. L'agriculture en tant qu'activité économique

3.2.1.1. Une orientation des exploitations tournée vers les cultures annuelles ou la polyculture-élevage

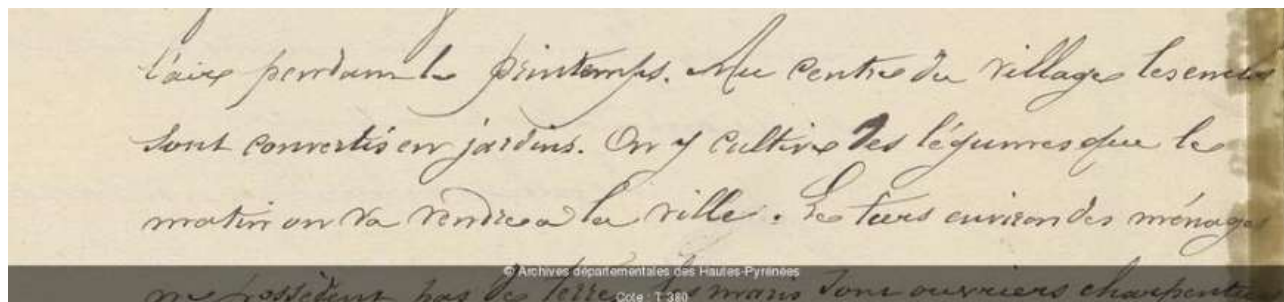
Les surfaces cultivées sont occupées par des prairies ou des céréales, avec une majorité de maïs (près de 70% des surfaces déclarées à la PAC en 2009/2010).

Tableau 13 – Orientation technico-économique des exploitations (2011)

Type d'exploitation	Nombre d'exploitations	SAU exploitée	Taille moyenne des exploitations
Polyculture - élevage	14	215 ha	15,4 ha
Cultures	12	110 ha	9,2 ha
Autre ou inconnu	6	36 ha	6,0 ha
Total	32	361 ha	11,3 ha

Source : *Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011)*

La commune a autrefois joué un rôle d'approvisionnement en légumes de l'agglomération tarbaise, comme le signale en particulier la monographie de l'instituteur communal en 1887².



Cette tradition a quasiment disparu au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, mais le diagnostic agricole fait apparaître une diversification de l'agriculture vers des productions liées au contexte périurbain de la commune avec 4 exploitations concernées (horticulture, maraîchage).

3.2.1.2. Une diminution du nombre d'exploitations et une érosion des surfaces agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège à Aureilhan est en baisse constante et la moitié des exploitations ont disparu en 20 ans, tandis que la SAU totale exploitée par ces exploitations s'est quasiment maintenue, traduisant une augmentation de la taille des structures et/ou l'exploitation de surfaces situées en dehors de la commune.

² Monographie d'Aureilhan par M. Dupont (1887) – Archives Départementales des Hautes Pyrénées - <http://www.archivesenligne65.fr/>

Entre 2000 et 2010, le recensement général de l'agriculture montre une diminution des sièges d'exploitation plus sensibles pour ceux dirigés par de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) ou au contraire par les agriculteurs les plus âgés (plus de 60 ans).

Tableau 14 – Evolution des structures agricoles

Année	Nombre de sièges d'exploitations	SAU exploitée par les exploitations ayant leur siège à Aureilhan	Surface des terres labourables exploitée par les exploitations ayant leur siège à Aureilhan	Surface toujours en herbe exploitée par les exploitations ayant leur siège à Aureilhan
1988	44	333 ha	219 ha	93 ha
2000	26	345 ha	274 ha	64 ha
2010	22	323 ha	270 ha	46 ha
2011	21 ⁽¹⁾			

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010 sauf ⁽¹⁾ Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011)

La régression de l'espace agricole est particulièrement visible au nord et à l'est avec une continuité de l'espace agricole qui tend à disparaître par mitage ; au sud-ouest, une partie des parcelles enclavées dans les zones urbaines en 1979 conservent aujourd'hui leur usage agricole, même si les surfaces concernées sont en recul.



Figure 1 – Evolution des zones urbanisées entre 1979 et 2010, dans la partie « plaine de l'Adour » de la commune d'Aureilhan

Source : fond photos aériennes www.ign.fr

3.2.1.3. Une forte interdépendance avec les territoires voisins

L'agriculture aureilhannaise est interdépendante avec les communes voisines comme le montre le tableau suivant. La vallée de l'Ousse est particulièrement concernée, tout comme le nord de la commune avec des liens marqués vers les communes de Sarrouilles, Boulin, Orleix, Bours et Séméac.

Tableau 15 – Intercommunalité de l'agriculture aureilhannaise (2011)

	Nombre d'exploitations exploitant des terres à Aureilhan	Surfaces exploitées à Aureilhan (surfaces déclarées à la PAC)	Surfaces exploitées dans une autre commune (surfaces déclarées à la PAC)
Ayant leur siège à Aureilhan	21	237 ha	De l'ordre de 85 ha ⁽¹⁾
Ayant leur siège dans une autre commune	16	124 ha	

Source : Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011) sauf ⁽¹⁾ Chiffre obtenu par déduction à partir de la SAU des exploitations ayant leur siège à Aureilhan

3.2.1.4. Un morcellement du parcellaire et des îlots dispersés, générateurs de déplacements

La carte n°2« Aureilhan : les exploitations » qui figure dans le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture met en évidence :

La taille relativement faible des parcelles, en particulier dans la vallée de l'Adour et en pied de coteau, la vallée de l'Ousse constituant une exception ;

Une forte dispersion des îlots, la très grande majorité des exploitants ayant des parcelles dans différents quartiers de la commune, y compris de part et d'autre du coteau. Cette dispersion est source de nombreux déplacements, notamment en traversée du centre du village, dont les rues ne présentent pas toujours un gabarit suffisant. Les agriculteurs soulèvent des problèmes de croisements entre véhicules, notamment lorsque les emplacements de stationnement ne sont pas respectés.

Un grand nombre de bâtiments agricoles, et notamment de bâtiments d'élevage sont situés à l'est du bourg, et certains se trouvent aujourd'hui à proximité de zones d'habitation. Il en découle des risques de conflits entre les différents usagers de l'espace, dans un contexte périurbain. La profession agricole attribue en partie la diminution du nombre d'élevage dans la commune à cette extension des zones urbaines qui rend difficile le trajet entre pâturages et bergerie ou étable pour les troupeaux.

L'élevage porcin situé dans la vallée de l'Ousse est classée « ICPE »³, ce qui impose des règles d'implantation et d'aménagement des bâtiments ainsi que d'exploitation de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage.

Dans un principe de réciprocité, la loi prévoit une protection de ces installations par la mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité qui s'applique dans un rayon minimum de 100 m.

3.2.1.5. Une irrigation traditionnelle de la plaine de l'Adour à partir d'un réseau de canaux historiques

La commune est traversée par plusieurs canaux dont la vocation est historiquement liée à l'agriculture et/ou au fonctionnement de moulins et usines :

- en pied de coteau, le canal de l'Alaric, dérivé de l'Adour à Pouzac, est encore largement utilisé et son fonctionnement n'est pas mis en péril ;

3 ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

- le canal du Moulin, dérivé du canal de l'Alaric, traverse le bourg et les zones urbaines d'Aureilhan ; son fonctionnement est lié à l'entretien par des riverains qui ne sont plus forcément des utilisateurs d'eau et son utilisation pour l'irrigation devient localement problématique ;
- à l'ouest du territoire, le canal de l'Ailhet, dérivé de l'Adour, n'est plus utilisé qu'à la frange nord de la commune et son entretien est également dépendant de riverains non irrigants.

3.2.1.6. Une maîtrise foncière limitée

Le recensement agricole de 2010 indique que 53% de la SAU des sièges d'exploitation d'Aureilhan est en fermage en 2010 ; pour les communes voisines, d'où proviennent un certain nombre d'agriculteurs exploitant des terres à Aureilhan, ce taux est sensiblement le même voire supérieur. Il en découle une fragilité des structures d'exploitation face à des propriétaires qui peuvent être tentés par la vente de leurs terrains pour des usages autres qu'agricoles.

3.2.1.7. Un âge des exploitants d'Aureilhan assez élevé et des interrogations face à l'avenir

La carte « Caractérisation des ilots PAC en fonction de l'âge des exploitants » qui figure dans le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture met en évidence :

- l'importance de la vallée de l'Ousse pour les agriculteurs de moins de 45 ans (souvent extérieurs à la commune), où ils exploitent plus de la moitié des surfaces déclarées à la PAC ;
- la présence d'ilots PAC au cœur même de la ville d'Aureilhan, exploités par des agriculteurs de tout âge ;
- des surfaces importantes exploitées par des agriculteurs de plus de 55 ans.

Tableau 16 : Age des exploitants et surfaces exploitées à Aureilhan (chiffres issus des déclarations PAC)

Tranche d'âge	Exploitants ayant leur siège à Aureilhan		Exploitants ayant leur siège à l'extérieur de la commune	
	Nombre	SAU exploitée	Nombre	SAU exploitée
Moins de 35 ans	0	0 ha	2	7.72 ha
De 35 à moins de 45 ans (35 ans inclus)	1	28.54 ha	3	7.37 ha
De 45 à moins de 55 ans (45 ans inclus)	6	111.89 ha	4	37.24 ha
Plus de 55 ans (55 ans inclus)	4	61.1 ha	4	15.08 ha
Non renseigné	10	33.66 ha	3	58.34 ha
Total	21	235.19 ha	16	125.75 ha

Source : *Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011)*

3.2.1.8. Un rôle économique non négligeable

Malgré le caractère périurbain d'une partie de son territoire, l'agriculture joue un rôle économique non négligeable pour Aureilhan et les communes voisines comme le montre le tableau suivant : en particulier, l'agriculture est l'activité principale de 26 des 37 chefs d'exploitation travaillant des terres sur la commune.

Tableau 17 – Statut des exploitants agricoles (2011)

Statut	Nombre d'exploitants concernés
Exploitant à titre exclusif	26
Exploitant à titre secondaire	9
Exploitants retraités (agricoles)	2
Total	37

Source : *Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011)*

En 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles s'élèvent à un équivalent de 22 personnes à temps plein (chiffres issus du recensement général agricole, donc ne portant que sur les exploitations ayant leur siège à Aureilhan), en baisse nette par rapport au recensement précédent de 2000.

Pour la classe d'âge 50 à 59 ans, la baisse du nombre d'emplois générés est particulièrement marquée, alors que dans le même temps le nombre de sièges d'exploitation s'est maintenu, traduisant là un changement significatif de la structure des exploitations : augmentation de la productivité par une mécanisation accrue ? diminution du nombre d'actifs familiaux ? développement de la pluriactivité ? diversification vers des productions nécessitant moins de main d'oeuvre ?

Tableau 18 – Evolution du nombre d'UTA⁴ dans les sièges d'exploitation par classe d'âge du chef d'exploitation

Classe d'âge du chef d'exploitation	2000	2010
Moins de 40 ans	8	4
De 40 à 49 ans	3	5
De 50 à 59 ans	15	5
60 ans ou plus	7	8
Total UTA	33	22

Source : *Recensements agricoles 2000 et 2010*

3.2.2. Les autres fonctions de l'agriculture

3.2.2.1. Qualité du cadre de vie

La commune d'Aureilhan s'est développée autour d'un bourg traditionnellement agricole et s'étend maintenant en continuité de Tarbes. Les surfaces dévolues à l'agriculture restent néanmoins importantes pour la commune comme le montre le tableau suivant.

Tableau 19 – Occupation du sol en 2011

Surfaces urbanisées	48,00%	461 ha
Surfaces agricoles	43,00%	413 ha
Surfaces boisées	9,00%	83 ha
Surface communale :		944 ha

Source : *Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011)*

4 L'unité de travail annuel (UTA) correspond au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année sur une exploitation agricole

Les terrains alluviaux les plus proches de l'Adour ont été progressivement urbanisés et les zones agricoles sont aujourd'hui localisées à l'est et au nord de la commune, en pied de coteau et dans la vallée de l'Ousse. Néanmoins, il reste encore à l'intérieur de la ville ou sur ses marges des surfaces exploitées d'importance non négligeable, comme le montre la carte « Occupation du sol » figurant dans le diagnostic de la Chambre d'Agriculture.

Le paysage reste donc largement marqué par l'agriculture qui contribue à la qualité de vie de la commune :

- vers l'est, la vue s'organise depuis les champs bordés par les haies en avant plan du coteau boisé ;
- les canaux et rigoles qui bordent certaines rues s'intègrent dans le paysage urbain.

Les chemins d'exploitation sont empruntés par les promeneurs, en particulier à l'est du bourg car ils permettent de rallier le bois d'Aureilhan et le coteau. Certains sont intégrés dans les circuits du « trait vert » balisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

3.2.2.2. Fonctions sociales

Il n'existe pas aujourd'hui de fermes accueillant régulièrement le public, même si la situation périurbaine d'Aureilhan est susceptible de favoriser ce type de diversification.

En limite nord de la commune, la « jardinerie bigourdane » assure une activité mixte de production de plants de pépinière et de vente au public.

Néanmoins, la présence de sièges d'exploitation et de bâtiments agricoles au sein même du village permet de maintenir un « lien à la terre » pour des générations de population urbaine mais dont les attaches au milieu agricole sont encore fortes compte tenu du caractère rural du département.

A noter sur la commune d'Orleix, à proximité d'Aureilhan, la ferme du Castérieu qui produit du fromage au lait de vache et brebis et accueille le public sur l'exploitation.

3.2.2.3. Fonctions liées au développement durable

L'agriculture contribue à la valorisation des déchets urbains, par le biais d'épandage des boues de station d'épuration sur les parcelles : à Aureilhan, 78 ha soit 22 % de la SAU déclarée à la PAC sur la commune sont concernés⁵.

Les mesures agro-environnementales sont des aides destinées à promouvoir les pratiques favorisant la préservation des ressources naturelles. Elles rémunèrent les surcoûts et les pertes de revenu liés à l'adoption, par l'agriculteur et pour 5 ans, de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Etablie au niveau national, la prime herbagère agro-environnementale est une mesure de gestion extensive des surfaces en herbe destinée à stabiliser ces surfaces et à y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement. Pour la campagne 2010-2011, les surfaces concernées par cette mesure n'atteignent que 11 ha à Aureilhan⁶. Cette surface, à priori limitée, s'explique par la nature des productions agricoles d'Aureilhan qui sont peu concernées par ce type d'aide, mais aussi par le niveau de maîtrise foncière qu'il impose, le contrat étant établi pour une durée de 5 ans.

5 Source : Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011)

6 Source : Agriculture et agglomération Tarbaise – Analyse synthétique des enjeux agricoles à l'échelle de l'agglomération tarbaise . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (2011)

Par ailleurs, des aides sont prévues :

- pour accompagner la conversion en agriculture biologique des exploitations traditionnelles,
- en Midi-Pyrénées, pour accompagner les pratiques favorisant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dans le cadre d'appels à projet visant des zones particulièrement sensibles (protection de captages d'eau potable par exemple) dépassant le cadre d'une exploitation agricole unique.

Aucune de ces deux dernières aides n'a été sollicitée à Aureilhan et aucune exploitation agricole de la commune ne dispose du label "Agriculture Biologique".

3.2.2.4. Expansion des crues

Les zones agricoles situées de part et d'autres de l'Alaric sont également identifiées comme zones d'expansion des crues du canal ; elles assurent donc une fonction de gestion des risques et de protection des zones habitées.

3.2.3. **Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles**

Les différents éléments précédents permettent d'identifier les enjeux qui pèsent sur l'agriculture à Aureilhan, dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant et la carte jointe.

3.2.3.1. Enjeux, atouts et contraintes liés à l'organisation de l'espace agricole

Les ruptures paysagères (coteau boisé), ou liées aux infrastructures ("coupure" de la RN21, rues étroites du bourg) constituent des freins par les contraintes de déplacement qu'elles génèrent dans un contexte de morcellement important des exploitations. Le territoire communal peut être découpé en plusieurs espaces pour lesquels les enjeux sont sensiblement différents.

La vallée de l'Ousse est un espace agricole ouvert avec des îlots d'une forme régulière et d'une taille supérieure à la moyenne communale, dont les limites est et ouest sont clairement lisibles. Le réseau de routes et de chemins ruraux est satisfaisant à la fois en termes d'accès aux parcelles. La vallée est peu peuplée sur le territoire d'Aureilhan, et elle n'est traversée par aucune route supportant un trafic intercommunal ; de ce fait, il y a peu de conflits liés au partage de la route à l'intérieur de cet espace.

L'accès à la vallée de l'Ousse est possible depuis le bourg d'Aureilhan et les communes voisines par plusieurs routes ou chemins plus ou moins carrossables, mais tous sont plus ou moins limités pour un trafic important d'engins agricoles ou de véhicules lourds : accès vers Orleix par un chemin empierré, route étroite en pente forte vers le bourg d'Aureilhan ou Boulin, route étroite et traversant des secteurs résidentiels vers Sarrouilles et la RD632.

Ces contraintes sont sensibles en particulier pour l'important élevage porcin présent dans ce secteur, ainsi que pour les agriculteurs qui exploitent des terres sur d'autres espaces agricoles d'Aureilhan ou des communes voisines.

En pied du coteau boisé, la plaine de l'Adour est un espace agricole semi ouvert, occupé par des îlots de taille et formes variables, cultivés en maïs et autres céréales, mais aussi quelques prairies ; elle est traversée par des canaux qui permettent une irrigation des champs voisins et dont les berges sont occupés par une ripisylve continue ; il en résulte une ambiance de bocage, et un milieu favorable en termes de biodiversité.

Les parcelles sont desservies par des chemins d'exploitation perpendiculaires aux différentes voies communales qui relient le bourg d'Aureilhan et le coteau. Leur continuité peut être rendue aléatoire par la présence des canaux les plus importants (Canal de l'Alaric) qui fractionnent l'espace.

L'accès à cet espace agricole, qui n'est traversé que par des voies communales depuis le bourg d'Aureilhan se heurte à des contraintes de gabarit de voirie dans le village.

Cet espace est clairement limité à l'est par le coteau ; à l'ouest ses limites sont plus floues puisqu'il vient au contact des zones urbanisées de la commune.

Malgré les contraintes liées aux accès et au morcellement parcellaire, cet espace est jugé fonctionnel ; la présence de zones d'expansion de crue et les autres fonctions qu'il assure (notamment celles liées à la qualité du cadre de vie) lui permettent de bénéficier de facteurs de protection indirects.

Au contact de la ville, l'espace agricole des franges périurbaines, bien que présentant un certain nombre de caractéristiques assez voisines de celles évoquées dans l'unité précédente, se distingue par un niveau de contraintes supérieur : l'extension des zones urbanisées d'Aureilhan, le long des voies existantes conduit à un morcellement de l'espace; le mitage et la présence de secteurs d'habitat rendent nécessaire une adaptation des pratiques agricoles (horaires de travail, nature des travaux, voire adaptation des productions), afin de limiter les risques de conflits de voisinage.

L'accès aux parcelles peut également être rendu plus difficile (diminution du nombre d'accès, restriction de largeur).

Dans la situation actuelle, cet espace est donc jugé comme fragile en termes de fonctionnement agricole, au-delà des autres menaces qui pèsent sur lui.

Un certain nombre de parcelles restent exploitées par l'agriculture à l'intérieur même de la ville d'Aureilhan ; ces espaces agricoles urbains, parmi lesquels les îlots Saint Martin et Marignan cumulent une superficie importante et sont souvent loin d'être négligeables dans le fonctionnement des exploitations concernées. Ces espaces agricoles cumulent les contraintes (morcellement, accès, voisinage) et sont jugés pour la plupart comme peu fonctionnels en termes de production agricole, mais leur rôle ne peut être limité uniquement à leur importance économique.

La partie nord du territoire en vallée de l'Adour correspond à l'espace agricole qui a été le plus impacté par l'extension des zones urbaines au cours des dernières décennies, soit par le biais d'opérations d'ensemble faisant disparaître des îlots de culture dans leur intégralité, soit par mitage avec des constructions isolées édifiées au coup par coup.

Cet espace autrefois continu, est aujourd'hui fractionné en plusieurs ensembles dont le fonctionnement est localement cohérent (à l'écart des routes et à l'échelle intercommunale, en continuité avec les espaces agricoles de Bours ou Orleix), mais sur lequel pèsent des menaces fortes liées à sa vocation à long et moyen terme : c'est dans ce secteur de la commune et plus particulièrement à l'est de la RN21 que l'on rencontre une grande partie des parcelles exploitées mais non déclarées au titre de la P.A.C. (par choix de l'exploitant, pour non maîtrise du foncier, ou par volonté des propriétaires), source de fragilité pour le fonctionnement de l'agriculture.

3.2.3.2. Enjeux, atouts et contraintes liés aux projets communaux et supra-communaux

Projets urbains

La commune d'Aureilhan, située en périphérie de Tarbes est soumise à une forte pression foncière et les îlots agricoles situés à proximité ou dans les zones urbanisées sont les plus fragiles. En effet, les surfaces exploitées aujourd'hui par l'agriculture mais destinées à être urbanisées par le Plan d'Occupation des Sols de 1987 sont importantes puisqu'elles s'élèvent à 70 ha⁷. Il en résulte un manque de maîtrise du foncier à long terme (les propriétaires pouvant être réticents à conclure des baux ruraux par exemple) et des phénomènes de spéculation foncière.

7 Source : Diagnostic agricole – Analyse des enjeux agricoles sur la commune d'Aureilhan . Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées (Août 2011)

Les réglementations récentes, et en particulier la loi portant Engagement national pour l'Environnement (loi ENE ou "Grenelle 2" du 10 juillet 2011) portent une volonté de développement durable et de maîtrise de l'étalement urbain ; elles inscrivent notamment le principe de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels. A ce titre, le zonage mis en place dans le P.L.U. (et donc la délimitation des zones à urbaniser) doivent être cohérents avec les objectifs de développement de la commune.

Le P.L.U. se doit également de respecter les objectifs et orientations du SCoTTOL (Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes Ossun Lourdes) dont un certain nombre sont susceptibles d'assurer la préservation des espaces agricoles : densification de l'habitat , choix de formes urbaines, etc.

A contrario, la proximité de l'agglomération peut être un atout par la clientèle potentielle qu'elle représente, à condition de développer des productions et/ou des activités plus particulièrement liées à un contexte périurbain, au moins pour une partie de la commune : retour à des productions maraîchères, vente directe, accueil à la ferme par exemple. Cette évolution relève d'une profonde mutation des structures agricoles actuelles, et doit à ce titre prendre en compte d'autres facteurs tels que le potentiel agronomique des parcelles et le facteur humain.

▣ Contournement Est de l'agglomération tarbaise

La création d'une voie de contournement Est de l'agglomération tarbaise inscrite dans le projet du SCoTTOL est envisagée dans la vallée de l'Adour en pied de coteau, sans que son échéance de réalisation soit fixée. Sa réalisation conduirait à une modification de l'espace agricole aureilhanais par la disparition des terres agricoles situées dans le périmètre de l'infrastructure et induirait une rupture supplémentaire.

▣ Barrage de l'Ousse

La création d'un barrage est à l'étude dans la vallée de l'Ousse : une centaine d'hectares de terres agricoles situées sur les communes d'Aureilhan, d'Orleix et de Boulin seraient concernées ; l'espace agricole fonctionnel que constitue la vallée serait donc profondément modifié.

3.2.3.3. Synthèse : Typologie de l'espace agricole

▣ Vallée de l'Ousse

Caractéristiques et points forts	Enjeux et fragilité	Moyens d'action possibles
Cultures dominantes : maïs et autres céréales. Parcelles de taille moyenne à importante.	Accès depuis l'extérieur Projet de barrage de l'Ousse. Progression de l'urbanisation depuis le sud (commune de Sarrouilles).	Création d'une zone agricole « A » : préservation d'un espace agricole fonctionnel, pas d'augmentation des conflits de voisinage potentiels.

▣ Plaine de l'Adour en pied de coteau

Caractéristiques	Enjeux et fragilité	Moyens d'action possibles
<p>Cultures dominantes : maïs, autres céréales et prairies.</p> <p>Parcelles de taille plus modeste, traditionnellement irrigables.</p> <p>Fonction environnementale (présence de nombreuses haies en particulier en bordure des canaux).</p> <p>Zones d'expansion des crues.</p> <p>Fonction sociale : paysage, lieu de promenade.</p>	<p>Projet de contournement routier Est de Tarbes : diminution des surfaces agricoles, fractionnement de l'espace.</p>	<p>Création de zones agricoles « A » ou naturelles « N ».</p> <p>Identification⁴ des canaux afin d'assurer la pérennité de leur fonctionnement.</p> <p>Identification⁸ des portions de haies les plus significatives en tant qu'élément paysager à préserver.</p>

▣ Franges périurbaines

Caractéristiques	Enjeux et fragilité	Moyens d'action possibles
<p>Cultures dominantes : maïs, autres céréales et prairies.</p> <p>Ilots de petite taille, morcelés</p> <p>Fonction sociale : paysage, lieu de promenade.</p>	<p>Vocation à terme et risques de spéculation foncière conduisant à une fragilisation des exploitations et/ou une réduction des surfaces agricoles.</p> <p>Contraintes d'exploitation liées au voisinage (épandages, traitements des cultures) et conflits potentiels.</p>	<p>Découpage entre les différentes zones (agricoles « A », naturelles « N » ou à urbaniser « AU ») permettant de maintenir une agriculture fonctionnelle.</p> <p>Mise en place d'un tracé du zonage et d'un règlement permettant le traitement des franges urbaines (transition jardins/champs) et valorisant les vues vers l'espace agricole.</p> <p>Réflexion sur la limite des zones à urbaniser à long terme.</p>

⁸ Mise en œuvre de l'article L123-1-7 5° du Code de l'Urbanisme

▣ Espaces agricoles urbains (Saint Martin, Marignan)

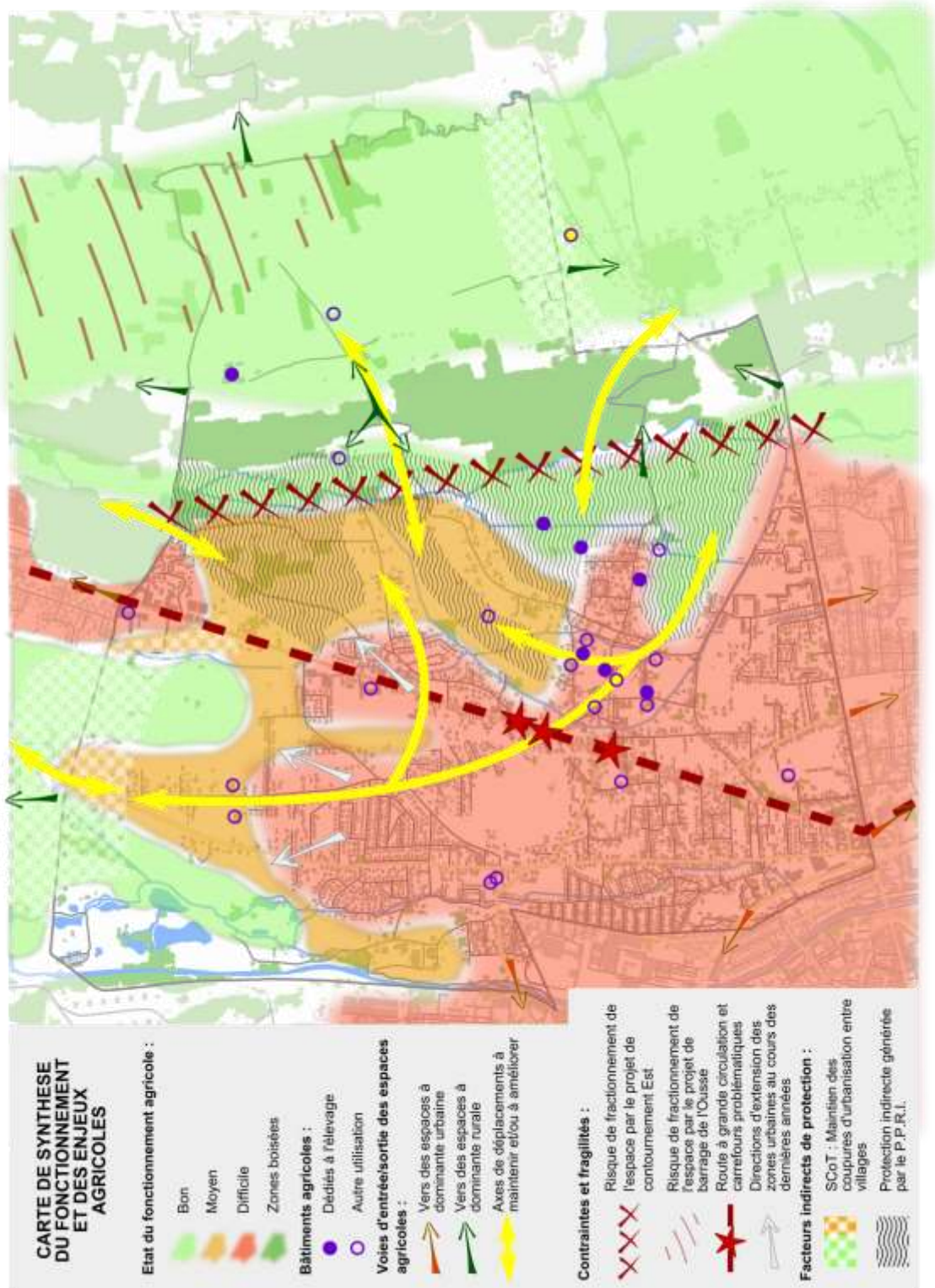
Caractéristiques	Enjeux et fragilité	Moyens d'action possibles
<p>C Cultures dominantes : maïs et autres céréales.</p> <p>Plusieurs exploitants avec des ilots de taille variable.</p> <p>Fonction sociale : espace de respiration.</p>	<p>Vocation à terme : espace enclavé dans la zone urbaine, mais d'une taille importante.</p> <p>Contraintes d'exploitation liées au voisinage urbain (épandages, traitements des cultures).</p> <p>Possibilités de diversification vers des productions en lien avec la ville</p> <p>Accessibilité des parcelles : traversée du bourg.</p>	<p>Mise en place d'un zonage et d'un règlement appropriés si la vocation agricole est confirmée (agriculture périurbaine).</p> <p>Réflexion sur le phasage de l'ouverture à l'urbanisation si la vocation agricole est destinée à disparaître à terme.</p>

▣ Plaine de l'Adour, nord du territoire communal

Caractéristiques	Enjeux et fragilité	Moyens d'action possibles
<p>Cultures dominantes : maïs, autres céréales et prairies.</p> <p>Ilots de taille modeste.</p> <p>Fonction environnementale et paysagère : présence de haies, coupure d'urbanisation entre la commune d'Aureilhan et celle de Bours.</p>	<p>Mitage de l'espace : contraintes d'exploitation liées au voisinage (épandages, traitements des cultures) et conflits potentiels.</p> <p>Taille et forme des ilots de culture.</p>	<p>Réflexion sur le maintien d'une coupure d'urbanisation : tracé des différentes zones (agricoles « A », naturelles « N » ou à urbaniser « AU ») permettant de maintenir une agriculture fonctionnelle.</p> <p>Mise en place d'un tracé du zonage et d'un règlement permettant le traitement des franges urbaines (transition jardins/champs) et valorisant les vues vers l'espace agricole.</p> <p>Identification⁹ des portions de haies les plus significatives en tant qu'élément paysager à préserver.</p>

9 Mise en œuvre de l'article L123-1-7 5° du Code de l'Urbanisme

Figure 2 – Agriculture : carte de synthèse du fonctionnement et des menaces



3.3. FORET

3.3.1. La forêt en tant qu'activité économique

Le versant du coteau constitue le principal espace forestier d'Aureilhan ; il est occupé par une forêt qui couvre une soixantaine d'hectare dont près des $\frac{3}{4}$ de la surface appartiennent à la commune d'Aureilhan et sont gérée par l'ONF. Le reste appartient à des propriétaires privés avec un parcellaire morcelé qui ne fait pas l'objet d'une gestion d'ensemble particulière. Les peuplements présente une dominante de feuillus (chênes, châtaigniers).

Les bois communaux du coteau représentent une quarantaine d'hectares et sont répartis en 2 îlots. Ils se situent dans des pentes fortes, sont accessibles par des voies communales étroites qui relient la plaine de l'Adour et la vallée de l'Ousse. Un plan d'aménagement a été mis en place pour la période 1993-2007 (Arrêté ministériel du 6/12/1993). Les boisements sont vieillissants et un plan de gestion des coupes a été mis en place.

Les routes existantes vers le coteau ne sont pas adaptées à la circulation des camions grumiers et une réflexion est en cours avec l'O.N.F.¹⁰ afin de créer des accès satisfaisants.

Les revenus provenant de la vente de bois sont de l'ordre de 3000 € par an et permettent de couvrir les frais de gestion par l'O.N.F. Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- à des bosquets résiduels dans la vallée de l'Ousse (ou la commune est propriétaire d'un bois d'une surface de 2,6 ha environ) ou de la plaine de l'Adour et leur exploitation est ponctuelle à inexistante (bois de chauffage ?) ;
- aux espaces rivulaires de l'Adour. L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

3.3.2. Les autres fonctions de la forêt

3.3.2.1. Fonctions environnementales

La forêt qui couvre le versant du coteau représente une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt intercommunal par sa continuité vers le nord et le sud. Cet intérêt est par ailleurs reconnu par le biais de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1) du bois de Rebisclou et Souyeaux.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

3.3.2.2. Qualité du cadre de vie

Le versant boisé du coteau constitue la toile de fond du paysage depuis la ville d'Aureilhan et plus globalement depuis l'agglomération tarbaise. Il contribue ainsi à la qualité de vie des habitants, d'autant plus qu'il constitue un but de promenade.

Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

10 O.N.F. : Office National des Forêts

3.3.2.3. Fonction sociale

Un espace récréatif est aménagé en bas du coteau (aire de Pique-nique, parcours de santé) et plusieurs sentiers dont le « Trait vert » traversent le bois d'Aureilhan. Cet espace est donc fréquenté par la population, au-delà des seuls habitants de la commune.

De la même façon, le Caminadour qui longe les berges de l'Adour depuis Soues jusqu'à Bours a permis le réinvestissement des espaces rivulaires par les promeneurs de l'agglomération tarbaise.

3.3.3. **Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action possibles**

Dans ce paragraphe, nous nous intéresserons uniquement au coteau boisé, dont l'avenir n'est pas remis en cause pour des raisons géographiques, topographiques, paysagères, économiques et environnementales. Les enjeux reposent donc sur la gestion à long terme de la forêt et sur l'équilibre à trouver entre ses différentes fonctions.

Le tableau ci-dessous présente les atouts et contraintes, ainsi que les moyens pouvant être mis en place pour assurer sa pérennité.

Tableau 20 : Atouts et contraintes des espaces forestiers du coteau

Atouts	Contraintes	Moyens d'action possibles
Unité spatiale Forêt publique dominante Potentiel reconnu en termes de biodiversité	Age des peuplements Parcelles privées morcelées Accessibilité des engins d'exploitation	Protection des zones boisées par un zonage approprié du P.L.U. (zones naturelles « N ») et/ou l'identification en « espaces boisés classés » (EBC) Mise en place d'un plan de gestion de la forêt publique (hors PLU)

4. SERVICES

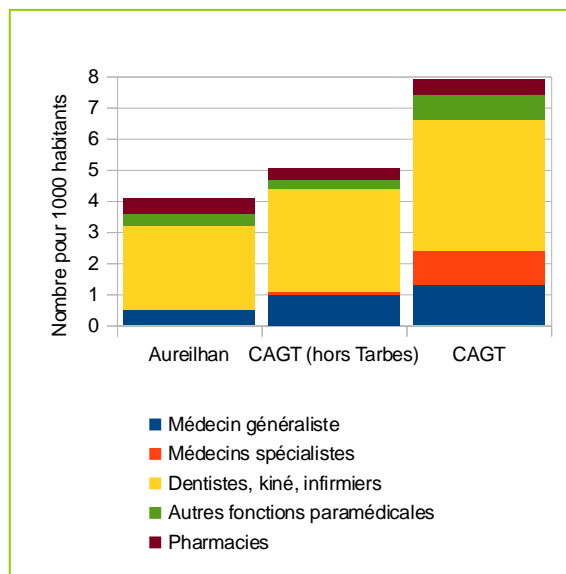
4.1. SANTE - AIDE A DOMICILE

La commune dispose d'une offre complète en services de santé de proximité : cabinets médicaux, dentistes, cabinets infirmiers, kinésithérapeute, pharmacie.

Tableau 21 – Niveau d'équipements de santé à Aureilhan – Comparaison avec le Grand Tarbes

Source : Insee – Base permanente des équipements (2010)

Nombre pour 1000 habitants:	Aureilhan	CAGT (hors Tarbes)	CAGT
Médecin généraliste	0,51	1,00	1,31
Médecins spécialistes	0,00	0,07	1,09
Dentistes, kiné, infirmiers	2,69	3,30	4,20
Autres fonctions paramédicales	0,38	0,32	0,80
Pharmacies	0,51	0,37	0,49



Malgré tout, l'offre en services médicaux et paramédicaux est globalement inférieure à la moyenne de l'agglomération hors Tarbes, à l'exception des pharmacies pour lesquelles le nombre se situe dans la moyenne du Grand Tarbes.

Outre les dispositifs mis en place par ailleurs (Conseil Général notamment), la commune dispose d'un centre communal d'Action sociale (C.C.A.S) qui propose un service de portage des repas à domicile et de téléalarme, destinée aux personnes âgées à mobilité réduite.

Il n'existe pas d'établissements hospitaliers publics ou privés. La commune compte une structure privée d'accueil des personnes âgées de 79 lits (E.H.P.A.D. de la Mutuelle La Pyrénéenne). L'OPAH65 étudie la création d'une résidence intergénérationnelle permettant l'accueil des personnes âgées valides dans le quartier du Bout du Pont (friche de l'établissement San Miguel).

4.2. EDUCATION – ENFANCE

4.2.1. Petite enfance

La commune ne dispose pas d'une structure d'accueil collectif des enfants non scolarisés et les crèches les plus proches sont situées à Tarbes. Elle compte une trentaine d'assistantes maternelles (soit moins d'une centaine de places) regroupées en association et un relais assistant maternelles (RAM) commun avec la commune de Séméac (cf. chapitre Intercommunalité).

Le nombre de places offertes est inférieur aux besoins potentiels puisque le nombre d'enfants de moins de 5 ans dépasse 400 lors du recensement de 2009.

4.2.2. Ecoles

La commune compte 5 groupes scolaires qui accueillent 600 enfants ; la répartition entre écoles est liée à l'adresse de résidence des familles :

- à l'ouest de la RN21 : école maternelle Marcel Pagnol et école primaire Lamartine ;
- à l'est de la RN 21 : école primaire Joliot Curie ;
- groupe scolaire des Cèdres : écoles maternelle et primaire.

La commune a fait le choix de mettre en place un système de ramassage scolaire permet de transporter les enfants depuis les différents quartiers jusqu'aux écoles. Environ 140 enfants sont concernés.

Le développement des quartiers nord-est de la commune ont conduit à une surcharge des écoles du centre tandis que le groupe scolaire des Cèdres est en baisse d'effectif. Le rééquilibrage des effectifs entre écoles se heurte aux difficultés de gestion des déplacements (excentrage de l'école des Cèdres, coupure du territoire par la RN21).

4.2.3. Accueil périscolaire

La commune assure :

- un accueil périscolaire les jours de classe à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 (groupes scolaires des Cèdres et Lamartine) ;
- un centre de loisirs, associé à la M.J.C., aux mêmes horaires, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les 7 à 11 ans (impasse Lamartine) et pour les 3 à 6 ans (salle Pomès),

La M.J.C. propose par ailleurs des activités pour les jeunes de 14 à 17 ans (soirs, mercredi et vacances scolaires).

4.2.4. Collège et lycée

A partir du collège, les enfants sont scolarisés au collège de Séméac situé en limite de la commune, au carrefour entre l'avenue des Sports et la rue des Cèdres.

Les plus grands rejoignent les lycées de l'agglomération tarbaise. A noter que le lycée professionnel Sixte Vignon, spécialisé dans les métiers de l'habitat, des énergies et de l'automobile, se situe en partie sur la commune d'Aureilhan et en partie sur la commune de Tarbes.

4.3. ADMINISTRATION – SERVICES PUBLICS

La commune dépend des centres suivants :

Services postaux	Aureilhan
Gendarmerie	Tarbes
Police municipale	Aureilhan
Police nationale	Aureilhan
Trésorerie	Tarbes
Pôle emploi	Tarbes
Caisse d'Allocation Familiales (CAF)	Tarbes

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	Tarbes
Mutuelle Sociale Agricole (MSA)	Tarbes
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Tarbes
Services Départemental d'Incendie et de secours (SDIS)	Aureilhan

4.4. AUTRES SERVICES DE PROXIMITE

En 2010, la commune dispose des services de proximité suivants :

- 4 établissements bancaires ou de caisse d'épargne,
- 3 agences immobilières,
- 9 salons de coiffure et 2 établissements de soins de beauté,
- 8 restaurants,
- 2 écoles de conduite.

On note l'absence d'étude de notaire, d'établissement de pompes funèbres, de vétérinaire, d'agence de travail temporaire, ou de blanchisserie.

4.5. CULTURE – ASSOCIATIONS – SPORTS

La vie associative est riche avec une trentaine d'associations sportives et culturelles. Les équipements dédiés aux associations, manifestations culturelles et/ou sports d'intérieur sont répartis en plusieurs sites :

- l'Espace Culture et Loisirs (E.C.L.A.) accueille la bibliothèque Jules Laforgue, le groupe musical de l'A.S.C.A., l'Espace Public Informatique (E.P.I.) et abrite un auditorium et plusieurs salles dédiées aux activités des associations culturelles ; il est situé dans l'ancienne villa Oustau, classée à l'inventaire des Monuments Historiques, entourée d'un parc qui est un des espaces publics majeurs de la commune ;
- la salle polyvalente Jean Jaurès située à proximité de la mairie ;
- la maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), rue Jules Guesde ;
- la maison du Temps Libre (rue Jacques Prévert).

Plusieurs manifestations sont organisées chaque année par les diverses associations : cavalcade, spectacles, concerts, animations diverses (salon d'expression plastique, concours littéraire, etc.). L'auditorium de l'E.C.L.A., équipé en Vidéo Transmission à Haute Résolution permet par ailleurs la retransmission d'évènements culturels ou sportifs. Ces évènements touchent un public qui dépasse largement le cadre communal.

La commune compte également plusieurs sites dédiés à la pratique des sports de plein air ou aux loisirs :

- le Parc des Sports de l'Adour : 3 terrains de football/rugby éclairés avec vestiaires et tribune ; 3 cours de tennis avec club house, aire de jeux de pétanque et de boules lyonnaises ;
- le stade Jules Ferry : 1 terrain de football/rugby, équipé pour la pratique de l'athlétisme
- le stade des « Pompons verts » : terrain de football et vestiaires ;
- les berges de l'Adour (« Caminadour ») ;

- le bois d'Aureilhan, situé à l'écart de la ville (table de pique-nique, parcours santé).

Une salle multisports est en projet sur le terrain communal à Saint Martin : elle permettra d'améliorer et de renforcer l'offre communale : gymnase, dojo, fronton. Aucune des piscines de l'agglomération tarbaise ne se situe à Aureilhan.

Enfin, la commune d'Aureilhan bénéficie de la proximité du site de l'ancien arsenal de Tarbes dont certains bâtiments ont été transformés en espaces de loisirs (cinéma, bowling).

4.6. ENJEUX, ATOUS ET CONTRAINTES - MOYENS D'ACTION POSSIBLES

Atouts	Faiblesses
Présence de l'essentiel des services de proximité	Densité des services inférieure à la moyenne de l'agglomération Capacité des services d'accueil des personnes âgées et des enfants non scolarisés Capacité des écoles ↔ répartition des habitants sur le territoire
Besoins	Moyens d'actions
→ Adaptation de l'offre ou accessibilité aux services, par rapport aux besoins futurs, notamment en relation avec l'évolution de la population : offre médicale, structures d'accueil (petite enfance, personnes âgées)	Mise en œuvre d'un zonage et d'un règlement adaptés dans le P.L.U. : réflexion sur les besoins communaux en terme de services de proximité (répartition spatiale, accessibilité)

5. ANALYSE URBAINE ET HABITAT

5.1. HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

A partir de la seconde moitié du XIXème siècle, la commune d'Aureilhan s'est développée à partir de 2 entités : le bourg proprement dit, et le quartier du Bout du Pont, qui sont alors séparés l'un de l'autre par des zones agricoles.

Dès cette période, la vocation résidentielle périurbaine d'Aureilhan apparaît, comme le montre la monographie communale réalisée par l'instituteur M. Dupont en 1886¹¹ :

« Le chiffre de la population [...] a augmenté d'environ 500 âmes dans l'espace de 10 ans. Pendant ce laps de temps, deux usines importantes se sont fondées. Elles occupent de 150 à 200 ouvriers qui se sont installés dans la localité avec leurs familles. De plus beaucoup d'ouvriers de l'arsenal de Tarbes, des petits rentiers, des employés préfèrent aussi la campagne à la ville. Ils paient leur loyer moins cher, les emplacements des maisons sont à plus juste prix et la vie y est moins coûteuse puisqu'il n'y a pas d'octroi. Ils respirent un air plus pur, et peu éloignés de la ville, ils jouissent de tous ses avantages, sans en avoir les inconvénients.

[...] Le Bout du Pont [...] qui n'est en apparence que la continuation de Tarbes, se situe à l'intersection de 4 routes très fréquentées. La population est de 500 âmes. L'ensemble du Bout du Pont compte bien au moins 1100 habitants, mais la différence appartient soit Séméac, soit à Tarbes. Le centre du village a 1300 âmes, et sa population diffère essentiellement de celle du Bout du Pont : celui-ci est ville, celui-là est campagne. »

La carte n°1 figurant en annexe "Evolution de la tâche urbaine" montre l'évolution de l'urbanisation au cours du XXème siècle.



Figure 3 – L'urbanisation à Aureilhan en 1923

Jusqu'aux années 1960, l'urbanisation s'étend à partir du Bout du Pont vers le nord, en continuité avec les zones urbaines de Tarbes situées de l'autre côté de l'Adour. Cette période correspond au développement des industries de l'est de l'agglomération (en particulier entreprise de céramique Oustau d'Aureilhan, arsenal de Tarbes) : le bourg ancien et le Bout du pont restent les pôles extrêmes des zones urbaines de la commune.

A partir des années 1960 et jusqu'au milieu des années 2000, le développement urbain s'étend au nord du bourg, et se dilate vers l'est, à la faveur d'opérations d'ensemble ou par urbanisation au coup par coup le long des voies, mais reste équilibré entre l'est et l'ouest de la route nationale 21.

11 Monographie d'Aureilhan par M. Dupont (1887) – Archives Départementales des Hautes Pyrénées - <http://www.archivesenligne65.fr/>

Plus récemment, la commune a connu un développement accéléré au nord-ouest de son territoire.

La carte "Evolution de la tâche urbaine" met également en évidence les "vides" plus ou moins étendus, qui subsistent au terme d'un siècle d'urbanisation progressive : Saint Martin, Lapujole, Marignan pour les plus vastes. Ainsi, les surfaces en "dents creuses" ont pu être évaluées à environ 60 ha (Cf. carte n°2 en annexe : Espaces libres de constructions).

Le tableau suivant présente une synthèse de la consommation d'espace liée à l'urbanisation, rapporté à la croissance démographique de la commune.

Tableau 22 – Démographie et consommation d'espace

Année	1923	1954	2006
Surfaces urbanisées (ha)	28,94	74,24	297,22
Nombre d'habitants	2086	4076	7469
Densité (hab/ha)	72,08	54,90	25,13
Surface consommée par l'urbanisation depuis la date précédente (ha)		45,30	222,98
Evolution du nombre d'habitants		1990	3393
Densité des quartiers créés (hab/ha)		43,93	15,22

Sources : surfaces urbanisées : estimées à partir des photos aériennes 1923, 1954 et 2006 ; population : recensement de la population pour 1954 et 2006 ; interpolation entre les recensement de la population de 1921 et 1926 pour 1923

A l'échelle du XXème siècle, il montre clairement la "dédensification" du territoire, qui s'explique à la fois par les formes urbaines caractéristiques de la période (développement du logement pavillonnaire, souvent sous forme de lotissement peu denses), par la mutation de la structure familiale (quasi-disparition de la cohabitation intergénérationnelle, réduction du nombre d'enfants par famille, et plus récemment développement des familles monoparentales) et par l'augmentation de l'espérance de vie.

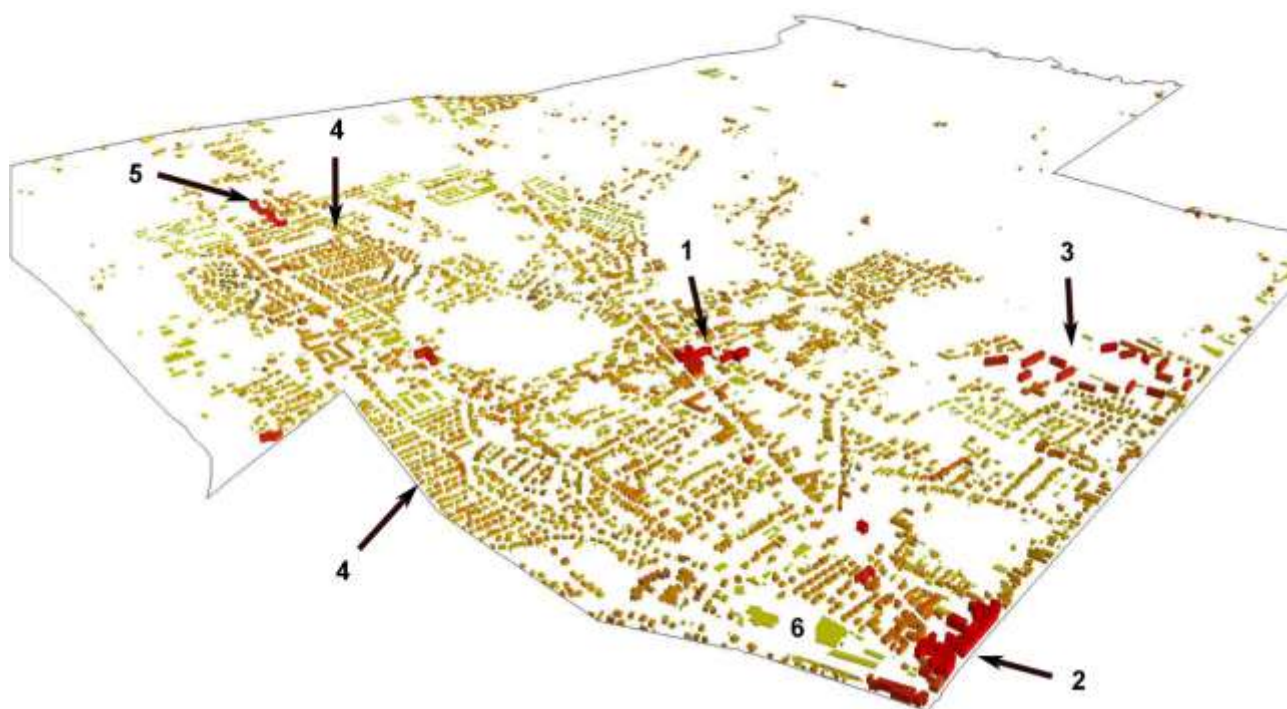
5.2. MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

En tant que commune de la "première couronne" tarbaise, Aureilhan est au premier abord perçue par ses espaces urbains, dont la diversité traduit l'époque de construction des différents quartiers.

Le bloc diagramme de la commune fait clairement apparaître les différentes typologies du bâti que l'on rencontre à Aureilhan :

- les quartiers anciens, « quartiers-rues » représentatifs de l'urbanisme traditionnel des villages bigourdans que sont le bourg dont le centre a été réaffirmé entre mairie et RN21 **(1)** et le Bout du Pont et sa situation de carrefour **(2)** ;
- le quartier des Cèdres **(3)**, où dominent les immeubles collectifs d'une hauteur relativement importante ;
- les lotissements antérieurs aux années 2000, où domine l'implantation du bâti au centre de la parcelle ; les règles imposées en terme d'implantation par rapport aux voies et limites séparatives se traduisent par une structuration très forte du bâti **(4)** ;
- les quartiers plus récents où apparaissent quelques opérations de logements individuels groupés **(5)** ;
- le site de l'ancienne tuilerie Oustau, symbole du passé industriel de la ville **(6)**.

Figure 4 – Bloc diagramme - Organisation du bâti



5.2.1. Le bourg ancien et les « quartiers-rues »



Le bourg ancien est implanté de part et d'autre de la RN 21, avec un bâti caractéristique implanté à l'alignement des voies : les bâtiments s'organisent autour d'une cour tandis que les jardins se développent à l'arrière des parcelles, comme le fait clairement apparaître la photo aérienne de 1923.

Les façades principales des habitations sont tournées vers le sud, tandis que les dépendances implantées perpendiculairement assurent une protection contre les vents d'ouest dominants.



Suivant son axe de direction, la rue est donc bordée soit par les pignons des bâtiments, soit par les façades plus ou moins aveugles des dépendances, soit par les murs qui ferment les cours : la rue est rythmée par une alternance de pleins et de vides.

Figure 5 – Implantation traditionnelle des constructions (rues J. Guesde, Lamartine, M. Sembat)

Source IGN - Photo aérienne 1923

L'emploi du galet domine dans l'habitat traditionnel ; il est recouvert d'un enduit pour les bâtiments d'habitation et reste généralement apparent pour les dépendances et les murs de clôture. La brique est souvent employée pour encadrer les ouvertures.

En bordure de la RN21 (avenue Jean Jaurès), l'organisation de l'espace suit ces mêmes principes mais l'axe structurant se distingue par sa rectitude et sa grande largeur : son orientation nord-sud

donne naissance à une succession de bâtiments dont les pignons s'alignent sur la voirie ; à proximité du croisement avec l'avenue du Bois et l'avenue Jules Guesde, les constructions s'élèvent et prennent un caractère plus urbain : le bâti est continu avec des commerces en rez de chaussée.

Au fil des années, en parallèle avec le développement de la commune, le bourg ancien s'est transformé pour s'adapter : aménagement du carrefour RN21 / avenue du Bois / rue Jules Guesde, aménagement de l'espace public devant la mairie, création des groupes scolaires, etc.

Un certain nombre de rues ont néanmoins conservé leur caractère traditionnel.

5.2.2. Le Bout du Pont

Le quartier du Bout du Pont s'est développé à l'intersection des communes d'Aureilhan, Séméac et Tarbes dont il constitue un des points d'entrée historiques. Situé au carrefour des routes vers le nord (Auch), l'Est (Trie) et le sud (Toulouse), c'était autrefois le point de passage obligatoire pour traverser l'Adour. En 1735, un pont de pierre remplace l'ancien pont de bois ; il permet le développement de l'urbanisation sur les 2 rives du fleuve, et relie le Bout du Pont au quartier commerçant que constitue le Marcadiou. A la fin du XIXème siècle, le quartier devient également un carrefour ferroviaire à l'intersection des lignes Tarbes-Toulouse et Tarbes-Bagnères, et il est desservi par la gare « Séméac - Marcadiou ».

Le Bout du Pont garde une identité forte, en lien avec le passé, mais se heurte à des contraintes importantes :

- quartier commerçant, l'importance des flux routiers (RN21, route de Trie) qui le traversent favorise sa vitalité mais apporte des nuisances importantes (bruit, pollution, difficulté de stationnement, etc.);
- sa situation, sur 3 communes différentes complique la gestion de l'espace ;
- la disparition de la continuité linéaire des circulations motorisées avec l'avenue de la Marne à Tarbes (suppression du passage à niveau, construction au début des années 1970 du Pont St Frai devenant l'itinéraire principal).

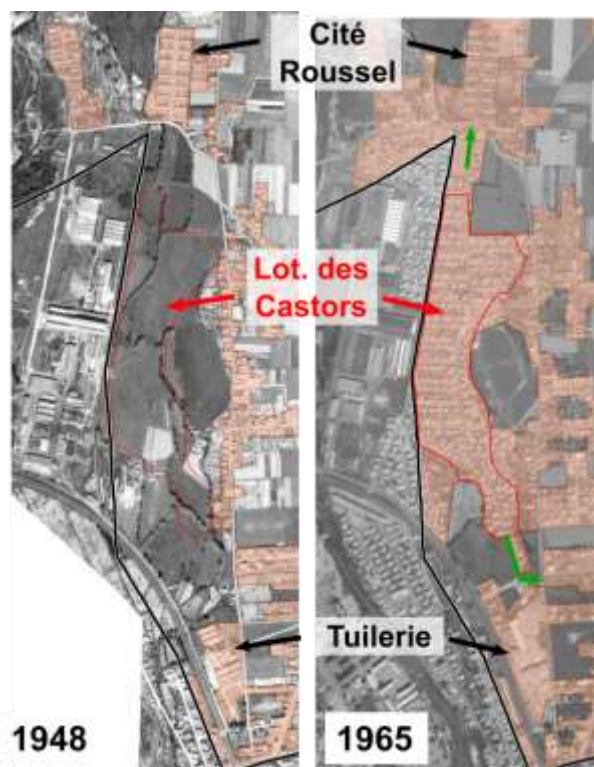
La modernisation de ce quartier a été inscrite comme une priorité de l'Agenda 21 du Grand Tarbes et le Bout du Pont a fait récemment l'objet d'une Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.) visant à un aménagement concerté des espaces publics, un plan de circulation plus cohérent, une amélioration de l'habitat (convention OPAH-RU) et un soutien au commerce.

5.2.3. Les premiers lotissements : 1945 à 1960

Les premiers lotissements se sont développés en lien avec l'essor industriel de Tarbes. On peut citer par exemple la Cité Roussel, premier "lotissement" d'Aureilhan, construite au nord de l'Avenue du 8 mai pendant la guerre de 1939-1945 pour héberger les ouvriers de l'arsenal du Havre venus renforcer les équipes de l'Arsenal de Tarbes. Composée à l'origine de 16 bâtiments alignés comprenant des logements en bande, la première cité Roussel a depuis été remplacée dans les années 1970 par un nouveau quartier dont elle a gardé de nom.



Le lotissement des Castors, construit en 1954 occupe une place importante dans la commune, de par sa taille (21 ha, 390 logements), mais surtout par la modification de l'organisation du territoire aureilhanais qu'il a entraîné : en effet, sa réalisation s'accompagne de la création d'une voie nouvelle nord - sud (avenue des Castors) qui relie la rue du 11 novembre à la rue du 8 mai. Ce nouvel axe redistribue ensuite des voies secondaires perpendiculaires en "arête de poisson", en rupture avec le tracé traditionnel des voies et les éléments paysagers existants (haies). Au centre du quartier, la place Florence anime l'espace public et accueille des commerces de proximité. Un premier réaménagement de la place a été réalisé dans les années 1990 (plantations, aménagement d'un boulo-drome) ; en 2011, elle a fait l'objet de travaux de sécurisation (création d'un plateau surélevé permettant de ralentir la circulation), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'embellissement.



5.2.4. Le développement des quartiers résidentiels : 1960 à 2000

Dans la continuité des premiers lotissements, les quartiers résidentiels se développent sous 3 formes principales : urbanisation diffuse, opérations d'ensemble de logements individuels et plus localement opérations d'ensemble de logements collectifs.

5.2.4.1. L'urbanisation diffuse

A l'est de la RN 21, l'urbanisation se développe principalement le long des voies (rue de l'Eglantine, rue Jean-Jacques Rousseau, chemin d'Orleix, chemin du Mouniquet, etc.), dans l'esprit des zonages et règles instaurés par les Plans d'Occupation des Sols élaborés au cours de cette période pour les secteurs naturels et agricoles bénéficiant d'une certaine capacité de desserte par les réseaux (urbanisation au coup par coup sur de grandes parcelles possible, voire encouragée).

Dans ce contexte, les opérations individuelles ou de petite taille dominent, issues de divisions parcellaires au gré de la mise sur le marché des terrains. La prise en compte de l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et/ou naturel est alors exceptionnelle et le traitement des espaces publics ou communs est absent (accès direct sur les voies existantes) ou très limité (accès aux différents lots par des voies ou chemins privés en impasse).

Ce type d'urbanisation concerne également le nord-ouest de la commune, mais de façon moins marquée (route de Bours, rue de la Moisson, rue du Montagna).

5.2.4.2. Les opérations d'ensemble de logements individuels

Dans un premier temps, Aureilhan se développe à l'ouest, autour du lotissement des Castors, avec des opérations d'ensemble de taille plus modeste.

Ces nouveaux îlots urbains se créent au gré des opérations foncières avec une insertion plus ou moins harmonieuse dans le tissu environnant. Leur vocation est exclusivement résidentielle et aucun commerce ou activité ne s'y insère. Le maillage des nouvelles voies s'articule en général assez bien sur la trame viaire existante malgré un certain nombre de voies en impasses, mais l'espace public est

banalisé par la création de larges voies ayant pour première vocation le transit le plus rapide possible des flux motorisés.

Les bâtiments s'implantent au centre des parcelles avec une typologie de pavillons liée à l'époque de construction. La taille des parcelles est plus modeste (500 à 800 m²), de forme généralement très régulière, et les règlements de lotissements se surimposent à ceux mis en place par le P.O.S., créant des ambiances homogènes à l'échelle de l'opération, plus rarement à une échelle plus large. Les constructions sont généralement de plain-pied, ou sous forme de pavillons avec sous-sol et logement à l'étage.

Parmi les lotissements les plus représentatifs de cette période, on peut citer les lotissements du Moulin, de la Chênaie, Chambord (sud), du Montagna (réalisés au cours des années 1960, les lotissements de la Clairière ou Chambord (nord) réalisés au cours des années 1970 ou les lotissements de la Chartreuse ou de la rue Floréal réalisés au cours des années 1980 à 2000.

5.2.4.3. Les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif

Les quartiers de logements collectifs se sont créés au sud-est de la commune, avec la résidence des Cèdres- Courréous, et la cité des Arréous, construits à la fin des années 1960 ou le hameau de Joulanes apparu plus tardivement dans les années 1990.

Occupés majoritairement par des logements sociaux en petits ensembles collectifs, le quartier des Cèdres est identifié dans le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération tarbaise en 2007, avec pour objectif de faciliter l'accès pour la population à l'offre de loisirs culturels et sportifs de la commune, notamment en soutenant les initiatives existantes autour de l'accompagnement des enfants et des jeunes (MJC).

Le hameau de Joulanes, résidence de 16 logements, appartenant à un bailleur privé, a été racheté récemment par la mairie d'Aureilhan ; les bâtiments dégradés ont été détruits et un projet porté par le bailleur social est en cours de réalisation. La résidence, maillée au sud vers la cité des Arrious comprendra 23 pavillons.

Plus marginalement, des opérations de logements de type "petits collectifs" ou "habitat intermédiaire" se sont développés à partir des années 1980 ; on peut en particulier citer le hameau de la Tuilerie en bordure nord de la tuilerie Oustau, ainsi que le hameau de la Chartreuse, situé rue Gambetta.

5.2.5. **Les quartiers résidentiels récents : de 2000 à aujourd'hui**

Les quartiers les plus récents se sont développés sous l'influence d'une évolution des pratiques en terme d'urbanisme (application des lois SRU et UH, élaboration de documents à l'échelle intercommunale comme le P.L.H. par exemple) et d'une évolution des prix du foncier.

Les dernières opérations réalisées tendent donc globalement vers une densification de l'habitat et vers une diversité des formes urbaines : même si les logements individuels restent dominants, des logements en petits collectifs ou individuels en bande apparaissent, et la part des logements sociaux augmente.

On peut notamment citer la réalisation :

- entre 2006 à 2011 des lotissements Jean-Jacques Rousseau (rue Ledormeur), Montagna, Marcadau, Jardins du Roy ;
- des résidences mixtes logements pavillonnaires/collectifs Hector Berlioz (2004) ou Jean-François Millet (2006), des logements en bandes de la résidence des Chardons Bleus (2009) portés par l'OPH65 ;
- de petites résidences collectives : résidence "Flor y luna" par exemple.

5.2.6. Le bâti agricole

Village rural et agricole à l'origine, le bourg d'Aureilhan a progressivement "avalé" les fermes dans ses zones urbaines. A la suite de la mutation de son territoire et sa transformation en ville périurbaine, un certain nombre d'entre elles ont changé de destination et n'ont plus conservé que la fonction habitation.

Néanmoins, comme l'a montré le diagnostic agricole, un certain nombre de sièges d'exploitation restent présents dans le bourg. L'évolution des structures étant contrainte par la disponibilité limitée du foncier, et l'élevage en régression, les bâtiments ont conservé peu ou prou leur aspect d'origine.

A l'écart de la ville, seuls les bâtiments d'élevage du GAEC de Piquetalen situé dans la vallée de l'Ousse affichent un caractère d'exploitation agricole récente.

5.2.7. Les espaces publics

Dans la zone urbaine, les espaces publics sont dédiés principalement au stationnement ; la commune d'Aureilhan s'étant développée à partir de 2 noyaux anciens, la continuité des espaces publics et les liens entre quartiers sont peu marqués, mais il existe des places à l'échelle des quartiers qui assurent une fonction de lien social. Dans la ville, les espaces consacrés aux loisirs se limitent aux terrains de sports et composent des espaces de respiration très ponctuels.

En limite ouest de la commune, le Caminador joue un rôle essentiel en termes d'espace récréatif et de lien avec les communes voisines.

Au pied du coteau, l'espace aménagé (pique-nique, parcours santé) du bois d'Aureilhan offre un espace de détente relié à la ville par les chemins balisés du Trait Vert.

5.3. LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

5.3.1. Les monuments inscrits et classés

Les trois monuments inscrits d'Aureilhan sont liés au patrimoine de la tuilerie Oustau : ils concernent le site de production et la villa que fit construire l'industriel.

Créée en 1873, l'entreprise limite au départ sa production à la fabrication de briques, de tuiles et de tuyaux en terre cuite, et se diversifie ensuite (poterie, céramiques décoratives, pavés en grès cérame, carrelage en ciment aggloméré pour le sol...). L'architecture tarbaise intègre les éléments décoratifs de l'usine Oustau qui connaît une intense activité jusque dans les années 1930 ; sa production décline ensuite pendant la seconde guerre mondiale pour se limiter à la fabrication de briques et de tuiles. La cuisson de brique cesse en 1970 et le site abandonnera toute activité productive et se limitera à un rôle de dépôt de matériel de construction.

5.3.1.1. Tuilerie Oustau : usine rouge

La totalité des bâtiments de l'usine rouge, ainsi que les bâtiments de dépendances, les cheminées d'évacuation, les fours, la guérite d'entrée, les chambres à explosifs, l'esplanade de service, et les murs de clôture (cad. AL 373) sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 1er septembre 1994, modifié par arrêté du 27 décembre 1994.



L'usine rouge, construite à partir de 1881 est le plus grand bâtiment du site industriel. Elle se distingue en particulier par :

- les 8 fours Hoffmann qui occupent encore aujourd'hui une grande partie du rez-de-chaussée, et dont les accès sont signalés sur la façade par des inscriptions noires ;
- sa structure en bois qui soutient les différents étages
- la qualité des motifs géométriques de brique de ses façades. Sa façade ouest, la plus imposante, répète des motifs de losanges ou de treillis mariant différentes teintes brique soulignés par des éléments de couleurs plus contrastés (jaunes, verts, bleus) qui différencient les niveaux de la construction.

5.3.1.2. Tuilerie Oustau : façade de l'usine blanche

La façade à décor de l'usine blanche est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 1er septembre 1994, modifié par arrêté du 27 décembre 1994 (cad. AL 372).

Usine construite en 1887, elle est dédiée à la fabrication de grès cérame. Constituée de 3 nefs, et placée en retrait par rapport à l'usine rouge, sa façade est caractérisée par un agencement en motifs géométriques de briques blanches, rouges et noires reprenant les couleurs des pavés de grès produits dans l'usine elle-même et qui lui ont valu la plus haute distinction industrielle à l'Exposition universelle de Paris en 1889.



Le site de l'usine blanche a été largement remanié et les fours et cheminées détruits depuis son arrêt en 1947 ; les seuls bâtiments restants sont aujourd'hui occupés par un garage automobile.

5.3.1.3. Villa Oustau

La villa et son jardin, situés au 24 avenue Jean-Jaurès, sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 26 août 1994 (cad. AK 124, 504).

Demeure de la famille Oustau, la villa a été construite à partir de 1910 par l'architecte Paul-Louis-Joseph Gély. Richement décorée par des éléments céramiques dus à Lucien Gros et produits par l'usine, elle adopte les tendances de l'Art Nouveau. Elle est entourée d'un parc à l'anglaise de 18000 m² et les anciennes écuries, situées au nord de la villa restent visibles en bordure de la rue de la Chartreuse.

5.3.2. **Autres éléments du patrimoine**

5.3.2.1. Patrimoine ordinaire

▣ Canaux et lavoirs

A l'est de la RN21, la ville est traversée par le canal du Moulin et le canal de l'Arrivau ; le premier, plus important, permettait de faire tourner le moulin situé au centre du bourg ; le second, dérivé du premier à l'intersection de la rue de la Chartreuse et de la rue Voltaire était plutôt destiné à l'irrigation ; de ce fait, il se prolonge par de petits canaux ou rigoles qui suivent les rues.

Les canaux permettent aussi d'alimenter les lavoirs et Aureilhan en conserve deux dans le centre du village : le premier, qui a été rénové, est situé dans la rue Victor Hugo sur le canal du Moulin; le second est situé dans l'avenue du Bois sur le canal de l'Arrivau.



Lavoir sur le canal de l'Arrivau



Ancien moulin et canal du Moulin

▣ Bâtiments anciens

Parmi les domaines historiques de la commune qui subsistent aujourd'hui, on peut citer la Chartreuse (rue de la Chartreuse) qui fut utilisée comme résidence secondaire des évêques de Tarbes avant la Révolution, ainsi que la ferme Saint Jean, située à l'angle de la rue du 11 novembre et de la rue Saint Jean.

5.3.2.2. Sites archéologiques

15 sites archéologiques ont été recensés à Aureilhan (indices ou sites identifiés), répartis sur l'ensemble du territoire, dont certains dans les quartiers urbains de la ville. Ils concernent des sites néolithiques ou paléolithiques (la Côte, Montagna), gallo-romains (Lespiéta, Montagna nord, la Côte, Chouricou, St Martin), des sites médiévaux (ancienne commanderie St Jean sur le site de l'église actuelle, Motte de Gonès au Chouricou, tour de Montagna).

Leur liste et leur localisation sont fournies en annexe.

Les sites situés aux lieux dits Montagna, Montagna Nord et Saint Martin présentent un potentiel archéologique et/ou patrimonial qui devraient conduire à leur identification par arrêté du Préfet de Région en tant que « zone de présomption de prescription archéologique » au titre des articles L522-5, R523-1 et R523-8 du Code du Patrimoine.

5.3.2.3. Eléments reconnus

"L'adoration des bergers" est un objet classé au titre des monuments historiques. Il s'agit d'une toile du XVIIe siècle et de son cadre en bois doré du XVIIIe siècle, situés dans l'église.

5.4. LE LOGEMENT

5.4.1. Structure et évolution du parc de logements

La commune d'Aureilhan se caractérise par la très forte proportion de résidences principales qui atteignent près de 95% des logements de la commune. Les résidences secondaires restent marginales (aux environs de 1%). Le nombre de logements vacants n'évolue pas de façon significative.

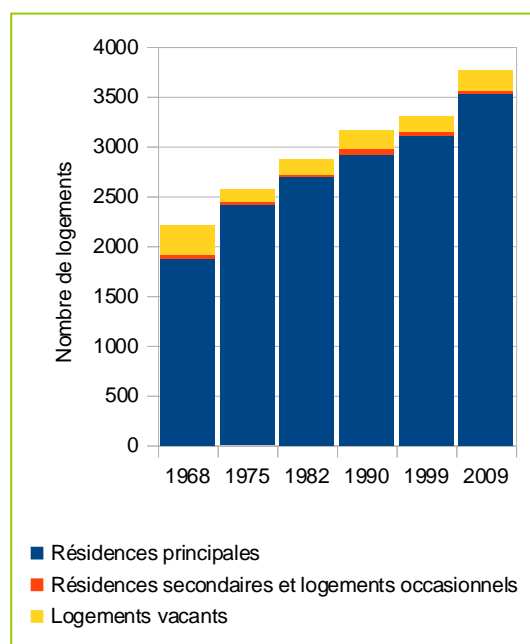


Tableau 23 – Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Résidences principales	1 877	2 418	2 691	2 913	3 106	3 533
Résidences secondaires et logements occasionnels	34	20	18	62	36	24
Logements vacants	296	129	160	191	160	211
Ensemble	2 207	2 567	2 869	3 166	3 302	3 767

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2009 exploitations principales

A la suite d'un changement du questionnaire utilisé lors du recensement, les données relatives à la taille et à l'époque d'achèvement des logements ne portent pas sur les mêmes séries. Ainsi, les tableaux suivants montrent une augmentation importante du nombre de logements vacants entre les recensements de 2008 et 2009 (lié à un changement de questionnaire) : + 30 maisons et + 30 appartements, qui peut aussi s'expliquer par une récente mise sur le marché de logements qui n'ont pas encore trouvé de locataires.

Tableau 24 – Age et type des logements vacants

Construction	Maison	Appartement	Ensemble
Av. 1949	23	7	30
de 1949 à 1974	61	17	78
de 1975 à 1981	12	8	20
de 1982 à 1989	10	2	12
de 1990 à 1998	7	0	7
de 1999 à 2005	1	3	4
Ensemble	114	37	151

Source : Insee, RP2008 exploitation principale
(Logements construits avant 2006, par type, catégorie et époque d'achèvement de la construction)

Tableau 25 – Taille et type des logements vacants

Taille	Maison	Appartement	ensemble
2 pièces	1	76	77
3 pièces	31	0	31
4 pièces	30	1	31
5 pièces	72	0	72
Ensemble	134	77	211

Source : Insee, RP2009 exploitation principale
(logement par type, catégorie et nombre de pièces)

Les chiffres font apparaitre :

- un taux de vacance sensiblement identique pour les maisons et pour les appartements, légèrement au-dessus de 4% ;
- une vacance qui touche en priorité des appartements de petite taille (2 pièces), quelle que soit leur période de construction, ou des maisons plutôt anciennes (construites avant 1974).

Une analyse plus fine des logements vacants permettrait de mieux caractériser cette vacance (localisation, durée de vacance, raisons de la vacance : logements insalubres, mal adaptés à la demande en terme de taille ou d'équipements) afin de mettre en œuvre les outils adaptés à la reconquête de ces logements, le P.L.H. inscrivant en particulier à son programme des actions pilotes sur des sites prioritaires dans le parc privé ciblées vers les logements vacants et l'habitat indigne.

5.4.2. Caractéristiques des résidences principales

5.4.2.1. Taille des résidences principales - Statut d'occupation

L'habitat permanent se caractérise par la dominance des logements individuels qui concernent les trois quarts des résidences principales, et dont la taille est le plus souvent supérieure à 4 pièces. Les appartements se situent dans une gamme de taille inférieure, comprise entre 2 et 4 pièces.

Tableau 26 – Taille et type des résidences principales

Taille	maisons		appartements		autres		ensemble	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
1 pièce	3	0,1%	46	5,5%	3	23,1%	52	1,5%
2 pièces	28	1,0%	138	16,5%	1	7,7%	167	4,7%
3 pièces	288	10,7%	309	37,0%	6	46,2%	603	17,1%
4 pièces	980	36,5%	268	32,1%	1	7,7%	1249	35,3%
5 pièces	843	31,4%	63	7,5%	2	15,4%	908	25,7%
6 pièces ou plus	543	20,2%	12	1,4%	0	0,0%	555	15,7%
Ensemble	2685	75,98%	836	23,66%	13	0,37%	3534	

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Les résidences principales sont pour plus des deux tiers occupées par leur propriétaire, et ce chiffre dépasse 84% dans le cas des maisons.

La taille des logements en location du domaine privé sont d'une taille inférieure à l'offre HLM, avec une taille de l'ordre de 2 à 3 pièces en général, pour des logements HLM plutôt de 3 à 4 pièces.

Tableau 27 – Taille et type des résidences principales

Statut	maisons		appartements		autres		ensemble	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Propriétaire	2274	84,7%	166	19,9%	2	15,4%	2442	69,1%
Locataire d'un logement vide non HLM	262	9,8%	349	41,7%	6	46,2%	617	17,5%
Locataire d'un logement vide HLM	101	3,8%	289	34,6%	4	30,8%	394	11,1%
Autre (meublé, logé gratuitement)	48	1,8%	32	3,8%	1	7,7%	81	2,3%
Ensemble	2685	75,98%	836	23,66%	13	0,37%	3534	

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Cette typologie montre une complémentarité entre maisons et appartements, qui ne s'adressent donc a priori pas à la même population : appartements en location pour les ménages de petite taille (jeunes couples, familles monoparentales), maisons en propriété pour les familles avec enfants.

5.4.2.2. Logements sociaux

Les chiffres Insee présentés précédemment font apparaître une offre en logements HLM qui atteint 11,1% du nombre de résidences principales recensées dans la commune.

Au 1er janvier 2010, la DDT65 comptabilise 503 logements locatifs sociaux (LLS) à Aureilhan, avec la répartition suivante :

Nombre de logements HLM :	388
Nombre de logements conventionnés en résidence :	75
Autres logements conventionnés :	40

La proportion de logements sociaux est donc inférieure aux obligations fixées par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain", pour laquelle ils doivent représenter un minimum de 20% des résidences principales pour une commune telle qu'Aureilhan.

Le SCoT et le P.L.H. fixent à l'échelle de l'agglomération tarbaise une production de logements sociaux en priorité sur les communes qui affichent à l'heure actuelle un déficit, comme Aureilhan, pour qui le nombre de logements locatifs sociaux doit atteindre 600 en 2017 ; cet objectif implique la création de près de 100 logements de ce type pour les 6 années à venir.

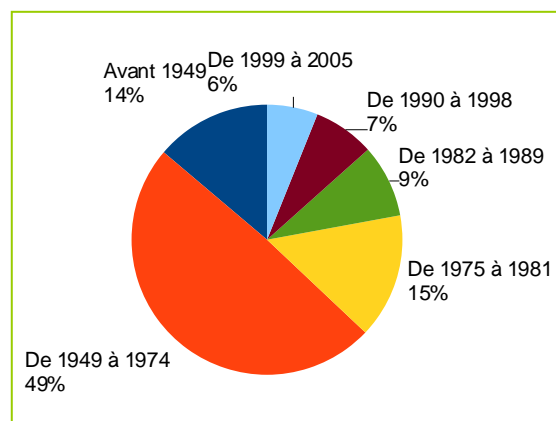
5.4.2.3. Age des logements - Energie des résidences principales

L'âge des logements traduit les grandes périodes de constructions de la commune, et en particulier la période 1949-1974, antérieure à toute réglementation thermique, pendant laquelle près de la moitié des logements d'Aureilhan ont vu le jour.

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place et depuis 2005, ces dispositifs s'appliquent également à la rénovation. 62,5 % des résidences principales de la commune (63% de tous les logements) ont été construites avant 1974, ce qui place la commune légèrement au-dessus de la moyenne régionale (61%).

Tableau 28 – Epoque d'achèvement des logements

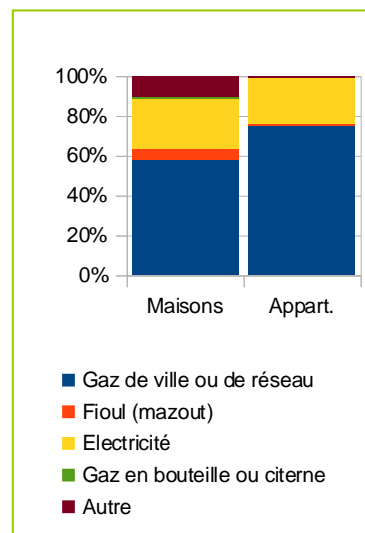
Epoque d'achèvement	Nombre
Avant 1949	506
De 1949 à 1974	1803
De 1975 à 1981	549
De 1982 à 1989	320
De 1990 à 1998	268
De 1999 à 2005	223
Ensemble	3669



Source : Insee, RP2008 exploitation principale (logements construits avant 2006)

Le mode d'énergie dominant utilisé pour les résidences principales est le gaz de ville, à près de 60% pour les logements individuels et plus de 70% les appartements. En seconde position vient le chauffage électrique, qui concerne un quart des logements. Près de 10% des maisons utilisent un autre combustible (bois par exemple).

Compte tenu de la période de construction des logements à Aureilhan et dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les performances énergétiques d'une grande partie d'entre eux ne répondent pas aux exigences actuelles : le parc de logements d'Aureilhan devra sans doute faire l'objet de travaux de rénovation



et d'isolation pour conserver toute sa pertinence face à la création de logements neufs.

Tableau 29 – Combustible principal et type de logement des résidences principales

	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Electricité	Gaz en bouteille ou citerne	Autre	Ensemble
Maisons	1558	142	685	30	271	2686
Appart.	627	8	195	0	5	835
Autres	5	0	5	1	2	13
Ensemble	2190	150	885	31	278	3534

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Compte tenu de la période de construction des logements à Aureilhan et dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les performances énergétiques d'une grande partie d'entre eux ne répondent pas aux exigences actuelles : le parc de logements d'Aureilhan devra sans doute faire l'objet de travaux de rénovation et d'isolation pour conserver toute sa pertinence face à la création de logements neufs.

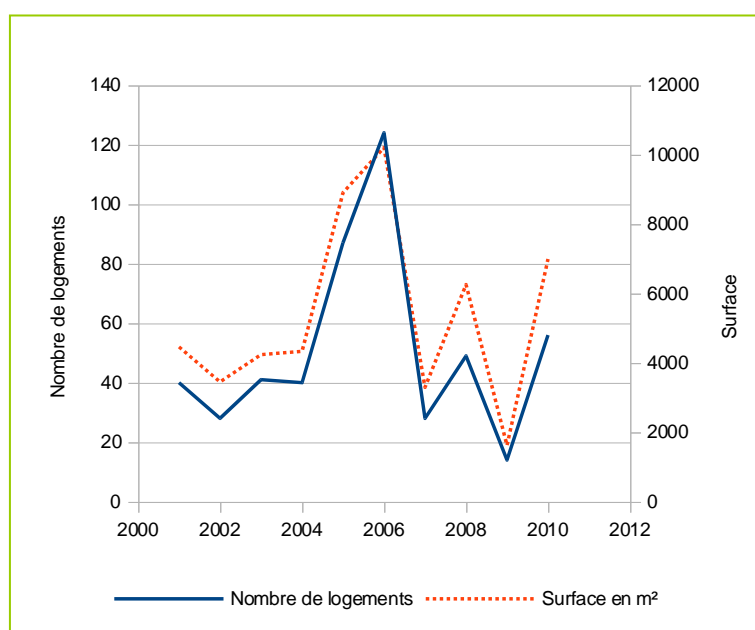
5.4.3. Dynamique de la construction

5.4.3.1. Constructions à vocation de logement

Sur les 10 dernières années, on constate la création d'environ 50 logements par an en moyenne, avec un pic en 2005 marquée par la construction d'une trentaine de logements individuels groupés ou collectifs, et en 2006 marquée par la construction de plus de 70 logements collectifs, ces 2 années ayant été en outre particulièrement dynamiques en terme de construction de logements individuels purs, avec plus de 50 nouveaux logements pour chacune.

Tableau 30 – Dynamique de la construction : nombre de logements commencés (2001-2010)

Année	Nombre de logements	Surface en m ²
2001	40	4 458
2002	28	3 449
2003	41	4 236
2004	40	4 331
2005	87	8 903
2006	124	10 204
2007	28	3 295
2008	49	6 254
2009	14	1 620
2010	56	6 991
somme	507	53 741



Source : Sit@deI2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

Plus récemment, 2008 est marquée par la réalisation d'une quarantaine de logements individuels groupés (dont la résidence des Chardons Bleus) et 2010 par une reprise des logements individuels purs (avec en particulier la réalisation du lotissement des jardins du Roy).

Sur la période 2001-2010, les logements individuels (purs ou groupés) représentent 80% de la création de nouveaux logements. Il n'a y a pas création de logements en résidence.

Tableau 31 – Type de logements commencés (2001-2010)

Type de logement	Nombre de logements		Surface en m ²	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Logements individuels purs ¹²	301	59,4%	37307	69,4%
Logements individuels groupés ¹³	101	19,9%	10359	19,3%
Logements collectifs ¹⁴	105	20,7%	6075	11,3%
Logements en résidence ¹⁵	0	0,0%	0	0,0%
Total	507	100,0%	53741	100,0%

Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

5.4.3.2. Autres constructions

Les autres constructions correspondent aux locaux non destinés au logement, c'est à dire ceux destinés à l'hébergement hôtelier, aux commerces, aux bureaux, à l'artisanat, à l'industrie, à l'agriculture, aux entrepôts ainsi qu'aux services publics.

12 Logement ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement (= maison).

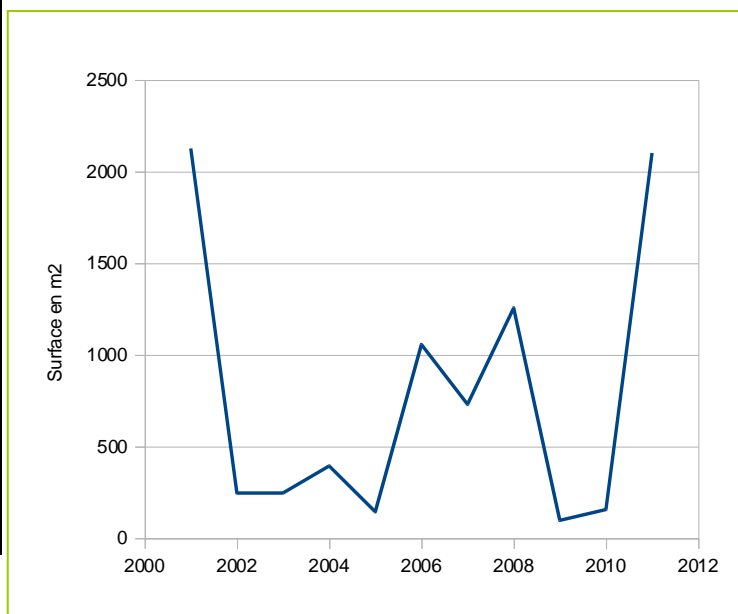
13 Logements ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels, ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

14 Logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

15 Logements en résidence (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques : résidences pour personnes âgées, résidences pour étudiants, résidences de tourisme, résidences hôtelières à vocation sociale, résidences sociales, résidences pour personnes handicapées.

Tableau 32 – Évolution des surfaces commencées des locaux non destinés au logement (2001-2011)

Année	Surface
2001	2126
2002	246
2003	246
2004	394
2005	144
2006	1056
2007	730
2008	1256
2009	97
2010	156
2011	2101
Somme	8552



Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

Les surfaces considérées sont celles des locaux commencés chaque année ; les chiffres sont très variables d'une année à l'autre et pour la période 2001-2011, elles représentent environ 12% des surfaces destinées au logement.

Tableau 33 – Surfaces commencées par type de locaux (2001-2011)

Type de locaux	Surface commencée (m²)	Part
Hébergement hôtelier	0	0
Commerce	2299	26,9%
Bureaux	1759	20,6%
Artisanat	0	0
Industrie	1699	19,90%
Locaux agricoles	246	2,9%
Entrepôts	1752	20,5%
Service public	797	9,3%
Surface totale	8552	100,0%

Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

Sur la période 2001-2011, on note l'absence de création de surfaces destinées à l'hébergement hôtelier ou à l'artisanat, tandis que les surfaces nouvelles des locaux commerciaux, industriels, des bureaux et des entrepôts sont relativement équivalentes, même si le commerce domine, en particulier grâce à la création de 920m² en 2011, en lien avec les travaux de modernisation d'un supermarché existant.

5.5. ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES - MOYENS D'ACTION POSSIBLES

► Rappels des objectifs et orientations définis par les documents supra-communaux avec lesquels le P.L.U. doit être compatible :

Le P.L.H. du Grand Tarbes, après analyse de la situation locale et des perspectives démographiques établies par l'INSEE à l'horizon 2030 pour les Hautes Pyrénées, a choisi les objectifs suivants : une croissance démographique modérée avec 76250 habitants en 2017 (pour 75324 en 2010) nécessitant la création de 410 logements par an à l'échelle de l'agglomération, dont 102 destinés à du logement locatif social.

Dans ce contexte, en prenant en compte des orientations attendues du SCoT, la commune d'Aureilhan se doit de respecter les principes d'urbanisation suivants :

- définition de limites d'urbanisation et préservation de coupures entre zones urbaines et urbanisation en priorité dans l'enveloppe ainsi définie en comblant les vides ;
- principe de densité forte (30 logements par ha en moyenne) pour les zones d'urbanisation nouvelles (diversités des formes urbaines en alternative au "tout pavillonnaire") ;
- mise en place de projet d'ensemble pour les friches importantes : friches industrielles ou agricoles ;
- rattrapage du déficit en logement locatif social (LLS) d'Aureilhan (vis à vis des obligations inscrites par la loi SRU) : création de 93 LLS à l'horizon 2017 pour atteindre une offre globale de 600 LLS.

Les orientations du P.L.H. prévoient également :

- de développer une offre en logements adaptés aux différentes populations et aux étapes de la vie : petits logements pour jeunes actifs ou étudiants, logements accessibles et proches des commerces pour les personnes âgées ou handicapées;
- de favoriser le renouvellement urbain (lutte contre l'insalubrité et la vacance des logements, etc.).

Atouts	Faiblesses
Une richesse patrimoniale issue d'une tradition agricole, de l'histoire industrielle de l'agglomération et d'un urbanisme qui s'est développé sur une longue période	Une croissance urbaine peu organisée, à l'échelle communale qui peut favoriser un sentiment d'appartenance au quartier, mais conduit à une banalisation des espaces publics
Un taux de vacance assez réduit qui traduit l'attractivité de la commune	Un parc de logement très segmenté : peu de logements en location et un nombre de logements sociaux insuffisant au regard de la loi, une offre adaptée aux jeunes ménages dans le locatif, les familles devant se tourner vers l'accession à la propriété

Besoins	Moyens d'actions
<p>→ Prendre conscience de l'existence du patrimoine architectural et urbain constitué au cours du XXème siècle et le valoriser</p> <p>→ Requalifier le patrimoine foncier (tuilerie Oustau en particulier)</p> <p>→ Améliorer la qualité des espaces publics en définissant leur vocation ; mettre en valeur les éléments paysagers structurants pour conforter l'identité de la commune et des différents quartiers</p> <p>→ Stopper l'éloignement des nouveaux quartiers avec le centre et/ou construire de nouvelles polarités : quelle mobilisation des superficies encore disponibles dans les zones urbaines ("dents creuses") ?</p> <p>→ Atteindre les objectifs du P.L.H. en terme de logement social et de parcours résidentiel</p> <p>→ Accompagner la rénovation afin d'éviter un délaissement des logements énergétiquement les moins performants</p>	<p>Mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés aux objectifs : aspect extérieur des constructions, règles d'implantation, limites des zones urbaines, vocation des dents creuses, organisation de l'espace, etc.</p> <p>Utilisation des outils les plus récents autorisés par la loi : Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : liens entre quartiers, intégration dans la trame existante ; servitudes de mixité sociale, etc.</p>

6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

6.1. EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

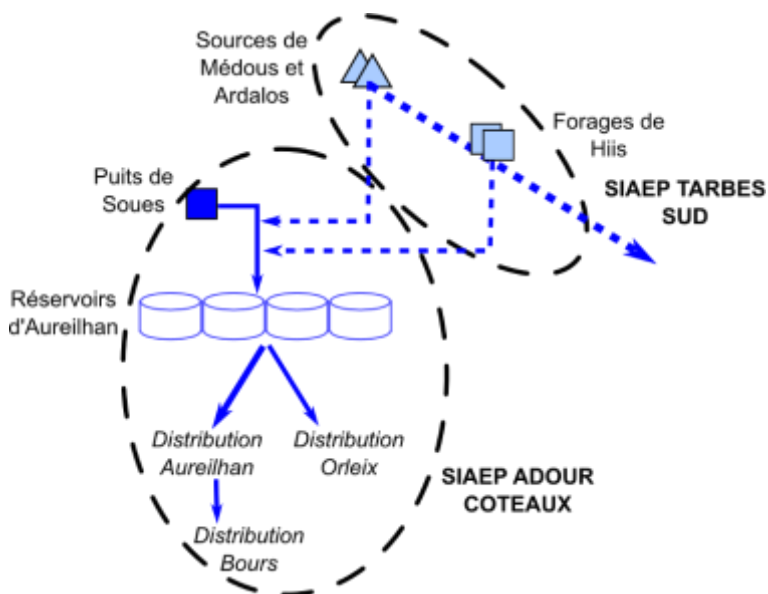
6.1.1. Eau potable

La desserte en eau potable est assurée en régie par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Adour-Coteaux, auquel adhèrent 12 communes. Le syndicat compte environ 8900 abonnés pour près de 20000 habitants, distribue environ 1,5 millions de m³ d'eau par an.

L'eau distribuée provient d'un mélange de plusieurs ressources : sources de Médous et d'Argalos (commune de Asté) et forages de Hiis (achat d'eau au Syndicat AEP de Tarbes Sud) pour les 2/3 environ, le tiers restant étant fourni par le puits de Soues, appartenant au SIAEP Adour Coteau, mais destiné à être abandonné.

L'eau est acheminée par une canalisation en fonte de diamètre 300 mm vers les réservoirs situés à Aureilhan, au lieu-dit la Raille.

Figure 6 – Schéma de l'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P. Adour - Coteaux



Depuis les réservoirs de la Raille, une canalisation en fonte de diamètre 125 mm dessert Orleix, une canalisation en fonte de diamètre 300 mm assure la distribution vers Aureilhan et Bours.

Les 185 km de réseau de distribution sont dans leur plus grande partie constitués de canalisations en fonte. Un diagnostic du réseau a été réalisé et un plan de sectorisation est en cours d'élaboration.

L'eau distribuée a fait l'objet de 44 prélèvements pour le compte de l'A.R.S. en 2011.

Les résultats montrent une eau de bonne qualité bactériologique ; les teneurs en nitrates sont variables

entre 16 et 46 mg/L, mais restent inférieures à la norme de 50 mg/L. Aucun pesticide n'a été détecté.

Le Syndicat Adour Coteaux ne signale pas de problème relatif à la ressource disponible. La capacité du réseau est également globalement satisfaisante, même s'il existe des tronçons dont le diamètre insuffisant nécessiterait un renforcement.

6.1.2. Défense incendie

La défense incendie est assurée à partir du réseau d'eau potable. La protection est satisfaisante pour les quartiers les plus récents dont l'aménagement a pris en compte les contraintes liées à la défense incendie, mais plusieurs secteurs ne sont pas suffisamment protégés (capacité débit/pression des poteaux incendie, distance trop importante par rapport au poteau incendie le plus proche).

C'est en particulier le cas des quartiers qui se sont développés le long des voies existantes à l'est de la commune (rue de l'Eglantine, rue Jean-Jacques Rousseau) ou de certains quartiers urbains.

Le diagnostic de la défense incendie est en cours d'actualisation en liaison avec le S.D.I.S.¹⁶

6.2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

6.2.1. Assainissement collectif

La collecte et le traitement des eaux usées d'Aureilhan, Séméac, Soues et Barbazan Debat sont de la compétence du Syndicat d'Assainissement Adour-Alaric dont le siège se situe à Aureilhan.

Le périmètre du Syndicat Adour Alaric concerne plus de 20 000 habitants. Le linéaire de réseau est d'environ 170 km, dont une partie en réseau unitaire (15 kms environ). Le taux de desserte d'Aureilhan est de 99 %.

Les eaux usées des communes d'Aureilhan, de Séméac, de Soues, de Barbazan-Debat, d'une partie de Tarbes, d'Allier et d'une partie d'Orleix sont traitées à la station d'épuration située au nord-ouest de la commune d'Aureilhan. Actuellement, elle est exploitée en affermage par la société VEOLIA Eau.

La station d'épuration, construite en 1973, a fait depuis l'objet de travaux d'extension et de modernisation. Sa capacité est désormais de 45 000 équivalent-habitants.

En 2011, la station traitait les eaux de 8 583 abonnés, dont 3273 à Aureilhan.

Il s'agit d'une station de traitement des eaux par boues activées avec aération prolongée, et traitement de l'azote et du phosphore. Les boues sont traitées par déshydratation mécanique, puis transformées en compost sur le site de la station. Le compost est épandu selon un plan d'épandage.

Le bilan du fonctionnement de l'année 2011 fait apparaître un dimensionnement permettant le raccordement de nouveaux abonnés sur Aureilhan et dans une agglomération en pleine expansion.

Tableau 34 – Capacité de la station d'épuration d'Aureilhan

Capacité nominale	45 000 équivalents habitants
Capacité nominale en DBO5	2 700 kg/jour
Capacité nominale en DCO	8 200 kg/jour
Capacité nominale en MES	5 300 kg/jour
Débit moyen journalier par temps sec	7 600 m ³ /jour
Débit moyen journalier par temps de pluie	13 000 m ³ /jour

6.2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne 28 abonnés à Aureilhan, essentiellement à l'est de la commune (vallée de l'Ousse, habitations isolées de la vallée de l'Adour). Les contrôles ont été réalisés entre 2008 et 2012 par le syndicat d'assainissement Adour-Alaric. Ils montrent que 5 installations doivent entreprendre une réhabilitation complète (ou partielle) en raison d'un risque sanitaire. A noter qu'une installation n'a pu être visitée.

¹⁶ S.D.I.S. : service départemental d'incendie et de secours

6.3. RESEAU PLUVIAL

Certains quartiers d'Aureilhan ont un réseau d'assainissement de type unitaire : les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées. Progressivement, des travaux sont entrepris pour réhabiliter ces réseaux et séparer les eaux pluviales.

Dans les autres secteurs, les eaux pluviales sont envoyées vers le réseau superficiel (rivière, fossés, canaux) ou s'infiltrent sur les parcelles (puisards).

6.4. AUTRES RESEAUX : ELECTRICITE, TELEPHONE, INTERNET

L'ensemble des zones urbanisées de la commune sont raccordées aux réseaux électrique et téléphonique et bénéficie d'un accès internet à haut débit.

6.5. GESTION DES DECHETS

6.5.1. Collecte des déchets

La commune d'Aureilhan adhère au SYMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise en charge de la collecte des déchets).

Le tri sélectif est mis en place, il permet de séparer :

- les déchets ménagers ("bac grenat"):
- les bouteilles, flacons films et sacs en plastique, les boîtes métalliques, les briques alimentaires, les cartons et cartonnettes ("bac jaune") ;
- les papiers, journaux et magazines ("bac bleu") ;
- le verre, qui doit être apportés dans les containers disposés à cet effet dans les différents quartiers de la commune (une vingtaine de points de collecte accessibles).

Les déchets ménagers sont collectés chaque semaine (jeudi) tandis que la collecte des déchets issus du tri sélectif ("bacs bleus et jaunes") a lieu tous les 15 jours (le mercredi en semaine paire pour les quartiers d'Aureilhan nord, le mardi en semaine paire pour les quartiers sud).

Le SYMAT assure également le fonctionnement de 4 déchèteries dans l'agglomération tarbaise, dont une située à Aureilhan ; l'accès est gratuit pour les habitants et contrôlé grâce à un badge. Les commerçants, artisans, agriculteurs, sociétés, administrations et services n'y ont pas accès, et doivent se tourner vers des prestataires privés spécialisés.

Le SYMAT a également mis en place un service d'accompagnement au compostage des déchets verts pour les particuliers, en fournissant aux habitants volontaires un composteur à prix préférentiel.

6.5.2. Traitement des déchets

Le traitement des déchets ménagers est assuré par le SMTD65 (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets) dont le périmètre d'action s'étend sur la plus grande partie du département (hors Magnoac et Barousse).

Une partie des prestations sont assurées directement par le SMTD, tandis que d'autres sont assurées par des prestataires extérieurs privés. Ainsi, les déchets verts sont traités par compostage sur le site de l'usine ROM de Bordères sur l'Echez.

6.5.2.1. Déchets ménagers

Les déchets ultimes issus des déchets ménagers sont enfouis sur le site de Bénac (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ou ISDND), exploité par la société SOVAL (filiale du groupe Véolia), avec laquelle le SMTD65 a signé un contrat de prestation de services pour la période 2008-2013. Ce site bénéficie d'une autorisation permettant le traitement de 80 000 t/an jusqu'en juillet 2013.

En 2009, le site a traité plus de 40000 tonnes d'ordures ménagères en provenance du SMTD65.

6.5.2.2. Collecte sélective

Les déchets collectés sont amenés à Tarbes sur le site de la Garounère, géré par la société Soval (filiale de Véolia) pour être triés manuellement par type de matériau (cartons, bouteilles plastiques, acier, aluminium, etc.) avant d'être transportés vers les centres de recyclage appropriés, ou en centre d'enfouissement pour les déchets non valorisables. Ce site traite environ 8 400 Tonnes de déchets recyclés par an.

Les différents plastiques sont triés et envoyés dans des usines de régénération (comme celle Bayonne par exemple) pour être recyclés en fonction de leur nature : flacons, objets tels que meubles de jardins, fibres pour vêtements ou linge de maison, etc.

Les papiers et cartons sont envoyés à la papeterie d'Orthez.

6.5.2.3. Verre

Le verre est trié (élimination des verres et éléments non recyclables) puis broyé et acheminé en verrerie (Albi en particulier) pour être fondu à nouveau.

6.6. ENERGIE

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel qui constitue la première source d'énergie en ce qui concerne le logement.

Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

6.7. ENJEUX, ATOUS ET CONTRAINTES - MOYENS D'ACTION POSSIBLES

Atouts	Faiblesses
Des réseaux fonctionnels	Défense incendie insuffisante pour certains secteurs
Une station d'épuration récente dont la capacité nominale n'est pas un frein au développement urbain	Capacité du réseau d'eau potable limitée localement (diamètre des canalisations)
	Un réseau unitaire de collecte des eaux usées et pluviales dans certains quartiers
	Des risques d'inondations qui peuvent être accentués par une imperméabilisation excessive des surfaces et par une gestion insuffisante des eaux de pluie et de ruissellement

Besoins	Moyens d'actions
<p>→ Prendre en compte la capacité des réseaux dans le choix des zones à urbaniser afin de limiter les coûts pour la collectivité</p> <p>→ Adapter la capacité de la défense incendie dans les secteurs déjà urbanisés de la commune, et à fortiori pour les secteurs d'urbanisation future</p> <p>→ Mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans la culture communale, en relation avec les canaux existants</p>	<p>Mise en place d'un zonage et d'un règlement prenant en compte la capacité existante des réseaux et leur capacité d'extension/modernisation (aspects techniques et financiers), l'imperméabilisation des surfaces et la gestion des eaux pluviales</p> <p>Utilisation des outils les plus récents autorisés par la loi : Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : phasage de l'ouverture à l'urbanisation, densité des logements, etc.</p> <p>Actions de communication autour du réseau hydrographique et de ses fonctions</p> <p>Instauration des taxes spécifiques relatives à la gestion des eaux pluviales prévues par la loi E.N.E. (Grenelle 2)</p>

7. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

7.1. LE RESEAU VIAIRE

7.1.1. Le réseau routier

Le réseau de voirie est marqué par le caractère globalement étroit des voies qui maillent le territoire communal : seuls les axes principaux que sont la RN21 et le RD632 dépassent une largeur de 5 m, tandis que les autres rues et routes ont un gabarit inférieur à 4 m), l'accès à la vallée de l'Ousse étant encore plus limité (voie de moins de 3,50m).

L'autre point marquant est le nombre très important de voies en impasse, qui concernent la plupart des quartiers qui se sont développés le long des voies existantes sous la forme d'opérations de petite taille (petits lotissements, parcelles issues de division parcellaire, etc.) ; dans un certain nombre de cas, des emprises plus ou moins larges ont été laissées pour permettre l'accès aux parcelles agricoles situées à l'arrière des zones urbanisées, autorisant ainsi un éventuel bouclage des rues, sous réserve d'une largeur adaptée au type et à l'importance du trafic attendu (accès piéton/cycles/véhicules à moteur, desserte locale / voie de jonction inter quartier).

7.1.2. Place des modes de déplacement doux

Le réseau routier intègre de façon très marginale les modes de déplacements doux, alternatifs aux déplacements motorisés (piétons, cycles).

Le principal aménagement, piéton et cycliste, concerne le Caminadour, dont la fonction est essentiellement liée à une pratique de loisirs.

Il n'existe pas de piste cyclable réservée, mais des bandes cyclables ont été aménagées de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès (RN21) depuis le Bout du Pont jusqu'au carrefour de la rue Marcel Cerdan, puis après la sortie d'agglomération vers le nord et de façon plus ponctuelle ailleurs (rue des Alouettes). Mais la continuité des différents itinéraires n'est pas assurée, et la sécurité des usagers pas toujours garantie.

Un des points particulièrement critique concerne l'accès au collège qui ne bénéficie d'aucun cheminement aménagé, aussi bien depuis le centre-ville que depuis le quartier du Bout du Pont.

La plupart des rues du centre-ville sont pourvues de trottoirs, mais leur largeur n'est pas toujours suffisante pour permettre en toute sécurité les déplacements, notamment ceux des enfants, des personnes à mobilité réduite, ou encore des parents avec poussettes (rues Victor Hugo et Jules Guesde). Les circulations piétonnières peuvent également être entravées par la présence de véhicules qui stationnent sur les trottoirs.

La rue du 11 novembre et la rue de la Moisson dans leur partie nord, ainsi que le chemin du Montagna souffrent particulièrement de l'absence ou du manque de cohérence des aménagements piétonniers, d'autant plus dommageable que ces voies desservent des quartiers récents de la commune.

L'aménagement de la rue de la Tuilerie mérite également une réflexion particulière compte tenu des projets susceptibles d'émerger sur le site de l'ancienne tuilerie Ousteau, de l'axe privilégié qu'elle constitue en direction du site de l'ancien arsenal de Tarbes en cours de réhabilitation.

7.1.3. Accessibilité aux personnes handicapées

La prise en compte de l'accessibilité concerne à la fois l'accès aux établissements publics (mairie, services, installations sportives), mais aussi les caractéristiques des voiries : largeur des trottoirs, dénivellations, obstacles, continuité des cheminements, signalisations visuelles ou auditives, etc.

Un certain nombre d'équipements sont accessibles aux personnes handicapées (mairie, salle des fêtes, centre de loisirs, bureau de vote), tandis que d'autres ne le sont pas (stades en particulier).

Inscrit dans la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 complétée par les décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics aux personnes handicapées, le plan de mise en accessibilité (PAVE) précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus pour l'accessibilité.

Le diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux est en cours.

7.1.4. Stationnement

Il existe de nombreux parkings dans la commune, qui pour les services municipaux, sont globalement suffisants pour répondre aux besoins, pour peu que l'utilisateur accepte de faire quelques pas. Néanmoins, des problèmes existent :

- devant les écoles aux heures d'entrée et sorties de classe ;
- dans certains quartiers résidentiels où l'offre en stationnement sur les espaces publics ou communs est insuffisante ou impossible (rues trop étroites) au regard des besoins (stationnement "du midi", stationnement des visiteurs) : lotissements créés avant l'avènement du "tout automobile" ou opérations ayant privilégié un stationnement sur les parcelles privées par exemple.

Ces contraintes génèrent des incivilités et des comportements sources de risques (stationnement sur les trottoirs ou sur la chaussée), difficiles à contrôler.

7.2. LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

7.2.1. Réseau Alezan du Grand Tarbes

La commune d'Aureilhan est desservie par plusieurs lignes de bus du Réseau Alezan :

- La ligne 3 « Centre Universitaire - Lycée Professionnel Sixte Vignon » relie les quartiers ouest d'Aureilhan (Tuilerie, Castors) et le centre universitaire du sud-ouest de l'agglomération en passant par le centre-ville de Tarbes.
- La ligne 7A « Aureilhan (les Cèdres) - Tarbes » relie le centre-ville de Tarbes au sud de la commune d'Aureilhan (Bout du Pont, Les Cèdres, Chartreuse, rue des Pyrénées) ;
- la ligne 7C « Aureilhan - Orleix (Centre Commercial) - Tarbes » relie le centre-ville de Tarbes à Aureilhan en desservant le sud de la commune (Bout du Pont, les Cèdres, Chartreuse), le centre-ville (Mairie) et les quartiers au nord-ouest du bourg (Montagna, Chambord, rue de la Moisson) ; cette ligne dessert occasionnellement l'ensemble de la RN 21 (avenue Jean Jaurès) jusqu'au centre commercial d'Orleix, les quartiers Eglantine/rue du Bois ou le lotissement de la Clairière.

Les arrêts "Verdun" et "Gare routière" à Tarbes, communs à toutes les lignes qui desservent Aureilhan, permettent d'atteindre un grand nombre de correspondances vers les autres lignes de l'agglomération et vers les communes des environs, en particulier pour les scolaires qui rejoignent le

lycée Sixte Vignon ou pour les Aureilhanais qui étudient dans les différents collèges et lycées de Tarbes.

Tableau 35 – Caractéristiques de la desserte par le réseau de bus Alezan

Ligne	départ	arrivée	durée du trajet (environ)	Cadence aux heures de pointe ou nombre de trajets/jour	horaire du premier et du dernier bus
3	Lycée Sixte Vignon (Aureilhan)	Tarbes - Place de Verdun	15 min	30 à 40 min	7h20-19h06
3	Tarbes - Place de Verdun	Lycée Sixte Vignon (Aureilhan)	15 min	30 à 40 min	7h38-19h22
7A	Les Cèdres (Aureilhan)	Tarbes - Place de Verdun	15-20 min	>1heure *	7h07-17h41
7A	Tarbes - Place de Verdun	Les Cèdres (Aureilhan)	15 min	>1heure *	8h44-18h55
7C	Les Cèdres (Aureilhan)	Tarbes - Place de Verdun	15 min	6 trajets	8h20-15h50
7C	Tarbes - Place de Verdun	Les Cèdres (Aureilhan)	12 min	9 trajets	8h39-18h26
7C	Mairie d'Aureilhan	Tarbes - Place de Verdun	35 à 45 min	7 trajets	8h00-17h58
7C	Tarbes - Place de Verdun	Mairie d'Aureilhan	15 min	9 trajets	8h39-18h26
7C	Mairie d'Aureilhan	Centre commercial d'Orleix	10 min	5 trajets	7h38-19h22
7C	Centre commercial d'Orleix	Mairie d'Aureilhan	15 min	4 trajets	9h02-15h32
7C	Floréal (Aureilhan)	Tarbes - Place de Verdun	25 min	9 trajets	7h04-18h09
7C	Tarbes - Place de Verdun	Floréal (Aureilhan)	30 min	9 trajets	8h39-18h26

** Si on prend en compte les horaires de la ligne 7B (Séméac - Tarbes) qui dessert également l'avenue des Sports depuis le Bout du Pont jusqu'aux Arrioux et au collège Paul Valéry, la cadence augmente avec un bus toutes les 30 minutes environ aux heures de pointe*

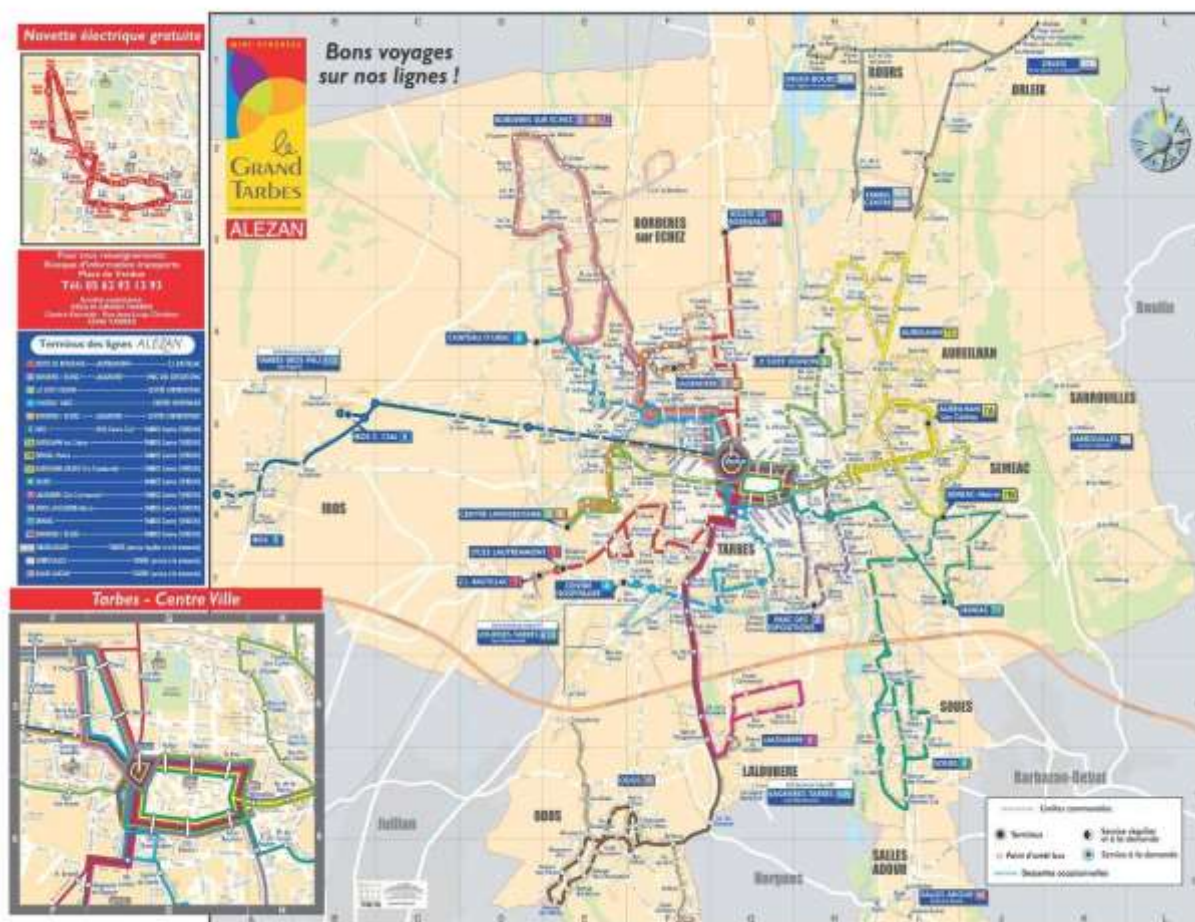
L'analyse des horaires des différentes lignes de bus montre que les durées des trajets avec le centre-ville de Tarbes sont suffisamment rapides pour être concurrentiels par rapport à un déplacement en véhicule particulier, à condition de se rendre dans le centre de Tarbes et de ne pas avoir des contraintes d'horaires trop strictes.

Si une correspondance est nécessaire, en particulier pour des liaisons entre 2 communes périphériques de Tarbes, les temps de trajet s'allongent et le bus ne présente alors pas suffisamment d'avantages pour être utilisé, au moins pour les populations qui sont motorisées.

Les quartiers sud de la commune, proches de l'avenue des sports entre de Bout du Pont et les Cèdres, bénéficient de plusieurs lignes de bus et donc d'une fréquence assez satisfaisante. A contrario, les quartiers très récents d'Aureilhan (lotissements à proximité de la rue Jean Jacques Rousseau, et dans une moindre mesure les Jardins du Roy, ou la rue Jean-François Millet) ne bénéficient pas d'un arrêt de bus à proximité immédiate.

L'offre en transport en commun parait donc plus particulièrement adaptée aux déplacements des scolaires (qui l'utilisent largement) ou aux personnes âgées, qu'ils doivent se rendre à Tarbes ou au centre commercial d'Orleix. Elle est relativement pauvre si l'on veut se déplacer d'un bout à l'autre de la commune, ou vers les communes voisines : pas de liaisons vers le nord de Tarbes par la rue du 8 mai par exemple.

Figure 7 – Carte du réseau de bus Alezan (Agglomération de Tarbes)



7.2.2. Lignes scolaires

Outre le service de ramassage scolaire mis en place par la mairie pour les enfants des écoles primaires et maternelles, la commune d'Aureilhan est desservie par plusieurs lignes de bus, souvent couplées au réseau de bus Alezan, qui permettent de rejoindre les lycées de Tarbes depuis Aureilhan et le lycée professionnel Sixte Vignon situé à Aureilhan depuis Tarbes.

7.2.3. Lignes régionales

Aureilhan se situe sur la ligne de bus régionale n°931 Tarbes (gare SNCF) - Auch (gare SNCF) qui assure plusieurs allers et retours du lundi au samedi, ainsi qu'un aller et retour le dimanche. La durée du trajet est d'environ 1h30. Cette ligne est stratégique pour les étudiants se rendant vers les sites universitaires de chacune des 2 villes.

7.2.4. Réseau "Maligne" du Conseil Général

La commune d'Aureilhan est desservie de façon marginale par la ligne de bus du Conseil Général qui relie Tarbes à Castelnau-Magnoac : celle ligne, qui fonctionne à la demande les jeudis et samedi, emprunte l'avenue des sports qui marque la limite des communes d'Aureilhan et de Séméac. Compte tenu de ses caractéristiques, cette ligne est avant tout destinée aux populations rurales qui souhaitent se rendre aux marchés de Tarbes.

7.3. DEPLACEMENTS

7.3.1. Les déplacements depuis et vers Aureilhan

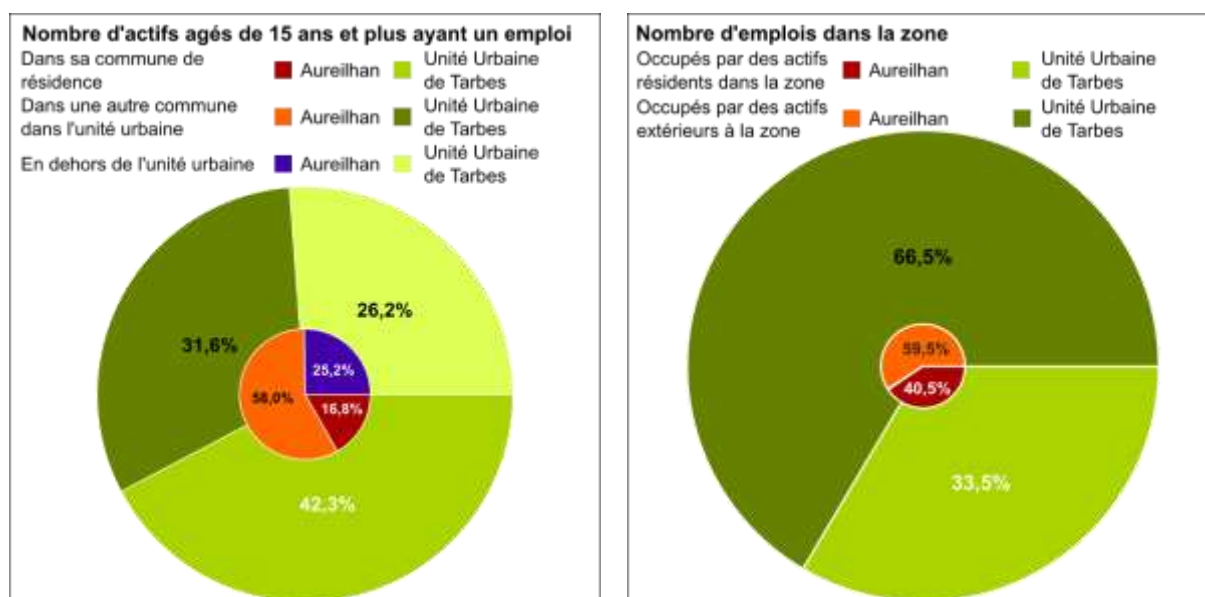
Les flux depuis et vers Aureilhan sont en premier lieu dus aux déplacements liés au travail.

Ainsi, lorsqu'on replace Aureilhan dans l'Aire Urbaine de Tarbes (qui comprend en outre les communes de Barbazan-Debat, Bordères/Echez, Bours, Chis, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Orleix, Sarrouilles, Séméac, Soues et Tarbes), on met en évidence :

- à nouveau, le caractère résidentiel de la commune : son poids en terme d'habitants est supérieur à son poids en terme d'emploi et le nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune est nettement supérieur à la moyenne de l'unité urbaine ;
- l'importance des flux générés par les déplacements domicile - travail : plus de 83% des actifs aureilhanais, soit plus de 2400 personnes travaillent à l'extérieur de la commune, tandis que plus de 700 actifs extérieurs à la commune viennent travailler à Aureilhan.

Les flux générés concernent donc potentiellement plus de 3100 personnes depuis ou vers Aureilhan.

Figure 8 – Les déplacements liés au travail : lieu de résidence et lieu de travail



Source : Insee, RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Les modes de déplacement dominants sont à une écrasante majorité motorisés, avec plus de 86% pour les trajets en voiture ou camion toutes destinations confondues, et près des deux tiers pour les déplacements à l'intérieur de la commune.

Les déplacements en 2 roues ne permettent pas de distinguer les déplacements motorisés ou non (vélo ↔ moto ou scooters), mais leur part est faible (6,2%).

Les transports en commun sont très peu utilisés par les actifs avec seulement 2,5% des actifs.

En conséquence, l'équipement automobile des ménages est important près de 90% des ménages possèdent au moins un véhicule, et plus de 40% en ont au moins 2. On note par ailleurs une progression de la motorisation entre 1999 et 2009, puisque la part des ménages ne possédant pas de voiture diminue alors que celle des ménages qui en possèdent au moins 2 augmente.

On constate également un manque de places de stationnement privé par rapport au nombre de véhicules, puisque seulement 75,8% des ménages disposent d'au moins une place de stationnement.

Tableau 36 – Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, lieu de travail (géographie urbaine) et moyen de transport en 2009

Moyen de transport	Lieu de travail			
	Aureilhan	Autre commune de l'unité urbaine	Hors unité urbaine	Ensemble
Pas de transport ou marche à pied	131	20	0	151 (5,2%)
Deux roues	28	135	16	179 (6,2%)
Voiture, camion, fourgonnette	321	1 484	685	2500 (86,1%)
Transports en commun	8	44	20	72 (2,5%)
Ensemble	488 (16,8%)	1683 (58,0%)	731 (25,2%)	2902

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire

Tableau 37 – Équipement automobile des ménages

	1999	2009
Au moins un emplacement réservé au stationnement	2354 (75,8%)	2679 (75,8%)
Pas de voiture	394 (12,7%)	388 (11,0%)
1 voiture	1475 (47,5%)	1687 (47,7%)
2 voitures ou plus	1237 (39,8%)	1458 (41,3%)
Ensemble	3106	3533

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

7.3.2. Les flux en transit

La commune d'Aureilhan constitue la porte nord-est de l'agglomération tarbaise ; de ce fait, elle est traversée par les flux routiers en provenance du nord et de l'est.

On peut identifier :

- des flux pendulaires vers ou depuis les communes voisines ou peu éloignées, avec des points d'entrée sur 4 axes principaux : la RN21 (avenue Jean Jaurès ou route d'Auch), la RD632 (avenue des Sports ou route de Trie sur Baïse), la RD8 (rue du 11 novembre ou route de Bours) et la RD608 (rue du 8 mai), qui génèrent également une distribution du trafic sur des voies transversales secondaires (rue de la Chartreuse, rue des Pyrénées, rue Jules Guesde, rue de la Tuilerie, rue Emile Salles) ;
- des flux interurbains dirigés depuis ou vers des points ou directions précises : Rabastens (Auch), entrée d'autoroute Tarbes Est, Lourdes, Bagnères, Trie sur Baïse, voire Bordeaux. Une partie de ces flux concernent des poids lourds qui traversent donc la ville d'Aureilhan bien que l'itinéraire conseillé prévoit un contournement de l'agglomération tarbaise par le nord-ouest.

Il en résulte un trafic important sur certaines voies, ainsi que des situations d'engorgement aux carrefours des différents itinéraires, encore accentués par les "barrières" que constituent la voie ferrée et l'Adour, pour lesquels les points de franchissement sont en nombre et/ou capacité limités, ou par des voiries inadaptées.

7.3.3. Les mesures de trafic

7.3.3.1. Données RN21

La RN21 supporte un trafic important entre Auch et Tarbes, qui s'intensifie à l'approche de l'agglomération tarbaise comme le montre le tableau suivant ; ce trafic correspond essentiellement à des déplacements inter cités (Tarbes ↔ Auch), à une desserte des communes situées entre les 2 villes et à un trafic local.

Tableau 38 – Données de trafic sur la RN21 (2007)

Tronçon	nombre de véhicules (TMJA ¹⁷ 2007)
Rabastens (de la sortie du dép. 32 à RD934)	6065
Escondeaux (de RD934 à RD2)	6823
Aureilhan nord (de RD2 à EB10)	10738
Aureilhan ville (de EB10 au giratoire de Séméac)	10709

Source : CETE

Le trafic des poids lourds est important bien que l'itinéraire d'accès conseillé à l'autoroute A64 depuis Rabastens contourne l'agglomération tarbaise par le nord-ouest.

7.3.3.2. Données communales

Des campagnes de mesures sont réalisées régulièrement par la commune d'Aureilhan sur ses différentes voiries. Ici sont présentés de façon synthétique les résultats de campagnes réalisées au premier semestre 2011.

Les résultats montrent l'importance du trafic, en particulier dans la rue du 11 novembre (RD8), pour laquelle il se situe entre 1800 et 2000 véhicules par jour que ce soit dans la zone urbaine ou en sortie d'agglomération vers/depuis Bours. L'influence des périodes de vacances scolaires paraît marquée. Cette voie est essentiellement utilisée par des véhicules légers et par quelques poids lourds¹⁸ (ou véhicules avec remorques) et particulièrement peu par les 2 roues.

La vitesse des véhicules reste excessive malgré les aménagements réalisés ("cédez le passage") avec une vitesse supérieure à 50 km/h pour 60 % des véhicules dans la zone urbaine et pour plus de 90 % des véhicules en sortie d'agglomération ; à ce niveau, la vitesse est limitée à 90 km/h, mais cette réglementation paraît laxiste compte tenu du nombre de constructions situées de part et d'autre de la voie : une limitation à 50 km/h, éventuellement à 70 km/h ou un déplacement du panneau d'entrée d'agglomération semble souhaitable.

La rue des Pyrénées supporte un trafic de l'ordre de 1500 véhicules par jour, ce qui confirme son rôle de "raccourci" entre la route de Trie et la RN21 et la vitesse des véhicules dépasse 50 km/h pour 25 % d'entre eux, et ce malgré les dispositifs de ralentissement mis en place au niveau des intersections ; cette rue est également largement fréquentée par les 2 roues qui représentent près de 20% des véhicules. Le trafic se maintient à un niveau important dans la journée et marque un pic en fin de journée.

Le trafic se situe aux alentours de 1200 véhicules par jour dans chaque sens pour la rue du Montagna qui permet de rejoindre la RN21 depuis les quartiers nord de Tarbes via la rue du 8 mai. La vitesse est par ailleurs supérieure à 50 km/h pour 40% des véhicules circulant dans le sens Aureilhan vers RN21, et ce chiffre atteint 90% pour ceux circulant dans l'autre sens, ce qui est également excessif compte tenu du développement de l'urbanisation dans ce secteur.

17 TMJA : Trafic moyen journalier annuel calculé sur les 2 sens de circulation cumulés

18 La circulation des poids lourds est interdite sur la RD8 au nord d'Intermarché

Sur cette voie, la part des véhicules courts est importante mais compte tenu du seuil de longueur pris en compte (2,50 m), il est difficile de savoir quelle est la part réelle des 2 roues par rapport à de petites voitures.

Le trafic est moindre dans l'avenue du Bois qui joue essentiellement un rôle local (desserte des quartiers est d'Aureilhan, accès au centre-ville), avec une part des deux roues qui atteint près du tiers du trafic et un caractère pendulaire marqué (circulation importante aux alentours de midi et le soir).

Tableau 39 – Résultats des campagnes de mesures du trafic réalisés par la commune d'Aureilhan

n°	1	2	3 et 4		5	6	7 et 8	
site	Av. du Bois	Rue du 11 novembre	Rue du 11 novembre (sortie aggro)		Av. de la Chartreuse	Rue des Pyrénées	Chemin du Montagna	
origine	Ouest	Sud	Bours	Aureilhan	Est	Nord	Ouest	Est
destination	Est	Nord	Aureilhan	Bours	Ouest	Sud	Est	Ouest
Début	09/02/11 04:15	15/02/11 00:05	21/04/11 14:23	23/04/11 00:00	14/05/11 03:06	14/05/11 00:02	04/06/11 00:01	04/06/11 00:00
Fin	16/02/11 23:50	21/02/11 23:49	27/04/11 20:36	29/04/11 23:49	20/05/11 23:14	20/05/11 23:48	10/06/11 23:51	10/06/11 23:55
Remarques			vacances scolaires du 23/04 au 9/05					
Trafic moyen (véhicules par jour) dont :	675	2034	1853	1555	762	1521	1264	1211
2 roues	32,4%	4,0%	4,2%	6,7%	18,9%	19,0%	28,2%	55,2%
véhicules légers	67,3%	95,9%	95,7%	93,2%	81,1%	81,0%	71,8%	44,8%
véhicules longs ¹⁹	0,4%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
vitesse <50 km/h	91,4%	37,7%	8,0%	13,0%	96,4%	75,5%	56,9%	91,8%
vitesse 50 à 90 km/h	8,6%	62,3%	88,1%	84,6%	3,6%	24,5%	42,9%	8,2%
vitesse >90 km/h			3,8%	2,3%			0,1%	0,0%

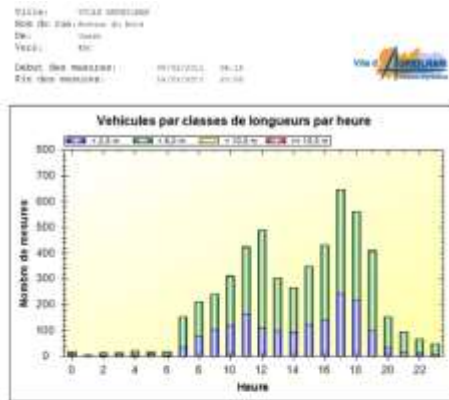
La vitesse est inférieure à 50 km/h pour plus de 90% des véhicules, en lien avec le caractère urbain de la rue (largeur réduite, présence de trottoirs et signalisation/aménagements spécifiques).

La rue de la Chartreuse est marquée par une circulation relativement importante, correspondant à des déplacements locaux mais aussi à une part de déplacements en transit bien qu'à un degré moindre par rapport à la rue des Pyrénées. La part des 2 roues est également relativement importante (accès au collège Paul Valéry ?) et on constate un pic de déplacement est→ ouest le matin et le soir : le caractère pendulaire des déplacements semble donc marqué dans les 2 sens de circulation.

19 Poids lourds ou véhicules avec remorque

Figure 9 – Répartition du trafic par tranche horaire

n°1 et n°2



n°3 et 4



n°5 et 6



n°7 et 8



7.4. ENJEUX, ATOUS ET CONTRAINTES - MOYENS D'ACTION POSSIBLES

Atouts	Faiblesses
<p>Le Plan de déplacement urbain (PDU) inscrit Aureilhan comme porte d'entrée de l'agglomération avec une amélioration de l'offre en transport en commun ("nervure est-ouest") permettant d'augmenter le cadencement</p>	<p>Routes :</p> <p>La RN21 par le trafic qu'elle supporte constitue une coupure dans la ville</p> <p>La voirie secondaire n'est pas adaptée à l'importance des flux pendulaires qui traversent la commune, notamment vers le nord (Bours) ou vers l'est (transversale rue du 8 mai ↔ avenue des Sports)</p> <p>Transports en commun :</p> <p>L'offre en transports en commun n'est pas assez concurrentielle en terme de temps de trajet et de coût de transport par rapport aux véhicules particuliers, au moins pour les populations qui sont motorisées et pour les déplacements autres que vers le centre-ville de Tarbes</p> <p>Modes de déplacements doux :</p> <p>Le réseau de trottoirs et pistes cyclables est peu développé et ne présente pas des garanties suffisantes en terme de sécurité : les rues étroites ne permettent pas toujours la création de pistes cyclables et/ou de trottoirs adaptés à la circulation des personnes handicapées ou avec poussettes.</p> <p>La problématique des déplacements piétonniers ou cyclistes est peu traitée dans les lotissements et les liens entre quartiers sont peu développés</p>
Besoins	Moyens d'actions
<p>→ accompagner le développement de l'offre en transports en commun et promouvoir la multi modalité</p> <p>→ améliorer les déplacements utilisant des modes alternatifs : continuités des itinéraires, sécurisation</p> <p>→ travailler sur la hiérarchisation de la voirie afin d'offrir une meilleure lisibilité et permettre une meilleure adéquation de la vitesse des véhicules avec l'environnement</p>	<p>Mise en place d'un zonage, d'un règlement, d'emplacements réservés, et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer les nouveaux quartiers en priorité à proximité des lignes de transports en commun - d'assurer la continuité des circulations "douces" : création et élargissement de trottoirs existants, amélioration et création d'itinéraires cyclables adaptés, création d'emplacements de stationnement pour les 2 roues

Besoins	Moyens d'actions
	<ul style="list-style-type: none">- d'adapter les caractéristiques des voies à créer (gabarit, traitement des espaces) et du stationnement (stationnement des visiteurs, livraisons, parking du midi) dans les nouveaux quartiers en fonction de leur environnement- de créer des parkings relais permettant de mieux valoriser des transports en commun (cf. PDU)- de programmer des aménagements du réseau et du stationnement existants afin d'améliorer la sécurité des usagers : réglementation de la circulation et du partage de la chaussée (zones piétonnes²⁰, zones de rencontre²¹, "zones 30"²²)

20 Les seuls véhicules autorisés sont ceux nécessaires à la desserte interne de la zone

21 Zones dédiées à la circulation de tous les usagers : les piétons sont prioritaires sur les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h

22 Zones permettant un meilleur équilibre entre les usagers par une limitation de la vitesse à 30km/h : la cohabitation sur la chaussée entre véhicules motorisés et cycles ainsi que la traversée des piétons sont facilitées

8. SERVITUDES ET CONTRAINTES

8.1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1).

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici.

Tableau 40 – Servitudes en vigueur pour la commune d'Aureilhan

Nomenclature	Type	Source
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine		
AC1	Monument historique inscrit	Façades de l'ancienne tuilerie Ousteau Villa Oustau
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements		
A4	Servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages liés aux cours d'eau	Adour
I3	Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz	Canalisation DN 200/125 Soues - Tarbes Canalisation DN 100/80 Bordères sur Echez - Tarbes
I4	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité	Ligne 63 KV Bastillac-Sarsan Ligne 63 KV Aureilhan-Bastillac
PT3	Réseaux de télécommunication	Câble fibre optique F405-2 Auch Tarbes
T1	Zones de servitudes relatives aux chemins de fer	Ligne Bayonne - Toulouse
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique		
INT1	Servitudes relatives aux cimetières	Cimetière
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Inondation (PPRi)
PM3	Plan de prévention des risques technologiques	Nexter (PPRt)

8.2. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune d'Aureilhan est concernée par :

- un plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) approuvé le 22 mars 2004 et relatif au risque d'inondation de l'Adour et de l'Alaric ;
- un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.), relatif aux risques générés par Nexter Munitions, établissement classé Seveso AS, a été prescrit le 12 août 2008 et approuvé le 10 juillet 2012.

CHAPITRE III - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



1. PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

La station météorologique la plus proche est celle de Tarbes Ossun, située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest d'Aureilhan.

Le climat est de type océanique, dominé par les flux d'ouest, avec une pluviométrie moyenne annuelle qui dépasse 1000 mm. Les pluies sont réparties sur l'ensemble de l'année, avec une période plus arrosée au printemps et un automne relativement sec ; la sécheresse estivale est relativement peu marquée. Les températures sont élevées en été et restent douces en hiver.

L'influence de la chaîne pyrénéenne se fait sentir, en procurant un abri en cas de flux en provenance du sud (effet de foehn), ou au contraire en renforçant les précipitations sur les zones de piémont et du sud de la plaine (effet de barrière).

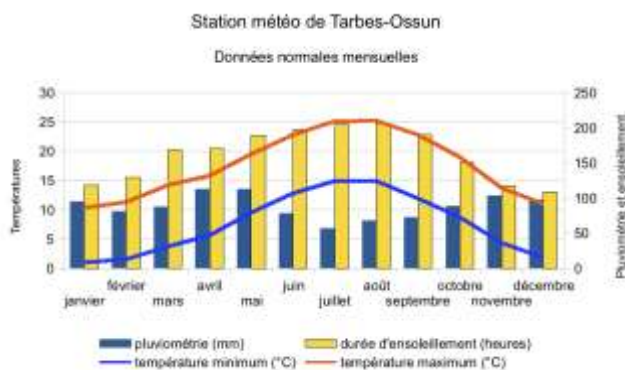


Tableau 41 – Données climatiques : valeurs normales annuelles

Hauteur de précipitations	1047.4 mm
Nombre de jours avec hauteur de précipitation supérieure à 1 mm	120 jours
Température minimale	7.6 °C
Température maximale	17.6 °C
Durée d'insolation (heures)	1951 heures
Nombre de jours avec faible ensoleillement	124 jours
Nombre de jours avec fort ensoleillement	83 jours

1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

1.2.1. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est organisé autour de l'Adour pour la partie ouest du territoire communal, et du ruisseau de l'Ousse pour la partie est.

1.2.1.1. L'Adour

L'Adour est un fleuve d'une longueur de 309 km qui traverse la commune dans la partie amont de son cours, au débouché de la zone de montagne.

Son débit moyen annuel à Tarbes est de 9,08 m³/s sur la période 1968-2012 : la variation annuelle s'établit avec des débits plus importants au printemps (influence de la fonte des neiges sur la partie montagnarde du bassin versant) avec un débit maximum moyen de 16,20 m³/s en mai, et un étiage en fin d'été (4.53 m³/s en septembre).

Les crues peuvent être fortes ; la station de Tarbes enregistre un record le 19 mai 1977 à 21h10 avec un débit instantané de 165 m³/s, et un débit journalier maximal de 98,90 m³/s le 5 octobre 1992 (source Banque Hydro).

L'Adour est un cours d'eau classé c'est à dire identifié avec un objectif de restauration des continuités écologique, en particulier en assurant la franchissabilité des éventuels obstacles par les espaces cibles (types poissons migrateurs), avec identification d'une liste d'espèces (truite de rivière).

C'est également un cours d'eau réservé (c'est à dire pour lequel aucune nouvelle autorisation ou concession n'est donné pour l'établissement d'entreprises hydrauliques).

Dans sa traversée de la commune, l'Adour reçoit les rejets de la station d'épuration d'Aureilhan et les rejets industriels des entreprises Vam Drilling France (réparation d'ouvrages en métaux) et Nexter Munitions (fabrication d'armes et munitions).

L'Adour est classé en première catégorie piscicole avec salmonidés et cyprinidés dominants.

1.2.1.2. L'Ousse

Le ruisseau de l'Ousse est un petit cours d'eau d'une longueur de 11,8 km : il prend sa source à Barbazan- Debat et se jette dans le canal de l'Alaric à Orleix. Son bassin versant est occupé en grande partie par des terres agricoles, des forêts et milieux semi naturels (bois de Rebisclou en particulier) mais aussi des surfaces artificialisées (quartier de Piétat à Barbazan-Debat, village de Sarrouilles, quartier de la rue des Pyrénées à Orleix).

Ce n'est ni un cours d'eau classé ni un cours d'eau réservé et il est classé en première catégorie piscicole dans sa traversée d'Aureilhan.

Il marque la limite entre les communes d'Aureilhan et de Boulin. Il reçoit les rejets de la station d'épuration de Piétat (commune de Barbazan-Debat).

1.2.1.3. Le Canal de l'Alaric

Le canal de l'Alaric dérive les eaux de l'Adour sur une longueur de 74 km entre Pouzac et Cahuzac sur l'Adour dans le Gers. Son bassin versant est occupé en grande partie par des terres agricoles, des forêts et milieux semi naturels. Il est largement utilisé pour l'irrigation des terres agricoles situées à proximité.

Le canal de l'Alaric n'est ni un cours d'eau classé ni un cours d'eau réservé.

1.2.1.4. Le Canal de l'Ailhet

Le canal de l'Ailhet dérive les eaux de l'Adour sur une longueur de 7 km entre Aureilhan et Aurensan. Utilisé à l'origine pour l'irrigation et faire tourner des moulins, il est de plus en plus influencé par le contexte périurbain dans lequel il se situe : problèmes d'entretien notamment.

Le canal de l'Ailhet n'est ni un cours d'eau classé ni un cours d'eau réservé.

1.2.2. **Qualité des milieux aquatiques**

La commune d'Aureilhan est classée :

- en zone vulnérable : les risques de pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable, conduisant potentiellement à un dépassement des teneurs en nitrates autorisés dans les captages d'eau potable ;
- en zone de répartition des eaux superficielles caractérisées par un niveau des besoins en eau (tous usages confondus) supérieur aux ressources disponibles.

D'autre part, le SDAGE 2010-2015 identifie des zones de vigilance relatives aux nitrates (grandes cultures), aux pesticides et aux élevages qui concernent la commune. Outre les obligations réglementaires liées au classement en zone vulnérable, des actions de sensibilisation (promotion de «bonnes pratiques» sont inscrites afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

1.3. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

Aureilhan s'étend en grande partie sur d'anciennes terrasse alluviales, datées du Würm, caractérisées en général par une forte perméabilité en profondeur et des matériaux filtrants. Ces formations forment des aquifères connues depuis longtemps et captées localement pour divers besoins.

La commune est toutefois bordée à l'est d'un lambeau de coteau armé sur des formations tertiaires, elles-mêmes drapées sous des colluvions diverses (argiles, argiles à galets) issues du démantèlement des épandages sommitaux ; d'anciennes carrières d'argile ponctuent la base du versant orienté ouest qui domine la commune.

La vallée de l'Ousse présente la première dissymétrie marquée à l'est de l'Adour et ses flancs de rive gauche forment des glacis recouverts de limons et d'autres formations colluvionnées et solifluées, tandis que ses flancs de rive droite, plus abrupts, entaillent directement dans l'armement de base des coteaux. Cette dissymétrie se reproduit au-delà de la commune dans l'ensemble de la Gascogne. L'occupation du sol de part et d'autre de l'Ousse suit une logique liée à cette opposition géologique et topographique.

Cf. carte n°4 en annexe - Géologie et topographie

2. ANALYSE PAYSAGERE

2.1. CONTEXTE PEDOPAYSAGER

Les caractéristiques géomorphologiques et géologiques précédentes ont largement contribué à la construction du paysage aureilhanais, via la mise en valeurs de sols aux aptitudes très différentes. Le Référentiel Régional Pédologique distingue autour d'Aureilhan quatre ensembles pédopaysagers.

Cf. carte n°5 en annexe - Carte des pédopaysages

2.1.1. La plaine de l'Adour et les bas de versants de la frange est de la commune

Les sols sont majoritairement des BRUNISOLS fluviques épais et sains, c'est à dire des sols formés à partir des formations alluviales de faciès sablo-graveleux et sablo-caillouteux de la plaine.

Le paysage est avant tout agricole, ouvert, fortement anthropisé, souligné ça et là par des haies. C'est le domaine des sols aux fortes potentialités pour la plupart des cultures à condition que l'on puisse pallier les contraintes temporaires liées à de faibles réserves utiles.

Largement modifiées depuis de très longues périodes, les caractéristiques chimiques de sols se sont éloignées du caractère naturel et désormais les carences minérales sont faibles car gérées par le biais d'apports réguliers.

2.1.2. Les zones urbaines de la vallée de l'Adour

Les sols y sont largement anthropisés mais on en retrouve les caractéristiques plus naturelles en profondeur : de nombreux avantages des sols non anthropisés de la plaine de l'Adour sont conservés (perméabilité, texture, épaisseur etc.), mais les contraintes sont aussi maintenues, en particulier une faible réserve utile qui conduit à envisager un accompagnement particulier des plantations végétales (arbres d'ornement, parcs etc.).

De ce fait, tous les projets de végétalisation devraient tenir compte de ces contraintes potentielles d'alimentation hydriques, dans un contexte en outre d'abaissement des nappes phréatiques de la plaine et d'augmentation progressive des sécheresses annuelles.

La confrontation entre plaine de l'Adour agricole et zone urbaine est donc très relative, au moins du point de vue des sols et il serait intéressant de travailler les franges urbaines en tenant compte de ces caractéristiques communes et de ces affinités.

2.1.3. Le coteau

Ce deuxième ensemble marque la trame de fond orientale de la plaine de l'Adour : il s'agit des lambeaux de coteaux gascons aux versants disséqués d'un réseau de talwegs.

Le paysage est plus fermé, les boisements occupant la majeure partie de l'unité. Les sols sont rattachés au pôle de BRUNISOLS peu épais d'argiles et aux COLLUVIOSOLS, en général rédoxiques, c'est à dire présentant des phases d'engorgement temporaire ; en effet, contrairement aux sols de la plaine, les caractéristiques physiques des différents horizons confèrent aux sols de ces coteaux de plus faibles aptitudes en matière d'infiltration ; les contraintes physiques liées à la texture plus argileuse sont aussi plus élevées que dans la plaine.

La mise en valeur des terres a été orientée vers la production forestière et les prairies ; des revenus secondaires liés aux produits forestiers non ligneux (tels que les champignons comestibles) pourraient s'y développer davantage grâce à une gestion sylvicole mieux adaptée.

2.1.4. La vallée de l'Ousse

La vallée de l'Ousse regroupe en réalité deux unités pédopaysagères, l'une correspondant aux glacis de liaison et aux terrasses de l'Ousse, l'autre à l'Ousse elle-même.

Les sols qui s'y développent s'orientent vers le pôle des NEOLUVISOLS et des LUVISOLS, c'est à dire vers des sols dont les horizons présentent des indices de lessivage physique d'argile, aboutissant aux bouldiers typiques des vallées gasconnes.

Si le parcellaire est ici tout aussi ouvert que dans la plaine de l'Adour, on note davantage de prairies et la présence de haies et bosquets relictuels. Cette ponctuation végétale, dont les bénéfices environnementaux et économiques sont très souvent ignorés ou mal évalués, tend à disparaître dans le cadre des opérations de remembrement.

2.2. LES ENSEMBLES PAYSAGERS

Cf. carte n°6 en annexe - Organisation spatiale du territoire et occupation du sol

2.2.1. Les paysages urbains

Compte tenu de la topographie plane et de la continuité avec les espaces urbains de Tarbes et Séméac, le paysage urbain n'est apprécié dans un premier temps que dans la globalité de l'agglomération tarbaise.

Le piémont et la chaîne des Pyrénées constituent la toile de fond des paysages vus vers le sud, tandis que les coteaux ferment le paysage sur les bordures orientales et occidentales de la vallée de l'Adour. Au nord, le paysage reste ouvert sur la vallée.

Figure 10– Aureilhan et l'agglomération tarbaise depuis la RD632 (Sarrouilles)



Le paysage urbain frappe ensuite dans la rupture qu'il crée par rapport aux paysages agricoles environnants, notamment au nord de la commune, en l'absence de traitement particulier des franges urbaines.

Figure 11– Les franges urbaines au nord de la commune

2.2.2. Les unités paysagères « naturelles » et agricoles

Relativement moins visibles en premier abord que les unités paysagères de la zone urbaine, elles contribuent à produire un ensemble d'effets d'invitation et de découvertes. Les fonctions de ces espaces sont traitées de façon complémentaire dans les chapitres relatifs aux activités agricoles et forestières, tandis que le chapitre relatif aux trames vertes et bleues abordera leur intérêt en termes de biodiversité.

2.2.2.1. Le versant boisé du coteau

Depuis les zones urbaines, le coteau et ses versants boisés constituent la trame de fond du paysage pour les vues vers l'est depuis l'ensemble de vallée de l'Adour. Compte tenu de la topographie, leur place dans le paysage augmente lorsqu'on se déplace vers l'est ou lorsque les vues se dégagent à la faveur de zones agricoles : ainsi, dans les zones urbaines denses d'Aureilhan, le coteau n'est visible qu'à la faveur des échappées que procurent les rues orientées vers l'est ou depuis les étages des constructions.

Par ailleurs, le coteau et le pied du versant constituent une destination "loisir" appréciée des riverains.



2.2.2.2. Les paysages liés à l'Adour et ses rives

Unité complexe, fragile car impactée par les aménagements et activités (régulation du cours du fleuve, aménagements récréatifs du Caminadour, exploitation de gravières), elle occupe une place importante dans le "territoire vécu" :

- unité linéaire enclavée dans les zones urbaines d'Aureilhan et Tarbes (et des communes voisines vers l'amont), elle constitue une limite entre les communes, un obstacle pour la circulation humaine avec un nombre de points de franchissement limité (Pont Nord, Rue des Forges dans le prolongement de la rue de la Tuilerie et Pont de la Marne) ;
- à contrario, l'aménagement des berges de l'Adour par le Caminadour en fait un vecteur de circulation pour les piétons et cyclistes et permet une certaine réappropriation par la population ;
- lorsque son emprise s'épaissit, le caractère naturel s'accroît et les boisements qui l'accompagnent constituent des points d'appel visuels dans la trame urbaine ;
- les lacs des anciennes gravières sont relativement peu visibles depuis le domaine public.

2.2.2.3. Les paysages agricoles de la vallée de l'Adour

Au cours du XXème siècle, les paysages de la vallée de l'Adour ont connu une forte mutation sous l'effet de la régression des prairies au profit des cultures céréalières et par la progression de l'urbanisation, notamment au cours des dernières décennies.

A proximité des bourgs, à cause d'une urbanisation qui se diffuse, l'agriculture semble en sursis et le paysage se banalise en perdant son caractère agricole.

Au pied du coteau, et à proximité de l'Adour, sous l'effet de règles de protection indirectes liées aux plans de prévention des risques, les espaces agricoles conservent une certaine intégrité et offre une mosaïque de champs et prairies localement limités par des haies, souvent associées aux canaux.

Figure 12– Paysages de la vallée de l'Adour en pied de coteau



2.2.2.4. Les paysages agricoles de la vallée de l'Ousse

Dans la vallée de l'Ousse, le paysage s'organise en rive gauche suivant la topographie :

- le sommet du coteau est occupé par les boisements en continuité avec le versant ouest abrupt ;
- les plus haut niveaux sont occupés par des prairies et par des parcelles de vignes résiduelles ;
- les terrasses et le bas de la vallée sont dédiés à la production céréalière avec des îlots parcellaires assez vastes et une quasi disparition des haies, au moins dans la partie basse;
- les rives de l'Ousse sont bordées par une ripisylve arborée plus ou moins continue.

Figure 13 – Paysages de la vallée de l'Ousse : prairies et vignes relictuelles en haut du versant, champs de maïs sur les terrasses en rive gauche de l'Ousse et coteau boisé en rive droite à l'arrière-plan



2.3. LES ENTREES DE VILLE ET SEQUENTIELS D'APPROCHE

Les entrées de ville constituent la première perception de la commune et de l'agglomération tarbaise pour Aureilhan.

Les principales entrées de ville d'Aureilhan se placent sur la RN21 (entrées nord et sud), sur la RD8 (entrée nord), sur la RD632 (entrée est) et la RD608 (entrée ouest). L'entrée de la commune par la RD808 (rue de la Tuilerie) est une entrée plus locale mais qui peut être appelée à se développer compte tenu des aménagements en cours et projetés sur le site de l'ancien Arsenal de Tarbes.

Dans le cadre de l'Agenda 21 élaboré à l'échelle de l'agglomération du Grand Tarbes, un travail spécifique a été réalisé sur les entrées de ville, mettant en évidence une transformation rapide des espaces naturels ou agricoles en espaces urbanisés sans réelle cohérence.

A l'issue de ce diagnostic, les entrées reconnues d'intérêt communautaire ont été identifiées et un programme d'actions a été défini. La mise en oeuvre de ces actions est prévue par le biais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la charte "patrimoine, paysages" des entrées du Grand Tarbes, en cours de finalisation.

2.3.1. Entrée nord par la RN21

L'entrée nord de la commune est peu marquée : elle se caractérise par un contexte à dominante commerciale en continuité avec la commune d'Orleix où se mêlent habitat et activités commerciales implantées au coup par coup. Sur ce tronçon, la vitesse est limitée à 70 km/h depuis l'intersection RN21/DR2 située près de 2 km avant l'entrée sur le territoire communal, et le dépassement est interdit. La voirie est aménagée avec une bande cyclable de chaque côté de la route, une voie centrale "tourne à gauche" ponctuée d'ilots au niveau des carrefours les plus importants. La perception périurbaine est renforcée par la présence de nombreux panneaux publicitaires implantés de part et d'autre de la chaussée.



Une courte coupure paysagère se maintient avant l'entrée dans la ville d'Aureilhan proprement dite, d'abord à l'ouest de la route (prairies limitées par des haies), puis des deux côtés de la route sur une centaine de mètres. Un groupe de constructions implantées de part et d'autre de la route constitue un îlot bâti dans un ensemble agricole et réduit l'impact paysager de ce dernier. Les Pyrénées sont visibles en fond de perspective, dans l'axe de la route.

Les constructions se densifient progressivement et laisse plus de place à l'habitat. Le caractère urbain s'affirme à partir du cimetière nord d'Aureilhan avec un alignement de platanes et l'aménagement de trottoirs, puis à partir de la rue de la Moisson avec un habitat continu, l'apparition des premiers commerces et des aménagements urbains de la voirie (feux tricolores, passage piétons).

2.3.2. Entrée sud par la RN21 (avenue Jean Jaurès)

L'entrée sud de la commune est urbaine, en continuité avec Tarbes et Séméac et le passage sur le territoire d'Aureilhan est effectif avec le franchissement du carrefour.

Les aménagements réalisés récemment, concertés entre les communes d'Aureilhan, Séméac et Tarbes, renforcent l'identité du quartier, plus forte ici pour les habitants que l'appartenance à la commune.

2.3.3. Entrée nord par la RD8 (route de Bours/ rue du 11 novembre)

L'entrée dans la commune n'est matérialisée par aucun ouvrage particulier. Elle est caractérisée :

- au premier plan, par un espace à dominante agricole, avec une urbanisation diffuse, en continuité avec la commune de Bours ;
- au second plan, par les zones urbaines du nord d'Aureilhan, qui présentent une continuité horizontale au-dessus de laquelle la chaîne des Pyrénées constitue la toile de fond du paysage.

A l'approche de la bifurcation avec la rue de la Moisson, le paysage apparaît plus ouvert, mais largement grignoté par les constructions. L'urbanisation devient continue à partir du lotissement des Jardins du Roy ; la voirie est large mais peu aménagée, en particulier en ce qui concerne les cheminements piétonniers, discontinus et peu lisibles, et souvent occupés par le stationnement de véhicules : un trottoir est plus ou moins présent à partir de la rue Germinal ; il devient un simple accotement goudronné sans séparation avec la chaussée sur certains tronçons, ou disparaît localement au profit d'une contre allée.

Le paysage se referme progressivement après le chemin du Roy avec les constructions qui se rapprochent de la chaussée et les Pyrénées restent visibles dans l'axe de la voie.

2.3.4. Entrée ouest par la RD608 (rue du 8 mai)

L'entrée sur le territoire communal est nettement matérialisée par la traversée de l'Adour. Dans un contexte de plaine, le pont constitue un point plus élevé et offre un point de vue plus large avec un paysage ouvert sur le complexe sportif au nord et le lycée Sixte Vignon au sud. Au second plan, les quartiers résidentiels pavillonnaires et la ville d'Aureilhan sont dominés par les coteaux boisés.

Au niveau du rond-point situé à l'intersection de la rue du 11 novembre, l'amorce de voirie vers la zone Saint Martin offre une échappée visuelle vers les coteaux.

2.3.5. Entrée ouest par la RD808 (rue de la Tuilerie)

L'entrée dans la commune n'est matérialisée par aucun ouvrage ou point particulier si ce n'est le panneau de changement de ville, le franchissement de l'Adour se situant sur la commune de Tarbes. Elle est caractérisée par :

- la voie ferrée qui longe la rue de la Tuilerie au sud et constitue un obstacle visuel fort ;
- une forte présence du végétal : plantations arborées des habitations placées en retrait dans les parcelles, espaces verts du stade des "Pompons verts", alignements d'arbres du Parc de la Tuilerie.

La rue se poursuit et on rencontre rapidement le site de l'ancienne tuilerie Oustau, avec ses façades colorées classées.

La rue se présente comme un axe de transit entre Tarbes et Aureilhan, peu favorable aux déplacements autres que motorisés, compte tenu de la largeur relativement limitée de la chaussée et de l'absence de trottoirs praticables.

2.3.6. Entrée est par la RD632 (route de Trie/ avenue des Sports)

L'arrivée dans l'agglomération depuis la route de Trie est marquée par un front d'urbanisation dense dès le pied du coteau, aussi bien à Aureilhan qu'à Séméac. Les immeubles collectifs des Arréous et des Cèdres participent à cette impression.

L'avenue des Sports, qui matérialise la limite entre les 2 communes présente un aspect banal et les aménagements publics souffrent parfois d'une absence de continuité entre les 2 communes (au contraire des aménagements réalisés au Bout du Pont), notamment en ce qui concerne les sens de circulation ou les aménagements dédiés aux modes de déplacements doux.

2.4. SEQUENCES DYNAMIQUES ET BASSINS DE VISION

2.4.1. Les vues depuis la commune

Le bassin de vision recherché avant tout par les habitants est dirigé vers les Pyrénées. L'urbanisation dense a conduit à masquer progressivement ce bassin de vision dont on perçoit les contours en se dirigeant vers le sud. Les franges situées à l'est profitent encore malgré tout de ce bassin de vision, mais l'urbanisation linéaire et le double rideau en atténuent fortement l'accès.

L'autre grand paysage de trame de fond est constitué par le coteau Est. Il barre la vue vers les autres coteaux gascons mais il évolue sensiblement tout au long de l'année, au fil des saisons. Nettement moins recherché par les habitants, il souffre aussi de la densification par effet de masque entre habitations.

Le reste du paysage est urbain, sans point de vue réellement dominant en dehors des perspectives construites par les grandes voies de desserte. Les divers monuments sont eux-mêmes rendus peu visibles.

2.4.2. Les vues vers la commune

La co-visibilité est potentiellement forte depuis le sommet du coteau, mais il s'agit d'une co-visibilité "collective" : la commune d'Aureilhan n'étant pas séparée de ses voisines par des éléments paysagers forts (à l'exception de l'Adour et de l'Avenue des Sports), la zone urbaine perd toute individualité lorsqu'on l'appréhende depuis le coteau, et peu d'éléments s'en dégagent vraiment.

Dans la pratique, les points de vue se situent sur les routes secondaires qui donnent accès à l'Ousse, mais ils sont limités par les boisements, ce qui justifierait un traitement particulier de certains points afin de dégager des points de vue.

2.5. LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

2.5.1. Éléments paysagers remarquables liés aux cours d'eau

La ripisylve de l'Adour, associée au fleuve, fait l'objet d'une identification pour ses qualités en termes de biodiversité.

La ripisylve de l'Ousse, moins présente, parfois discontinue, présente un intérêt paysager et écologique certain dans un contexte agricole relativement intensif.

Les haies qui bordent les principaux canaux (canal de l'Alaric, canal du moulin) jouent également un rôle dans la perception paysagère de la plaine de l'Adour et constituent des amorces de "coulées vertes" en direction de la ville.

Les canaux de l'Ailhet et de l'Arribau, de moindre importance, rappellent l'importance de l'eau dans l'histoire communale et plus largement dans toute la vallée de l'Adour ; une amélioration de leur lisibilité dans le paysage, notamment dans les zones urbaine permettrait de mettre en avant leur intérêt patrimonial.

2.5.2. Boisements

L'ensemble du versant du coteau boisé présente un intérêt majeur : reconnu pour son intérêt écologique (classement en ZNIEFF), il constitue la toile de fond du paysage pour la partie est du bourg d'Aureilhan. Sa fonction sociale très présente en tant que lieu de promenade mérite également

une réflexion particulière quant aux outils à mettre en place pour assurer une coexistence harmonieuse de ses différentes fonctions.

La vallée de l'Ousse abrite des bosquets de taille réduite et quelques arbres isolés qui présentent un intérêt paysager en apportant du relief dans un contexte à la topographie régulière et relativement plane.



2.5.3. Éléments paysagers urbains

La commune d'Aureilhan compte peu d'espace vert urbains présentant un intérêt paysager fort : on peut citer le parc de la Villa Oustau, identifié au titre des Monuments Historiques.

La ville compte néanmoins quelques arbres ou groupes d'arbres remarquables qui ponctuent les paysages urbains et constituent des points d'appel pour le regard :

- le groupe de 2 cèdres situés à l'angle sud-est du site de la tuilerie Oustau ;
- les alignements de platanes qui bordent l'avenue Jean Jaurès au nord du bourg d'Aureilhan;
- le platane situé à l'entrée de la cité Roussel ;
- les alignements de platanes en bordure de la résidence du Parc de la Tuilerie.

2.6. ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES - MOYENS D'ACTION POSSIBLES

Atouts	Faiblesses
<p>Des éléments forts qui structurent le paysage et peuvent servir de points d'appui ou de liens entre les différents espaces de la commune (canaux)</p> <p>Le coteau, un espace naturel très présent dans le paysage communal</p> <p>L'Adour, élément structurant et trait d'union à l'échelle de l'agglomération</p>	<p>Des entrées de villes peu lisibles et sans caractère</p> <p>Une banalisation des espaces périurbains</p>
Besoins	Moyens d'actions
<p>→ Concilier les différents usages des espaces naturels et agricoles dans un contexte périurbain</p> <p>→ Traiter les entrées de ville en travaillant sur les séquences</p> <p>→ Travailler les transitions entre les différentes unités paysagères</p> <p>→ Préserver des vues vers les espaces agricoles et naturels</p>	<p>Mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés aux objectifs, utilisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : transition entre les espaces agricoles ou naturels et les espaces urbains, réglementation de la publicité, etc.</p> <p>Mise en place d'outils de protection du paysage et des éléments patrimoniaux : classement en espaces boisés classés (E.B.C.) ou identification en tant qu'éléments paysagers à protéger</p>

3. MILIEUX NATURELS - TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/10/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

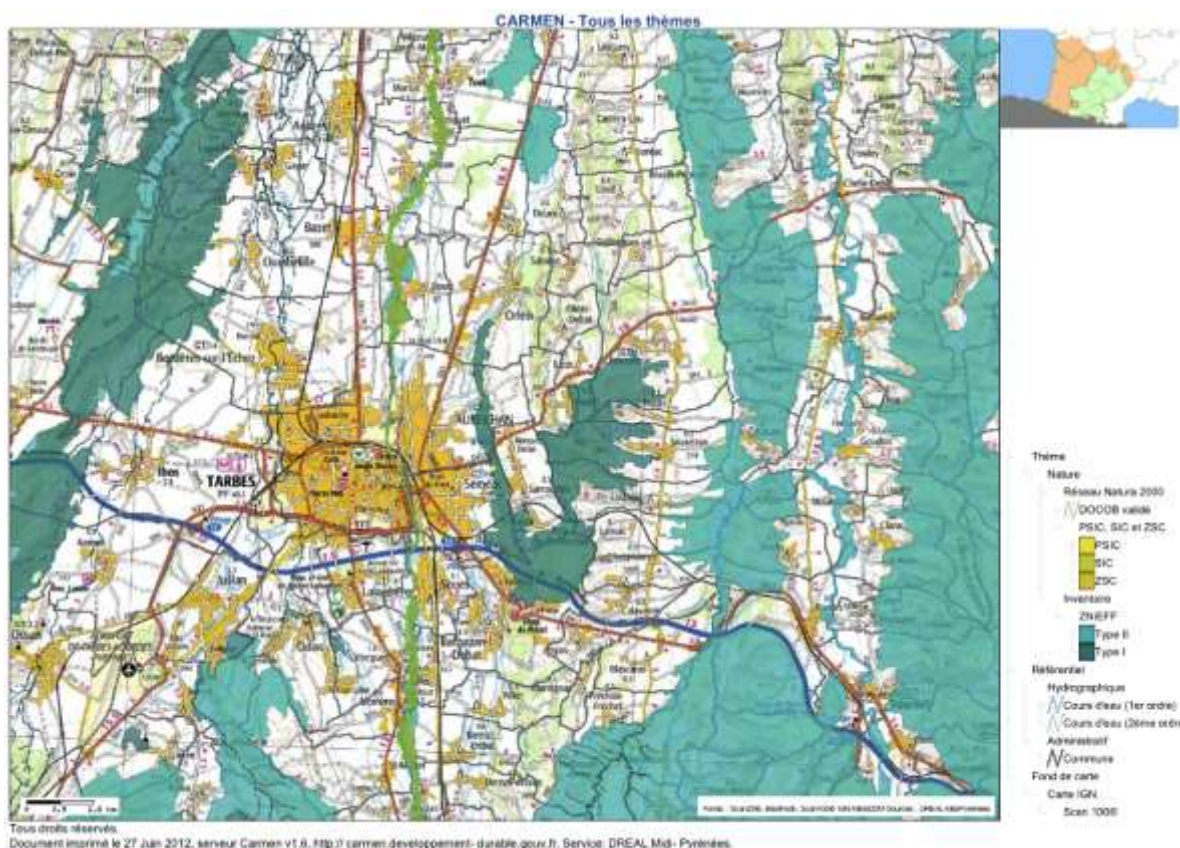
A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui est en cours d'élaboration pour la région Midi Pyrénées.

3.1. LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la figure suivante. Ont été considérés comme réservoirs de biodiversité les ensembles suivants :

- en "réservoirs biologiques principaux", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;
- en "réservoirs biologiques secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

Figure 14 – Les réservoirs de biodiversité



A l'échelle intercommunale et à proximité d'Aureilhan, les réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte" correspondent :

- à l'est et concernant directement une partie du territoire communal, à la ZNIEFF de type 1 des "bois de Rebiscloü et Souyeaux", ensemble à dominante boisée, identifié en particulier pour la présence du pic Mar et du Chêne Tauzin ;
- au nord de la commune, en plaine de l'Adour, à la ZNIEFF de type 2 constituée des "boisements de la plaine de l'Adour de Chis à Bazillac" : ensembles boisés plus ou moins importants constituant des corridors écologiques en "pas japonais" entre des ensembles plus importants.
- Plus à l'est, les différents coteaux orientés nord-sud et séparant les vallées gasconnes sont pour la plupart eux aussi identifiés en tant que ZNIEFF et constituent des réservoirs de biodiversité assez comparables à la ZNIEFF des "bois de Rebiscloü et de Souyeaux" : Znieff des "Coteaux de Haget à Lhez", "coteaux de Capvern à Betplan" ; ces ensembles se prolongent vers le sud jusqu'aux espaces de piémont : "plateau et vallons des Coustalats", "Coteaux et vallons des Angles et du Benaquès" qui associent une mosaïque de milieux variés à caractère rural : villages, agro-pastoralisme traditionnel, vallons, bois et bosquets, rivières etc.

La fragmentation de ces différents espaces naturels aux caractéristiques voisines sont liées à la présence de vastes espaces agricoles présents en fond de vallée, où les haies, bosquets et autres "espaces relais" sont peu présents, sauf à proximité immédiate des cours d'eau (ripisylve) ; la perméabilité vis à vis des espèces n'est pas donc pas favorisée et les liaisons entre réservoirs ne sont pas toujours assurées.

A l'ouest de Tarbes, les emprises de la ZNIEFF de type 1 des "bois des collines de l'Ouest tarbais" et de la ZNIEFF de type 2 du "plateau de Ger et coteaux de l'ouest tarbais" se recouvrent en grande partie et correspondent aux versants et au rebord du plateau de Ger ; bien que présentant des milieux proches de ceux présents sur les coteaux de l'est tarbais, on peut penser que les coupures que représentent les zones urbaines de l'agglomération tarbaise et de l'Adour constituent des freins au déplacement de la plupart des espèces.

La "trame bleue", relative aux milieux aquatiques et aux milieux terrestres avoisinants concerne également directement la commune d'Aureilhan : l'Adour et ses milieux associés sont reconnus et/ou identifiés de différentes façons :

- classement en zone Natura 2000 du fleuve lui-même, sous forme d'une zone spéciale de conservation (ZSC) désignée par Arrêté le 13 avril 2007 au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ; le document d'objectifs (DOCOB) "Vallée de l'Adour" validé le 2 février 2011 a pour objectif d'en définir les modalités de gestion ;
- ZNIEFF de type 1 "Adour de Bagnères à Barcelonne du Gers";
- ZNIEFF de type 2 : "Adour et milieux annexes"

Les autres éléments de la trame bleue identifiés dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour d'Aureilhan concernent les réseaux hydrographiques de l'Echez (ZNIEFF de type 1), ou de l'Arros (ZNIEFF de type 2).

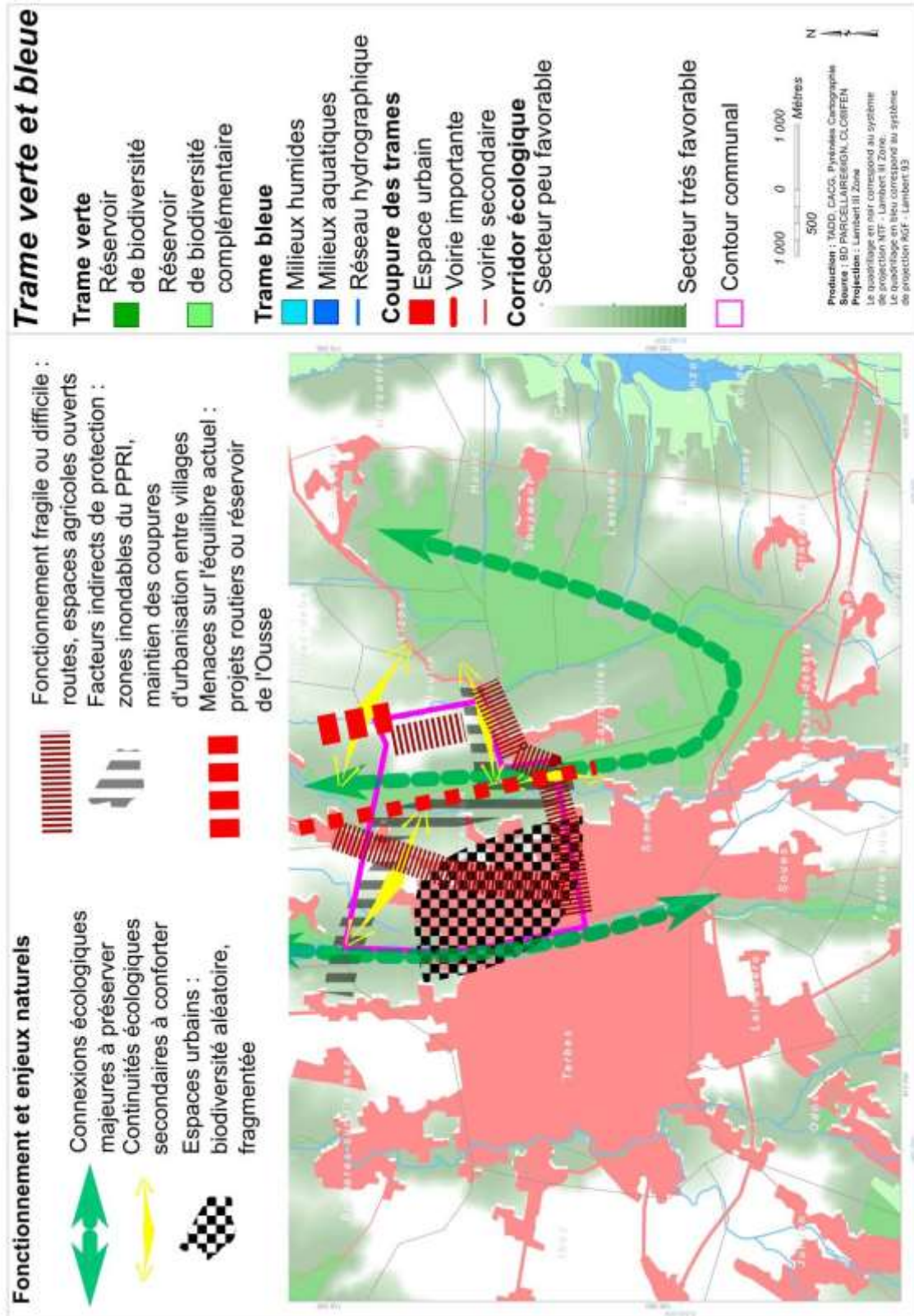
A noter la présence du lac de l'Arrêt Darré à une quinzaine de kilomètre d'Aureilhan, halte possible pour les oiseaux migrateurs, en liaison avec le lac de Puydarrieux situé plus à l'Est.

La connexion entre ces différents ensembles ne peut être assurée qu'au niveau des confluences pour les espèces aquatiques et la commune d'Aureilhan se situent à l'écart de ces points particuliers.

Les espèces liées aux milieux associés aux cours d'eau pourront quant à elles utiliser des "corridors écologiques" plus ou moins continus associés à des cours d'eau de moindre importance, ou à des milieux humides.

La figure suivante présente une synthèse du fonctionnement des espaces naturels d'Aureilhan en lien avec les territoires voisins.

Figure 15 – Synthèse du fonctionnement des espaces naturels



3.2. LES ESPACES NATURELS A AUREILHAN

3.2.1. Les différentes fonctions des espaces naturels

3.2.1.1. Fonctions environnementales

Espaces naturels

- Bois de Rebisclou et de Souyeaux

Ces bois correspondent à des massifs forestiers de feuillus (chênes, hêtres). Leur superficie est importante puisque la partie classée en ZNIEFF couvre à elle seule 1334 ha dont 6% se situe sur la commune d'Aureilhan. Les habitats sont variés à l'échelle du massif, induisant des micro-climats spécifiques et ce type de milieu est un des plus riches en terme de biodiversité, notamment si l'on prend en compte les clairières et coupes en forêts ou les interfaces forêt/parcelles agricoles (lisières) qui constituent des habitats spécifiques.

Le versant ouest en contact avec l'agglomération tarbaise (communes de Séméac et Aureilhan) se distingue par son anthropisation (chemin et sentier, aménagements publics, etc.), source de perturbation pour la faune et la flore.

- Adour et milieux associés

L'Adour représente un des éléments majeurs de la trame bleue à l'échelle régionale. Au niveau du territoire d'Aureilhan, le fleuve a acquis un régime hydraulique de plaine lié à un profil moins accentué, mais continue à être tributaire du régime pluviométrique de l'amont de son bassin. L'Adour se caractérise donc régulièrement par des évolutions brutales de son lit (méandres, bras morts, etc.), et de là par une grande variété des habitats qui peuvent lui être associés : cours d'eau proprement dit, eaux libres stagnantes des bras morts ou des barthes (voire des anciennes gravières), boisements riverains, prairies humides, etc.

Cette richesse justifie le classement du fleuve dans le réseau Natura 2000, qui a pour ambition d'assurer la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles et en prenant en compte les particularités régionales et locales.

Après analyse de l'état des lieux d'un point de vue naturaliste et humain, le document d'objectifs (DOCOB) définit des objectifs de conservation et propose des recommandations générales. Des fiches d'actions de gestion précises ont été rédigées ; elles comprennent éventuellement les modalités de financement des mesures contractuelles. Pour plus de précisions, on se reportera au DOCOB.

Une partie de ces objectifs vient en complément ou renforce ceux fixés par ailleurs par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne (préservation de la qualité des eaux, gestion des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux notamment).

Espaces agricoles

L'intérêt des espaces agricoles en termes de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, du maraichage, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture) sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en termes de traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Aureilhan, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité variables.

▣ Milieux relais

Ils correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et constituer alors des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

▣ Zones humides

La cartographie des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE Adour amont, fait apparaître un nombre limité de zones humides potentielles, correspondant aux anciennes gravières des bords de l'Adour, au nord -ouest d'Aureilhan. Dans la vallée de l'Ousse, plusieurs sites sont repérés mais aucun ne se situe sur la commune.

Les campagnes de terrain menées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier des milieux humides particulièrement remarquables en termes de biodiversité.

▣ Biodiversité et milieu urbain

En milieu urbain, la biodiversité n'est pas complètement absente mais elle est souvent fragmentée, en raison de la faible taille des espaces homogènes, de la diversité des habitats offerts, et des nombreux obstacles rencontrés.

On peut distinguer les espaces agricoles résiduels, les terrains vagues, les parcs et les jardins où la biodiversité peut être d'un niveau intéressant (avec notamment un intérêt pour les invertébrés, les reptiles, les oiseaux) en fonction de la taille des espaces concernés (intérêt des coeurs d'ilots) et de la variété des végétaux présents (notamment en lien avec la vocation des jardins : agrément, potagers, vergers...).

A contrario, à moins d'être associés à des parcs paysagers, les terrains de sport engazonnés ne présentent que peu d'intérêt en raison du faible nombre d'espèces ensemencées et de leur mode de gestion (apport d'engrais, tonte régulière). Il en va de même pour les cimetières, généralement peu végétalisés.

3.2.1.2. Fonctions sociales

Les fonctions sociales des espaces naturels d'Aureilhan sont liés à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue), à la protection contre les risques d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

3.2.1.3. Fonctions économiques

Les fonctions économiques assurées par les différents espaces de la commune ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture, à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire (cas particulier des gravières).

3.2.2. - Enjeux, atouts et contraintes - Moyens d'action

Les tableaux de synthèse suivants présentent les différents espaces d'Aureilhan en termes de biodiversité. Il identifie leurs facteurs de protection, de fragilités et de menaces, et propose des pistes d'actions visant à améliorer la biodiversité.

3.2.2.1. Coteau boisé

Facteurs de protection existants, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Identification ZNIEFF	Risque de sur-fréquentation par le public des chemins balisés ("Trait Vert") Coupure routière de la RD632
Moyens d'actions possibles	
Protection des zones boisées Gestion forestière appropriée Mise en œuvre d'outils tels que : zonage approprié du P.L.U. (zones naturelles), classement en espaces boisés classés (E.B.C.) ou identification en tant qu'éléments paysagers à protéger Actions de communication en direction du public et des propriétaires forestiers	

3.2.2.2. Adour et milieux associés

Facteurs de protection existants, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Classement Natura 2000 Agriculture : programme d'action de lutte contre la pollution par les nitrates	Aménagement des berges et risque de sur-fréquentation liée au Caminadour
Moyens d'actions possibles	
Protection des espaces naturels Préservation de la qualité de l'eau Mise en œuvre d'outils tels que : zonage approprié du P.L.U. (zones naturelles), classement en espaces boisés classés (E.B.C.) ou identification en tant qu'éléments paysagers à protéger Actions de communication en direction du public, des propriétaires et des exploitants Règlement adapté du P.L.U. pour les toutes des zones de la commune pouvant avoir un impact sur l'Adour et ses milieux associés (par exemple art. 13 : limitation des surfaces imperméabilisées) ou simples recommandations	

3.2.2.3. Vallée de l'Ousse

Facteurs de protection existants, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Agriculture : programme d'action de lutte contre la pollution par les nitrates	Projet de barrage de l'Ousse : désorganisation des corridors biologiques existants au niveau d'Aureilhan et Orleix

Facteurs de protection existants, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
Moyens d'actions possibles	
<p>Rétablir une trame verte entre les deux lignes de coteaux, en alternative aux corridors existants au nord à Orleix et au sud à Sarrouilles : maillage des milieux relais encore présents dans la zone agricole</p> <p>Mise en œuvre d'outils tels que : classement en espaces boisés classés (E.B.C.) ou identification en tant qu'éléments paysagers à protéger des bosquets les plus significatifs, réglementation dans le cadre de la délivrance d'autorisation d'urbanisme (par exemple, art 11 : obligation de mettre en place des haies, ou art. 13 : traitement des abords des bâtiments agricoles)</p> <p>Simple recommandations et/ou actions de communication en direction des propriétaires et des exploitants</p>	

3.2.2.4. Zones agricoles de la vallée de l'Adour

Facteurs de protection existants, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
<p>Agriculture : programme d'action de lutte contre la pollution par les nitrates</p> <p>Zones non constructibles identifiées par le P.P.R.I.</p> <p>Ruptures d'urbanisation entre village prévues par le SCoT</p> <p>Réseau de haies, souvent en lien avec le réseau des canaux</p>	<p>Urbanisation</p> <p>Coupure routière de la RN21</p> <p>Projet de contournement est de Tarbes</p>
Moyens d'actions possibles	
<p>Protéger les corridors biologiques existants en préservant des secteurs de l'urbanisation</p> <p>Préserver le réseau de haies existant</p> <p>Mise en œuvre d'outils tels que : zonage approprié du P.L.U. (zones naturelles ou agricoles), classement des haies en espace boisé classé (E.B.C.) ou identification en tant qu'éléments paysagers à protéger, Orientations d'Aménagement et de programmation du P.L.U. (O.A.P.) dans les zones à urbaniser du P.L.U.</p> <p>Simple recommandations et/ou actions de communication à destination des propriétaires et des exploitants</p>	

3.2.2.5. Zones urbaines

Facteurs de protection existants, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
<p>Parc de l'ECLA</p> <p>Jardins en cœur d'îlots</p> <p>Canaux dérivés de l'Adour ou de l'Alaric : éléments de la trame bleue</p>	<p>Fragmentation des espaces favorables à la biodiversité : routes, murs de clôture</p> <p>Peu d'espaces de respiration en dehors des parcelles encore agricoles de la ville</p>

Facteurs de protection existants, directs ou indirects	Facteurs de fragilisation
	<p>Aménagement des espaces publics peu favorable au développement de la biodiversité</p> <p>Délaissement voire dégradation des canaux dans certains secteurs (qualité des eaux, aménagement des berges)</p>
Moyens d'actions possibles	
<p>Améliorer la trame verte au cœur de la ville en intégrant l'aspect fonctionnel des espaces verts urbains existants ou en projet : réflexion la perméabilité des espaces (continuités/ruptures), les essences employées, promotion d'aménagements variés (talus, haies, prairies, etc.), d'essences végétales adaptées au contexte, etc.</p> <p>Remettre en valeur des canaux</p> <p>Mise en œuvre d'outils tels que : règlement adapté du P.L.U. (par exemple, art 11 : type de clôture, ou art. 13 : traitement des espaces laissés libres), Orientations d'Aménagement et de programmation du P.L.U. (O.A.P.) ou identification en tant qu'éléments paysagers à protéger</p> <p>Simple recommandations à destination des maîtres d'ouvrage</p> <p>Actions de communication en direction du public</p>	

3.3. IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle communale, la trame verte et bleue s'appuie sur les principes suivants :

- la préservation de l'Adour et de ses abords comme corridor écologique de première importance, en lien avec le classement en zone Natura 2000 de ces espaces ;
- la préservation de la continuité des espaces boisés du coteau oriental de la vallée de l'Adour, en lien avec la ZNIEFF des bois de Rebisclou et de Souyeaux ;
- l'identification du réseau des canaux et de la ripisylve qui leur est associée, avec pour objectif de préserver leur continuité dans les secteurs agricoles et naturels, et de la restaurer dans les zones urbaines ;
- l'affirmation du rôle écologique de l'Ousse et de sa ripisylve ;
- la sauvegarde des éléments naturels isolés de la vallée de l'Ousse en temps qu'espaces relais dans un contexte d'agriculture relativement intensive.

4. RESSOURCES

4.1. EAU

La commune ne compte pas de points de captages destinés à l'eau potable. Par contre, la nappe alluviale de l'Adour, présente à faible profondeur fait l'objet de nombreux forages destinés à l'irrigation des parcelles agricoles ou à l'arrosage des jardins.

Les prélèvements destinés à l'irrigation répertoriés en 2010 par l'Agence de l'eau Adour Garonne sont les suivants :

Prélèvement :	en eau de surface :	dans la nappe :	Total :
nombre de points de prélèvement	7	6	13
volumes prélevés	99 060 m ³	27 582 m ³	126 642 m ³

4.2. MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

Plusieurs gravières ou anciennes gravières sont présentes sur la commune en bordure de l'Adour.

Il existe 2 permis d'exploitation du sous-sol :

- permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montaner », concédé par arrêté du 9 avril 2008 à la société Celtique Energie Petroleum Ltd pour une durée de 5 ans et une superficie totale de 29 297 ha ;
- permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Ger », concédé par arrêté du 3 avril 2008 à la société Exceed Energy France (SAS) pour une durée de 5 ans et une superficie totale de 51 317 ha.

La commune d'Aureilhan est concernée dans son intégralité par l'un ou l'autre de ces permis.

4.3. ENERGIE

4.3.1. Energie solaire

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été approuvé en juin 2012. Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en termes de développement des énergies renouvelables.

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne pour la région Midi-Pyrénées : durée d'ensoleillement de 2 000 heures/an, énergie solaire incidente sur le plan horizontal de 1 300 kWh/m²/an - source ADEME) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

4.3.2. Energie éolienne

La commune d'Aureilhan ne se situe pas dans une zone favorable au développement de l'éolien selon la méthode retenue dans le schéma régional aérien annexé au SRCAE²³, pour des raisons de gisement éolien insuffisant (vents moyens inférieurs à 4m/s à 50 m), mais aussi pour des raisons techniques (contraintes aéronautiques ou pour des raisons liées aux infrastructures (capacité du réseau électrique).

4.3.3. Géothermie

La position d'Aureilhan dans la plaine de l'Adour donne à la commune un certain potentiel de couverture des besoins locaux par la production de chaleur à partir des aquifères superficiels ou alluviaux, mais des études plus poussées sont nécessaires pour préciser les modalités de mise en œuvre et la pertinence des différents type d'opérations possibles : installations individuelles ou collectives, réseaux de chaleur, etc.

4.3.4. Méthanisation agricole

La ressource en biomasse méthanisable (déjections animales et résidus de culture) constitue une ressource intéressante à l'échelle régionale, et en particulier à Aureilhan avec la présence d'un élevage porcin important, mais se heurte à des contraintes d'investissement si le projet n'est pas porté par une collectivité.

4.3.5. Valorisation énergétiques des déchets ménagers

La valorisation des déchets ménagers d'Aureilhan est de la compétence du SYMAT et du SMTD65 (cf. chapitre relatif à la gestion des déchets). La construction d'une unité de méthanisation à Bordères sur l'Echez est envisagée.

Rappels :

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets. Dès lors, l'élimination des déchets par stockage doit nécessairement être conforme à la réglementation qui interdit tout dépôt sauvage. Ces derniers sont sanctionnés par les dispositions des articles L54.46 et suivants du Code de l'Environnement.

4.3.6. Economies d'énergie potentielles

Les évolutions démographiques récentes constatées sur l'agglomération tarbaise (croissance des communes périphériques, diminution de la taille des ménages) conduisent à la création d'un nombre de logements proportionnellement plus important que ne le laisserait supposer la simple croissance de la population. Une augmentation des besoins énergétiques est donc probable si aucune action n'est mise en place pour favoriser les économies d'énergie.

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse

23 Schéma Régional Climat Air Energie

Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes urbaines plus compactes (logements collectifs, maisons mitoyennes).

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques :

- consommation énergétique régionale dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : réduction de 15 % en 2020 par rapport à 2005 ;
- consommation énergétique régionale dans les transports : réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2005, en limitant les déplacements liés à des modes de transport polluants et consommateurs d'énergie (en promouvant notamment les transports en commun) et en réduisant d'ici 2020 au moins de moitié le nombre de nouvelles constructions implantées annuellement à l'extérieur des tâches urbaines par rapport au rythme actuel

5. RISQUES ET NUISANCES

5.1. RISQUES RECENSES

5.1.1. Inondation

La commune est soumise à des risques d'inondation lié aux cours d'eau qui la traversent : Adour et canal de l'Alaric.

Ces risques ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels qui a été évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

5.1.2. Risques industriels

La commune est soumise à des risques d'explosion (effet de surpression, effet thermique et projection d'éclats) liés à la présence des explosifs manipulés dans l'entreprise NEXTER MUNITIONS (ex GIAT) située sur la commune de Tarbes.

Ces risques ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques qui a été évoqué dans le chapitre relatif aux servitudes.

5.1.3. Séismes

La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 3, c'est à dire présentant un risque modéré. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

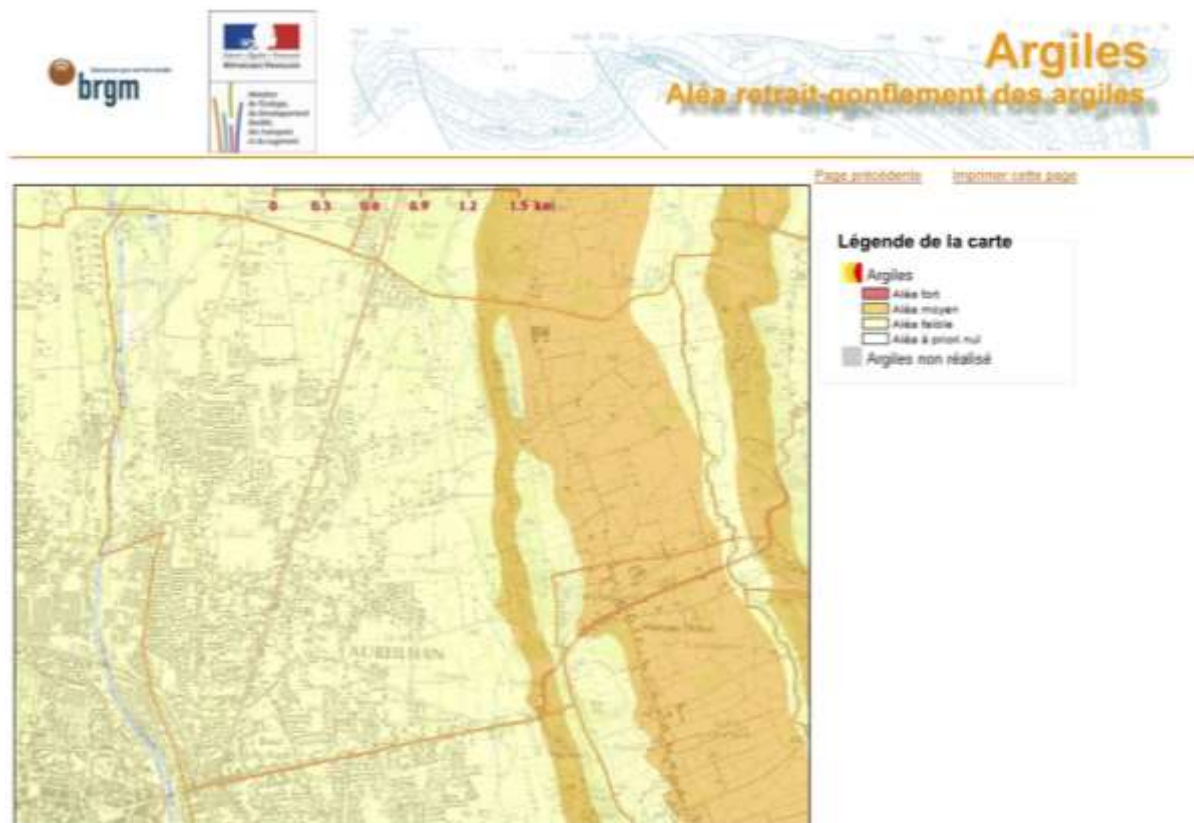
Ce risque doit être pris en compte par les constructions au titre du code de la construction et de l'habitat.

5.1.4. Mouvements de terrain

Un risque lié au retrait et gonflement des argiles est identifié sur la partie est de la commune (coteau et vallée de l'Ousse), mais il ne fait pas l'objet d'un plan de prévention particulier.

En l'absence de plan de prévention spécifique imposant des règles constructives, la réalisation d'une étude de sol est néanmoins souhaitable dans les zones concernées par ce risque, afin de préciser les dispositions particulières à mettre en œuvre lors de la construction : caractéristiques des fondations, structure du bâtiment (chainages horizontaux et verticaux), évacuation des eaux et plus généralement de l'humidité à distance des fondations, etc.

Figure 16 – Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (source BRM)



5.1.5. Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune d'Aureilhan :

- Arrêté pris le 28/01/09 - Publié au JO le 29/01/09 : Inondation par ruissellement et coulée de boue
- Arrêté pris le 29/12/99 - Publié au JO le 30/12/99 : Inondation par ruissellement et coulée de boue
- Arrêté pris le 12/03/98 - Publié au JO le 28/03/98 : Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)
- Arrêté pris le 28/09/93 - Publié au JO le 10/10/93 : Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)
- Arrêté pris le 05/12/89 - Publié au JO le 13/12/89 : Inondation par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 18/11/82 - Publié au JO le 19/11/82 : Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)

5.1.6. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques approuvé. Il décrit les moyens communaux mobilisables pour faire face aux situations d'urgence, en relation avec l'organisation générale des secours constitué par le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile). Il intègre également le DICRIM

(Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs) qui informe les habitants de la commune :

- sur les risques naturels et technologiques qui les concernent,
- sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre
- sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque
- sur les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Commune soumise à un P.P.R.n et à un P.P.R.T., Aureilhan est dotée d'un P.C.S. conformément à la législation.

5.2. SECURITE ROUTIERE



Figure 17 – Statistiques d'accidentologie entre 1998 et 2002 (source PDU du Grand Tarbes)

A l'échelle de l'agglomération, la commune d'Aureilhan est identifiée comme l'une de celles où se produisent un nombre élevé d'accidents et les RN21, RD8 et RD632 sont recensés comme étant des axes particulièrement accidentogènes.

Dans le centre bourg où un certain nombre de rues sont étroites, l'absence de trottoirs d'une largeur adaptée ne permet pas d'assurer les conditions de sécurité satisfaisante pour les piétons.

La sur-fréquentation des routes secondaires comme alternative aux itinéraires principaux et dont le gabarit n'est pas adapté au trafic supporté est également source d'insécurité.

5.3. NUISANCES SONORES

5.3.1. Nuisances sonores liées aux infrastructures routières

La commune d'Aureilhan étant traversée par plusieurs routes supportant un trafic important (Cf. chapitre relatif aux déplacements), des nuisances sonores liées aux infrastructures routières sont avérées dans plusieurs secteurs de la commune.

Le RN 21 et la rue du 11 novembre font l'objet d'une identification en regard des niveaux théoriques de bruit qu'elles engendrent à 10 mètres du bord de la chaussée.

Cf. carte n°7 en annexe - Classement sonore des infrastructures routières

Tableau 42 – Niveau sonore des infrastructures routières

Voie	Catégorie	Niveau sonore théorique nocturne	Niveau sonore théorique diurne	largeur des secteurs affectés de part et d'autre de la voirie
RN21	3	65-71dB	70-76dB	100 m
Rue du 11 Novembre (RD8) entre le Bout du Pont et la rue du 8 Mai (RD608)	4	60-65 dB	65-70 dB	30 m

Source : PDU - Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

La RN 21 fait en outre l'objet d'une carte de bruit prescrite par arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 pour son tronçon situé au sud de la RD 632 (supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an) ; le quartier du Bout du Pont est concerné par cette carte de bruit, avec un niveau sonore pouvant atteindre la valeur de 70 dB selon l'indicateur LDen²⁴ au niveau des bâtiments du carrefour de la route de Trie.

Cf. Carte 8 en annexe – Carte de bruit (indicateur Lden) - RN21 (source DDT65)

Les cartes de bruit concernant la RN21 au nord de la route de Trie sur Baïse ne sont pas encore disponibles.

5.3.2. Nuisances sonores liées aux autres infrastructures de déplacements

La commune d'Aureilhan n'est pas concernée par les nuisances liées aux infrastructures aéroportuaires du fait de son éloignement par rapport à l'aéroport de Tarbes - Ossun - Lourdes et à l'aérodrome de Laloubère et des axes d'envol.

La ligne de chemin de fer Toulouse-Bayonne longe la limite sud-ouest de la commune en suivant la rue de la Tuilerie, dont une bonne partie est bordée par l'ancienne tuilerie Ousteau. Il serait souhaitable que la réhabilitation du site prenne en compte la réduction des risques de nuisances : organisation de l'espace, aménagement des abords, etc.

5.3.3. Autres sources de nuisances sonores

Il n'est pas signalé de nuisances sonores particulières liées :

- aux activités industrielles, commerciales ou agricoles ;
- aux activités et manifestations culturelles ou sportives.

5.4. CONSOMMATIONS ENERGETIQUE ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

Au-delà du Schéma Régional Climat Air Energie élaboré à l'échelle régionale, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes est engagée dans un projet de Plan Climat Energie Territorial (PCeT) volontaire, en prolongement du volet "énergie" de l'Agenda 21 adopté en 2008.

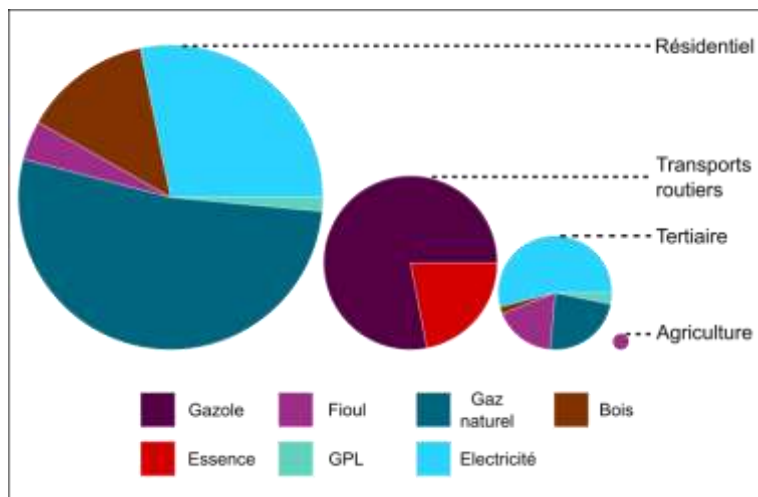
Le PCET permet à la collectivité de fixer des objectifs de réduction de la production de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques attendus.

²⁴ Indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète, cumulant les niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h (journée), 18h-22h (soirée) et 22h-6h (nuit)

5.4.1. Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage. La part de l'agriculture est très faible en regard des autres activités.

Figure 18 – Commune d'Aureilhan : consommations énergétiques entre les différents secteurs d'activités (source Climagir)



Les consommations énergétiques liées aux transports routiers sont relativement réduites en raison de l'absence de grande infrastructure routière traversant le territoire, et de la proximité de la commune avec le bassin d'emploi. Il en va de même pour les activités (tertiaire) puisque la commune affiche une vocation résidentielle plus qu'industrielle ou commerciale.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour l'agriculture et le transport routier, électricité et gaz

naturel pour le résidentiel et le tertiaire. A noter la place du bois, énergie renouvelable, dans le résidentiel.

Lorsque l'on replace la commune dans l'agglomération tarbaise, on constate :

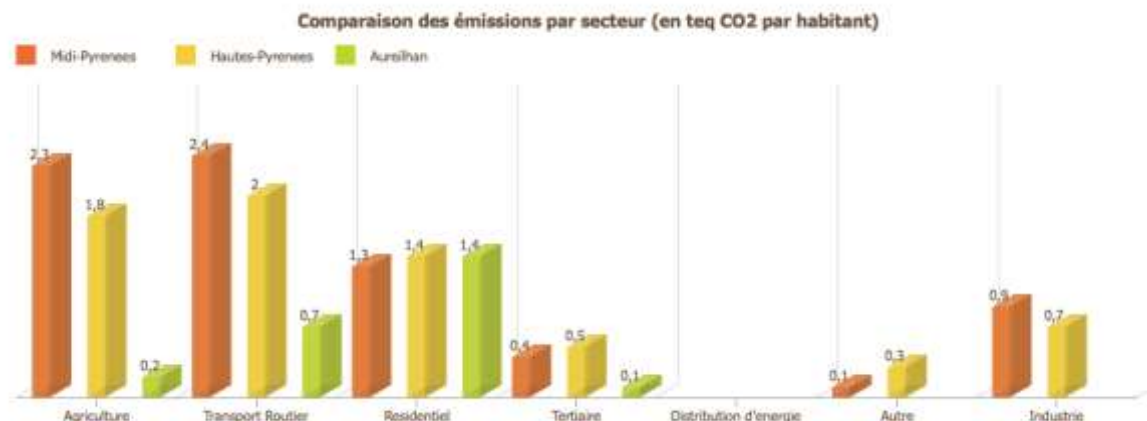
- une répartition des énergies comparable pour le résidentiel et les transports routiers ;
- une part plus faible à Aureilhan du gaz naturel pour le tertiaire, compensée par une augmentation de la part de l'électricité.

5.4.2. Emission de gaz à effet de serre

La production de gaz à effet de serre ou GES (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) que ce soit par l'utilisation de combustibles fossiles ou par l'élevage intensif de ruminants contribuent au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

Les GES émis à Aureilhan se situent globalement en dessous des moyennes régionale et départementale. Ils sont essentiellement liés à l'activité résidentielle (avec des niveaux dans les moyennes) et dans une moindre mesure aux transports routiers, en relation avec niveaux de consommations énergétiques vus précédemment. L'agriculture et le tertiaire affichent un impact réduit.

Figure 19 – Emissions de gaz à effet de serre pour les différents secteurs d'activités à différentes échelles du territoire (source Climagir)



5.5. QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

La surveillance de l'air au niveau de l'agglomération tarbaise est assurée par une station de mesure située dans le Lycée Jean Dupuy à Tarbes, mise en service le 15/12/2010 en remplacement des stations situées dans les écoles Victor Hugo et Paul Bert (abandonnées car ayant un nombre de paramètres mesurés limité).

Le bilan 2011 pour les Hautes Pyrénées montre une qualité de l'air satisfaisante même si 2 des paramètres mesurés atteignent parfois des niveaux préoccupants :

- à plusieurs reprises, les concentrations en ozone ne respectent pas les objectifs de qualité pour la protection de la santé (niveaux moyen sur 8 heures consécutives dépassant de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$) malgré une stabilité des niveaux moyens ;
- une forte augmentation des niveaux moyens en particules inférieures à 10 microns²⁵ sur l'agglomération tarbaise ($27 \mu\text{g}/\text{m}^3$, légèrement en dessous du seuil d'objectif de qualité fixé à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et la multiplication des événements de pollution²⁶ par les particules en suspension (23 événements en 2011, contre 17 en 2010 et 8 en 2009), dont 2 ayant donné lieu à des procédures d'information et de recommandation, même si la situation reste dans la limite des valeurs limites réglementaires (seuil de 35 jours de dépassement autorisés par année civile).

25 Dans les Hautes Pyrénées, les particules inférieures à 10 microns sont émises en priorité par les dispositifs de chauffage (bois) avec 43% des émissions, puis par l'agriculture (32%) et les transports (20%) - Source : Inventaire 2009 - climagir.org

26 Evènement de pollution = dépassement du seuil de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les particules en suspension

5.6. INSTALLATIONS CLASSEES

Il existe à Aureilhan plusieurs installations classées pour l'environnement (ICPE).

Tableau 43 – Installations classées pour l'environnement (ICPE)

Nom	régime de déclaration	régime SEVESO
De Paiva Transports	Déclaration	non
EDF Aureilhan	Déclaration	non
France Télécom	Déclaration	non
Lycée Sixte Vignon	Déclaration	non
CO SO Bigorre Automobile	Autorisation	non
G.A.E.C. Piquetalen	Autorisation	non

Source : PAC DDT65 (2008)

6. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune d'Aureilhan affirme la volonté de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles dans un contexte où la demande immobilière est forte et le territoire communal exigu.

L'évolution du P.O.S. en P.L.U. a donc conduit à un déclassement de zones urbaines ou à urbaniser en zones naturelles ou agricoles ; la création d'environ 500 logements supplémentaires à l'horizon 2020, répartis sur les zones urbaines et à urbaniser du présent P.L.U. se traduit par une volonté de densification de l'habitat :

- la commune a choisi de mobiliser les surfaces encore disponibles à l'intérieur de la partie actuellement urbanisées de la commune et de densifier l'habitat en utilisant éventuellement les outils prévus par la loi : O.A.P. notamment ;
- la création de nouvelles zones à urbaniser est inscrite de façon limitée et en continuité avec les parties urbanisées de la commune.

Ainsi, à l'horizon 2020, la densité de logement devrait tendre vers 30 logements/ha sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune (objectif du SCoT).

6.1. PARTIES DEJA URBANISEES DE LA COMMUNE

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les zones urbaines ou à urbanisées du précédent P.O.S. sont importantes. Les surfaces encore disponibles sont évaluées à plus de 60 ha réparties en plusieurs ensembles, et sont présentées sur la carte suivante.

Une partie d'entre elles sont aujourd'hui utilisées par l'agriculture, notamment le secteur de Saint-Martin.

Figure 20 – Surfaces disponibles à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée



6.2. EXTENSION DE L'URBANISATION

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement.

Les zones destinées à être urbanisées situées à l'extérieur des parties actuellement urbanisées couvrent moins de 5 ha ; elles sont actuellement utilisées par l'agriculture, mais une vocation d'urbanisation future était déjà inscrite dans le P.O.S. précédent.

6.3. PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Les espaces agricoles du Nord et de l'Est de la commune restent spécifiquement dédiées à l'agriculture, en continuité avec les espaces naturels du coteau : ils concernent des espaces favorables du point de vue agronomique et fonctionnel, et sont garants des ruptures paysagères entre les secteurs urbanisés, notamment en limite d'Orleix.

CHAPITRE IV - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement futur de la cité Aureilhanaise.

Ces nouveaux documents imposent que cette volonté communale (projet) soit exprimée dans un document spécifique, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre « durable » pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la cité et constituant, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L111-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de développement de la ville d'Aureilhan, exprimé au travers du P.A.D.D. et les outils réglementaire en découlant (Zonage, Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme précisés par le code de l'urbanisme (L121-1) :

« *L'équilibre entre :*

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

La politique urbaine définie par Aureilhan s'articule également avec les principales orientations définies par les documents de planification supra-communaux applicables au territoire de la commune. En application des articles L.111-1, L.111-1-1 et L123-1, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme soit s'opérer de manière complémentaire et en cohérence avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) TOL (Tarbes Ossun Lourdes) : celui-ci n'est pas encore approuvé à la date d'arrêt du P.L.U. ; le projet d'Aureilhan a donc été élaboré sur la base du projet de SCoT mis à l'enquête publique ;
- Le Plan Local de l'Habitat pour 2012-2018 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17/12/2007.

L'insertion du Plan Local d'Urbanisme dans la hiérarchie des normes reste complexe... Si les PLU doivent nécessairement être compatibles avec les dispositions issues du Code de l'Urbanisme, de portée normative supérieure, un document est compatible dès lors qu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux dudit document et qu'il contribue à sa réalisation.

La délibération en date du 14 Novembre 2006 a prescrit la révision du Plan d'Occupation de Sols selon la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Les objectifs fixés dans la délibération sont les suivants :

- Renouveau urbain ;
- Mixité urbaine et sociale ;
- Développement Durable ;
- Protection de l'Environnement ;
- Qualité architecturale.

Ainsi, le P.A.D.D. a été établi à partir de ces objectifs et des enjeux mis en évidence au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement).

1.2. ENJEUX TERRITORIAUX

▣ Thématique « Habitants »

- Continuer à attirer une population jeune et active ;
- Prendre en compte l'augmentation du nombre de personnes âgées et très âgées ;
- Renforcer l'identité de la commune pour développer le sentiment d'appartenance et l'intégration des nouveaux arrivants ;
- Intégrer au niveau communal les enjeux définis au niveau intercommunal : démographie, économie, aménagement du territoire.

▣ Thématique « Economie & Activités »

- Maintenir d'un tissu économique local, en lien avec les commerces et les services de proximité ;
- Intégrer l'influence de la création de la zone d'activités Séméac – Soues sur les entreprises locales (et notamment les commerces situés en bordure de la RN21).

▣ Thématique « Agriculture »

- Prendre en compte la spécificité des différents espaces de la commune :
 - Vallée de l'Ousse : accès depuis l'extérieur, projet de barrage, progression de l'urbanisation depuis le Sud (commune de Sarrouilles notamment) ;
 - Plaine de l'Adour en pied de coteau : projet de contournement routier, diminution des surfaces agricoles, fractionnement de l'espace ;

- Franges périurbaines : risques de spéculation foncière conduisant à une fragilisation des exploitations et/ou une réduction des surfaces agricoles, contraintes d'exploitations liées au voisinage (épandage, traitement des cultures) et conflits potentiels ;
- Espaces agricoles urbains (Saint-Martin, Marignan) : espaces de taille importante enclavés dans le tissu urbain, contraintes d'exploitation liées au voisinage urbain, problématique d'accessibilité des parcelles et de traversée du bourg avec les engins agricoles ;
- Plaine de l'Adour – Nord du territoire communal : mitage de l'espace, conflits d'usages potentiels, progression de l'urbanisation ;
- Identifier les éléments remarquables de l'espace agricole : canaux et ripisylves, éléments identitaires de la commune.

▣ Thématique « Forêt »

- Prendre en compte le potentiel écologique (réservoir de biodiversité), économique (coupe et abattage de bois), paysager et social (promenades – « trait vert ») à préserver.

▣ Thématique « Education / Enfance »

- Adapter l'offre ou l'accessibilité des services par rapport aux besoins futurs, notamment en relation avec l'évolution de la population : offre médicale, structure d'accueil,...

▣ Thématique « Urbanisme et Habitat »

- Prendre conscience de l'existence du patrimoine architectural et urbain constitué au cours du XXème siècle et le valoriser ;
- Requalifier le patrimoine foncier (tuilerie Oustau en particulier) ;
- Améliorer la qualité des espaces publics en définissant leur vocation ; mettre en valeur les éléments paysagers structurants pour conforter l'identité de la commune et des différents quartiers ;
- Stopper l'éloignement des nouveaux quartiers avec le centre et/ou construire de nouvelles polarités : quelle mobilisation des superficies encore disponibles dans les zones urbaines ("dents creuses") ?
- Atteindre les objectifs du P.L.H. en terme de logement social et de parcours résidentiel ;
- Accompagner la rénovation afin d'éviter un délaissement des logements énergétiquement les moins performants.

▣ Thématique « Equipements publics et réseaux »

- Prendre en compte la capacité des réseaux dans le choix des zones à urbaniser afin de limiter les coûts pour la collectivité ;
- Adapter la capacité de la défense incendie dans les secteurs déjà urbanisés de la commune, et à fortiori pour les secteurs d'urbanisation future ;
- Mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans la culture communale, en relation avec les canaux existants.

▣ Thématique « Déplacements et Transport »

- Accompagner le développement de l'offre en transports en commun et promouvoir la multi-modalité ;
- Améliorer les déplacements utilisant des modes alternatifs : continuités des itinéraires, sécurisation ;
- Travailler sur la hiérarchisation de la voirie afin d'offrir une meilleure lisibilité et permettre une meilleure adéquation de la vitesse des véhicules avec l'environnement.

1.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

▣ Thématique « Paysage »

- Concilier les différents usages des espaces naturels et agricoles dans un contexte périurbain ;
- Traiter les entrées de ville.

▣ Thématique « Trame verte et bleue »

- Préserver l'Adour et ses abords comme corridor écologique de première importance, en lien avec le classement en zone Natura 2000 de ces espaces : les rives de l'Adour sont classées en zone naturelle par le P.L.U.
- Préserver la continuité des espaces boisés du coteau oriental de la vallée de l'Adour, en lien avec la ZNIEFF des bois de Rebiscloü et de Souyeaux : les espaces boisés du coteau sont classés en zone naturelle ;
- Identifier le réseau des canaux et la ripisylve qui leur est associée, avec pour objectif de préserver leur continuité dans les secteurs agricoles et naturels, et de la restaurer dans les zones urbaines ; les canaux et la ripisylve qui leur est associée sont identifiés au titre de l'article L123-1-5 7° en tant qu'éléments du paysage à préserver pour leur intérêt écologique et patrimonial ; des règles particulières ont été prévues : elles concernent notamment la préservation des haies ;
- Affirmer le rôle écologique de l'Ousse et de sa ripisylve ; l'Ousse et sa ripisylve ont été identifiées au titre de l'article L123-1-5 7° (Code de l'Urbanisme) en tant qu'éléments du paysage à préserver pour leur intérêt écologique ; des règles particulières ont été prévues : elles prévoient notamment d'assurer la continuité de la ripisylve ;
- Sauvegarder les éléments naturels isolés de la vallée de l'Ousse en tant qu'espaces relais dans un contexte d'agriculture relativement intensive : la commune a choisi d'assurer la préservation d'un arbre isolé en mettant en œuvre l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

1.4. CHOIX DU P.A.D.D. & TRADUCTION REGLEMENTAIRE DANS LE P.L.U

Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du nouveau cadre législatif et réglementaire (et notamment les lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ou « Grenelle 1 », loi portant « Engagement National pour l'Environnement » ou « Grenelle 2 »).

Le diagnostic a montré à la fois une augmentation significative de la population depuis trois décennies notamment et une tendance à l'éloignement des nouvelles constructions du centre historique. Dans ce contexte, la commune d'Aureilhan souhaite élaborer un projet visant à accompagner cette dynamique démographique du point de vue quantitatif et qualitatif. Cela fait l'objet du premier axe du P.A.D.D.

L'objectif chiffré en terme d'accompagnement démographique repose sur un scénario volontariste d'accompagnement de la croissance ; croissance plafonnée à 10 % compte tenu des capacités d'accueil de la commune (notamment des services). Cet objectif vise à atteindre un maximum de 9000 Aureilhanais à l'horizon 2020, soit 800 habitants supplémentaires à organiser sur le territoire.

Pour cela, la ville ambitionne de permettre la construction d'environ 500 logements supplémentaires, dont 1/3 permettant de compenser le phénomène de desserrement des ménages.

Le P.L.U. doit donc permettre de mettre en jeu des outils visant à favoriser le développement urbain (appropriation des dents creuses, aménagement d'espaces de respiration et de dents creuses,...), de « connecter » les nouvelles constructions avec le centre « vivant » d'Aureilhan et enfin de définir des limites strictes à l'urbanisation en fonction des enjeux paysagers, naturels et agricoles.

Pour réaliser également cet objectif, la commune souhaite renforcer son tissu économique local en insistant sur la notion de « polycentrisme » déjà fortement présente : faire vivre une multitude de petits centres complémentaires en lien avec l'habitat.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des quelques emplois qu'elle crée, même si ceux-ci sont faibles, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité. Pour cela, le projet communal prévoit de préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées et en évitant le mitage du territoire. Il vise également à protéger les infrastructures garantes d'un fonctionnement satisfaisant : éloignement des zones constructibles par rapport aux bâtiments agricoles, etc.

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe les objectifs généraux de la commune en matière de consommation de l'espace et d'étalement urbain. Ainsi, l'objectif démographique est fixé à 800 habitants supplémentaires, soit 500 nouveaux logements réparti sur 50 hectares en priorité dans les dents creuses. Cette thématique est l'objet du deuxième axe du P.A.D.D.

Le troisième axe fait référence à la diversification des fonctions urbaines et à la mixité sociale. Ainsi, il s'agit d'agir sur les formes pour maîtriser la consommation d'espaces (formes économes en termes d'espaces et facteurs de liens sociaux : mixité et cohésion sociale).

D'une manière plus générale et dans le respect des objectifs du développement durable, la commune s'engage à limiter la production de GES (Gaz à Effet de Serre) et à préserver ses ressources énergétiques et environnementales (adéquation besoins et ressources, règlement permettant des constructions économes en énergie).

Enfin, les questions de mobilité semblent essentielle à Aureilhan, commune péri-urbaine de près de 8000 habitants actuellement. Ainsi, la problématique de la RN21 (qualité de vie, sécurité, déplacements) est à traiter (problématique supra-communale), des liaisons douces entre quartiers sont à créer et le stationnement est à organiser.

Compte tenu du caractère patrimonial (bâti historique et environnement naturel) de la commune, le dernier axe est réservé à la préservation et la mise en valeur des ressources du territoire. Ainsi le

patrimoine industriel et architectural est préservé, les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues) sont identifiés et protégés et les risques identifiés et connus traduits dans le règlement.

1.5. AXES DU P.A.D.D.

1.5.1. Axe n°1 « Renforcer la vitalité du territoire communal »

1.5.1.1. Permettre l'accueil d'habitants dans de bonnes conditions de vie : une organisation spatiale à revisiter

▣ Concrètement

- Environ 500 logements supplémentaires sur 10 à 15 ans dont une centaine de logements sociaux.

▣ Traduction réglementaire

- Recentrer : les zones à ouvrir à l'urbanisation sont situées en continuité des zones déjà bâties du bourg et plus particulièrement dans les dents creuses ;
- Contenir : la densification des zones urbaines est encouragée. Les limites d'urbanisation sont bien marquées. Les secteurs d'habitats diffus (Nh - Ah) sont limités à l'existant ;
- Prioriser / phaser : Le développement de l'urbanisation se fera en deux temps :
 - Les zones U et AU, urbanisables à court et moyen terme ; équipements présents ou prévus ;
 - Les zones AUo, urbanisables à long terme, en limites des zones U et AU, ouvertes après modification du PLU. Notamment pour les secteurs « Saint-Martin » et « Tuilerie Oustau » où la mairie souhaite qu'un projet cohérent de la zone soit réfléchi avant ouverture du secteur à l'urbanisation.

1.5.1.2. Encourager le développement des commerces, services et équipements de proximité

▣ Concrètement

- Reconnaissance des zones d'activités existantes, délimitation de zones d'activités « de proximité » où seules les installations sans nuisances pour le voisinage sont autorisées, installations possibles des commerces et services de proximité dans les zones d'habitats (zones de mixité fonctionnelle).


▣ Traduction réglementaire

- Développer l'activité économique : le Plan Local d'Urbanisme prévoit le développement d'activités sur des sites dédiés. Le PLU intègre également la possibilité d'implanter des commerces et des activités sans nuisance pour le voisinage dans les quartiers d'habitation afin de favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers.

1.5.1.3. Assurer le maintien et le développement des activités agricoles

▣ Concrètement

- Protection des terres agricoles et des sièges d'exploitation.

 Traduction réglementaire

- Maintenir l'agriculture : afin de protéger les terres agricoles, le PLU défend une intensification de l'urbanisation dans les zones à proximité du centre et stoppe l'étalement urbain (secteurs Nh/Ah limité à l'existant). De plus, une refonte totale du POS en vigueur avant l'élaboration de ce PLU a été effectuée, diminuant nettement les surfaces ouvertes à l'urbanisation sur les terrains agricoles.
- Limiter les nuisances : un recul obligatoire a été pris en compte entre les bâtiments agricoles et les zones d'urbanisation.


1.5.2. Axe n°2 « Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain »

 Concrètement

- Adapter l'offre en terrains constructibles au plus proche des objectifs communaux.

Soit un objectif de 500 logements supplémentaires à l'horizon 10-15 ans.

Préconisation du SCoT : 30 logements/ha, soit 20 à 25 ha nécessaire sur Aureilhan pour atteindre les objectifs fixés. Ces surfaces doivent être corrigées pour tenir compte de la rétention foncière : on admet en effet que seule la moitié des surfaces ouvertes à l'urbanisation sera effectivement bâtie à l'échelle de la durée de vie du P. L.U. (Coefficient de rétention foncière de l'ordre de 2 à 2.5). Ainsi, environ **50 hectares** sont nécessaires à court terme pour atteindre cet objectif mais aussi compenser le phénomène de desserrement des ménages.

 Traduction réglementaire


- Recentrer les secteurs constructibles à proximité des zones déjà bâties ;
- Phaser l'urbanisation dans le temps pour prendre en compte les besoins « en temps réel ». Ainsi, les superficies suivantes sont proposées à l'urbanisation :
 - Secteurs « AU » : 28.97 ha
 - Secteurs « 2AU » : 26.56 ha

1.5.3. Axe n°3 « Garantir la diversification des fonctions urbaines et l'équilibre du territoire »

1.5.3.1. Permettre la diversification du parc de logements, l'accueil d'une population diversifiée et le renouvellement urbain.

 Concrètement

- Réflexion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en matière de mixité.

 Traduction réglementaire

- Diversifier / favoriser la mixité : Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encourageant la mixité sur certains secteurs et notamment les secteurs de « Lapujole » et « Montagna ».
- Encourager la densification dans les secteurs déjà bâtis de la commune.

1.5.3.2. Garantir la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) et préserver les ressources énergétiques et environnementales

▣ Concrètement

- adapter les ressources (AEP, électricité) et les besoins, rationaliser les déplacements, permettre les constructions respectueuses de l'environnement, permettre la production d'énergie renouvelable.

▣ Traduction réglementaire

- Recentrer l'urbanisation à proximité du bourg-centre et des équipements et services.
- Hiérarchiser et organiser les voiries nouvelles (OAP) permet de limiter les déplacements en voiture des habitants.
- Connaître et anticiper les besoins en termes d'eau et d'électricité par rapport aux ressources disponibles.
- Encourager la production d'énergies propres, en autorisant la construction de maisons respectueuses de l'environnement.

1.5.3.3. Mobilité et déplacements

▣ Concrètement

- Réfléchir au niveau supra-communal à la problématique de la RN21, créer des liaisons douces.

▣ Traduction réglementaire

- Développer les modes de déplacements doux : le PLU intègre (OAP) des dispositions pour encourager la réalisation de liaisons piétonnes afin d'encourager et de sécuriser les déplacements sans voiture au sein de la commune.

1.5.4. **Axe n°4 « Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire »**

1.5.4.1. Poursuivre et étendre la qualité architecturale et urbaine

▣ Concrètement

- Préserver le caractère industriel et architectural du patrimoine Aureilhanais.

▣ Traduction réglementaire

- Encourager une démarche de projet, notamment sur le secteur de l'ancienne Tuilerie Oustau (actuellement en AUo ; ouverture à l'urbanisation conditionnée par la présentation d'un projet cohérent).

1.5.4.2. Préserver les milieux naturels et les paysages (trame verte et bleue)

Concrètement

- Préserver les milieux remarquables du territoire.

Traduction réglementaire

- Recentrer l'urbanisation en continuité des secteurs déjà bâtis afin de protéger les secteurs naturels sensibles.
- Préserver l'agroécosystème de l'Ousse, éléments identitaires des paysages de la commune.
- Protéger les bois et haies du territoire (Espace Boisé Classé et Elements du Paysage).
- Identifier les rivières (Adour, Alaric et Ousse) comme « continuités écologiques » à préserver.

1.5.4.3. Préserver les secteurs de risques identifiés et connus

Concrètement

- Prendre en compte les risques d'inondation et les risques industriels.

Traduction réglementaire

- Interdire l'urbanisation en zone inondable.

2. PRESENTATION DU ZONAGE ET DES REGLES DU P.L.U.

2.1. D'UNE MANIERE GENERALE

Aureilhan était jusqu'alors couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/12/1987 et révisé le 08/12/2005.

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic récent partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement et à guider les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable, guidé par le GRENELLE 2. Il s'agit pour Aureilhan de permettre le développement de la ville au niveau des dents creuses, en limitant l'étalement urbain, tout en conservant le caractère agricole et naturel de la plaine de l'Adour, des coteaux et de l'agroécosystème de l'Ousse.

Ce nouveau PLU propose un découpage territorial tenant compte des formes urbaines existantes, des terrains disponibles, et affirme de manière réglementaire le devenir de chaque secteur. Il tient compte également de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale et de la protection des ressources.

Vis-à-vis de l'ancien POS en vigueur, les limites de l'urbanisation ont été revues et diminuées, conformément aux objectifs de consommation de l'espace (Grenelle 2) et dans le but de recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg et d'éviter l'étalement urbain.

A chaque zone du P.L.U. est associé un règlement écrit de 14 articles. La distinction entre les zones repose d'un part sur la nature des occupations interdites (article 1) et des autorisations autorisées sous condition (article 2) ; et d'autres part sur les valeurs et les qualités urbaines qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries (article 6), par rapport aux limites (article 7), la hauteur des constructions (article 10) ou l'emprise au sol (article 9) déterminent la forme urbaine souhaitée.

D'une manière générale :

- Le P.L.U. favorise la densification des secteurs déjà urbanisés et des dents creuses existantes ;
- Le P.L.U. favorise une gestion économe de l'espace, en délimitant au plus juste les zones réservées à l'urbanisation, garantissant ainsi la protection des secteurs naturels et agricoles.
- Le P.L.U. préserve les espaces agricoles et naturels : ce plan rompt avec la logique de mitage de l'espace engendré par l'application actuel du P.O.S. La densification des secteurs déjà urbanisés, l'instauration de limites nettes à l'urbanisation et le règlement strict des zones agricoles (A) et naturelles (N) permettent de préserver ces espaces sensibles de la commune. Les espaces de nature remarquables, essentiellement des bois, abritant une flore et une faune particulière, sont ainsi protégés et classés en EBC ou en « Eléments Remarquables du Paysage ».

2.1.1. Le PLU favorise la densification des secteurs centraux et limite le mitage de l'espace.

Contrairement au POS, le PLU réduit nettement les surfaces urbanisables et fixe des priorités à l'urbanisation. Pour les secteurs « AU » et conformément au GRENELLE 2, ce PLU favorise la démarche de projet par l'instauration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de définir les grandes lignes de développement par quartier.

2.1.2. Le PLU favorise la mixité de certains quartiers

La mixité sociale et fonctionnelle se traduit dans les O.A.P. par l'autorisation des activités sans nuisance dans les quartiers à vocation d'habitat mais aussi par l'instauration de densités et de formes urbaines variées à l'intérieure des zones. De plus, une servitude de mixité sociale est instaurée dans toutes les zones U et AU.

2.1.3. Le PLU préserve les secteurs agricoles utilisés ainsi que les trames vertes et bleues.

L'ensemble de la plaine agricole et de l'agroécosystème de l'Ousse est classé « A », et de ce fait, toutes constructions, autre qu'à usage agricole, sera interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune.

L'ensemble du coteau Est est classé « N », et de ce fait, toute construction sera interdite. Les habitations isolées font l'objet d'une reconnaissance de l'existant où seules les extensions seront autorisées.

Les bois, haies et ripisylves (trame verte et bleue) sont reconnus comme véritable « corridors écologiques » et préserver au titre des Espaces Boisés Classé (EBC) ou des éléments remarquables du paysage.

2.1.4. Le PLU intègre les problématiques des déplacements

Le PLU intègre dans le PADD et les OAP la desserte cohérente des nouveaux quartiers, les liaisons inter-quartiers ainsi que la nécessité de proposer des liaisons douces. La densification du centre bourg (dents creuses) participe également à cette problématique en limitant les déplacements pour accéder aux services et commerces de proximité.

2.1.5. Le PLU prend en compte les enjeux du développement durable

Le PLU incite :

- Social : La mixité fonctionnelle et intergénérationnelle ;
- Environnement : La protection de l'environnement : maisons à basse consommation d'énergie autorisée, adéquation des besoins et des ressources, production d'énergie renouvelable, protection des espaces sensibles remarquables (trames vertes et bleues),...
- Economie : Favorise le développement des activités dans des secteurs dédiés.

2.2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE

2.2.1. Zones urbaines

Zones « Ua »

Il s'agit des secteurs anciens du centre bourg et du quartier du « Bout du Pont ». Ces quartiers historiques sont assez denses et se composent de bâtiments assez hauts, surtout au niveau du quartier du « Bout du Pont ». Les possibilités de densification sont assez faibles compte tenu de l'absence de dents creuses.

Zone « Ub »

Il s'agit des secteurs de développement de 1950 à aujourd'hui, soit l'ensemble des secteurs bâtis de la commune en dehors des secteurs anciens précédemment cités et du quartier des grands ensembles des « Cèdres ». Peu de dents creuses subsistent dans cette zone ; il s'agit pour la plupart de fonds de jardins difficiles d'accès.

Zone « Uc »

Correspond aux quartiers des grands ensembles des « Cèdres ».

Zone « Ui »

Cette zone est divisée en deux catégories :

- Les zones industrielles (Ui) qui correspondent à la localisation d'activités existantes, susceptibles d'avoir des nuisances pour le voisinage : déchetterie au Sud, entreprises diverses ;
- Les zones d'activités (Uia) de proximité qui correspondent à la localisation d'activités au cœur de la ville. Dans ces zones, seules les activités sans nuisances pourront être autorisées.

Zone « UI »

Il s'agit des équipements sportifs et culturels de la commune (terrains de sport, parc de l'ECLA, salle multiport du quartier « Saint Martin »).

2.2.2. Zones à urbaniser

Zone « AU »

Elle correspond principalement aux dents creuses existantes ; tous ces secteurs font l'objet d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettant de cibler les objectifs de développement en terme de mixité fonctionnelle et spatiale.

Zone « AUo »

Il s'agit des secteurs ouverts à l'urbanisation sous réserve de modification / révision du P.L.U. Pour ces secteurs, la commune souhaite que les porteurs de projets présentent des projets réfléchis et cohérents avant toute ouverture de secteur à l'urbanisation.

2.2.3. Zones agricoles et naturelles

Zones « Ah » et « Nh »

Il s'agit de constructions isolées sur le territoire; Pour ces constructions, seuls les agrandissements et les annexes sont autorisés. Il n'est pas possible de diviser ces terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Zone « A »

Il s'agit de la zone agricole où seules les constructions liées à l'exploitation agricole sont autorisées.

Zone « Ap »

Il s'agit de la zone située en pied de coteau sur laquelle est susceptible d'être implanté le contournement Est de Tarbes prévu par le SCoT. Aucune nouvelle construction n'y est autorisée.

Zone « N »

Il s'agit de la zone naturelle du coteau boisé et des bords de l'Adour.

Zone « Ng »

Cette zone délimite l'exploitation de la gravière.

Zone « NI »

Elle localise les secteurs liés aux loisirs.

Zone « Nv »

Il s'agit de la zone dédiée à l'accueil des gens du voyage.

2.2.4. Espaces boisés classés

Les Espaces Boisés Classés (EBC) du P.O.S. sont conservés dans le P.L.U. conformément à la demande de l'Etat dans le Porté à Connaissance (PAC).

2.2.5. Eléments identifiés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Plusieurs éléments ont été identifiés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique :

- ripisylves des cours d'eau naturels ;
- les canaux de la plaine de l'Adour et les éléments qui leur sont liés ;
- deux lavoirs présents sur les canaux ;
- un chêne pédonculé situé dans la vallée de l'Ousse.

2.3. CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT DU P.L.U.

Le règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Le règlement d'urbanisme du P.L.U. d'Aureilhan se décompose en documents graphiques (plans de zonage) et en un document littéral, permettant respectivement de délimiter différentes zones et de définir les règles applicables pour chacune d'elles, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est complété par des orientations d'aménagement prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliquer les conditions d'organisation urbaine et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

Le champ territorial du règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune d'Aureilhan.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de 3 types d'outils :

- Un découpage en zones de 4 types, puis sectorisation possible : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Des surcharges graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés, Espaces Boisés Classés,...) ;
- Le règlement d'urbanisme qui fixe, à travers son document littéral, un corps de règles applicables à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui se déclinent en 14 articles.

2.3.1. La destination générale des sols (article 1 & 2)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites (article 1) et soumises à des conditions particulières (article 2) fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure pas dans l'article 1 ou l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

▣ Répondre aux objectifs de diversité des fonctions urbaines :

En zone urbaine, le contenu des articles 1 et 2 du règlement permet de répondre en priorité aux objectifs du P.A.D.D. de construction d'un cadre environnemental valorisé.

Ainsi, dans les zones urbaines à dominante d'habitat (Ua, Ub, Uc), les nouvelles installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat (sources de nuisances) sont interdites. Cela afin de garantir l'attractivité des centralités, la mise en valeur du patrimoine et la préservation du cadre de vie.

A l'inverse, la fonction d'habitat, dans la mesure où elle n'est pas complètement liée à l'activité, est interdite dans les zones économiques afin de ne pas exposer de nouvelles populations à des nuisances ou à des risques industriels ou technologiques.

▣ Préserver la trame des espaces naturels et agricoles :

Le règlement des zones A et N a pour objectif d'interdire la construction autre qu'agricole ou forestière afin de préserver et gérer les ressources naturelles conformément aux orientations du P.A.D.D.

▣ Préserver la possibilité de réaliser un contournement Nord-Est de l'agglomération tarbaise :

Le secteur situé entre les quartiers urbanisés d'Aureilhan et le pied du coteau est inconstructible.

2.3.2. Les conditions de desserte des terrains par les équipements (article 3 & 4)

L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et l'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Organiser le maillage des voiries :

Dans l'ensemble des zones, l'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des espaces à construire par un réseau de voirie suffisamment dimensionné, répondant aux besoins de la zone à desservir en terme de capacité et participant à un maillage des voies assurant une bonne desserte de l'ensemble des quartiers.

Le P.L.U. instaure des règles de partage de l'espace pour chacun des modes de déplacements. La voirie doit être adaptée, dans ses formes et caractéristiques, aux usages qu'elle supporte et à la défense incendie.

Traiter les accès :

La configuration des accès doit répondre aux impératifs en termes de sécurité mais aussi en fonction des formes urbaines souhaitée dans les OAP.

2.3.3. Les caractéristiques des terrains (article 5)

Cet article relatif à la superficie minimale des terrains constructibles ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par deux motifs :

- Par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

Toutes les zones « U » et « AU » étant desservies par le réseau d'assainissement collectif, cet article n'est pas réglementé.

2.3.4. Les règles morphologiques (articles 6, 7, 8, 9 & 10)

Les règles d'implantation

Les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantations des constructions sur la parcelle.

Les règles de constructibilité:

Les articles 9 et 10 définissent l'emprise au sol et la hauteur maximale des constructions. C'est à partir du cumul de ces deux règles qu'est défini le volume à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire. Cette disposition a pour objectif de traduire la forme urbaine souhaitée plutôt que de définir la constructibilité seulement à partir d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS), dont la finalité répond seulement à une comptabilisation de m² de plancher, sans autre détermination.

A noter que les OAP permettent également d'orienter les formes urbaines.

Les règles d'emprise au sol et la hauteur des constructions sont déclinées ou modulées en fonction de zones ou de secteurs afin de répondre au mieux à la morphologie des quartiers.

2.3.5. Les règles qualitatives (article 11 & 13)

L'article 11 règlemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel. Il donne également des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures soumises à déclaration.

L'article 13 définit les prescriptions concernant le traitement des espaces libres et des plantations.

2.3.6. Les règles de stationnement (article 12)

Les normes de stationnement retenues dans l'article 12 s'efforcent de répondre aux besoins générés par les nouvelles constructions.

2.4. DONNEES EXPLICATIVES SUR LES O.A.P.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objectifs d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune. Elles font l'objet d'une pièce spécifique dans le PLU (n°4). Selon l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme, elles sont « relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

En application de l'article L123-5 du Code de l'Urbanisme, tous les travaux, les constructions ou opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables au tiers, qu'ils ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause. La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les orientations par secteur sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires.

La règle d'urbanisme est établie en cohérence avec les orientations par secteur. Cette cohérence s'exprime au travers du zonage, de la règle écrite.

Le document d'orientations particulières peut selon les secteurs, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

La règle d'urbanisme définit le cadre dans lequel les constructions doivent s'inscrire et être conçues.

Ainsi, les opérations d'aménagement et de construction doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et conformément au règlement du PLU.

Un permis de construire pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document.

Particularités liées au GRENELLE 2 (Article 19 : Verdissement et renforcement du Plan Local d'Urbanisme) :→ Les orientations d'aménagement deviennent désormais obligatoires et sont assorties d'un volet programmatique.

CHAPITRE V - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU ET INCIDENCES NATURA 2000

1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Un des points les plus marquants de l'évolution du document d'urbanisme est la volonté forte de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, afin de garantir la pérennité de l'agriculture, tout en permettant une croissance démographique dans un contexte communal périurbain, en mobilisant en priorité les espaces situés en zone urbaine et encore disponibles pour la construction (évalués à une soixantaine d'hectares, cf. Diagnostic communal - Analyse urbaine et habitat) et en privilégiant une densification de l'habitat au moyen de formes urbaines plus économes en terme d'espace.

Le tableau suivant récapitule l'évolution des surfaces entre le P.O.S. et le P.L.U.

Ainsi, le cumul des surfaces classées en zones urbaines ou à urbaniser est en diminution d'environ 50 ha et la densification de l'habitat est confirmée par l'inscription d'O.A.P. volontaristes ; de même, le recentrage des surfaces à urbaniser dans et en limite de la tache urbaine est garante de la protection de l'agriculture et de la préservation des espaces naturels en limitant le "mitage".

Les surfaces strictement réservées à l'agriculture sont par ailleurs en augmentation d'un tiers, en partie reconquises sur d'anciennes zones potentiellement urbanisables, en partie sur les zones naturelles ; les zones naturelles NB du P.O.S. (zones naturelles constructibles avec une densité faible) disparaissent, les secteurs d'habitat diffus sont classés en zone naturelles ou agricoles dans lesquelles la constructibilité est limitée à l'évolution maîtrisée des constructions existantes.

Les surfaces spécifiquement dédiées à l'agriculture couvrent en priorité les espaces les plus favorables, à la fois en terme de qualité agronomique et en terme de qualité fonctionnelle : vallée de l'Ousse, vallée de l'Adour en pied de coteau et au nord de la commune.

Tableau 44 – Evolution du zonage entre P.O.S.et P.L.U.

Zones du P.L.U.	Caractéristiques de la zone dans le P.L.U.	Surface ²⁷	Zones du P.O.S. sensiblement équivalente en termes de vocation	Surface ²⁸
Zones urbaines		332,2 ha (34.8%)		282,7 ha (29,9%)
Ua et Uaa	Bourg ancien	26,7 ha	UA	35,6 ha
Ub	Zones d'extension urbaine sous forme pavillonnaire dominante	267,1 ha	UB	8,4 ha
Uc	Zones d'extension urbaine sous forme d'habitat collectif	9,4 ha	UC	224 ha
Ui et Uia	Zones à vocation d'activités dominante	23,0 ha		
UI	Zones à vocation de loisirs et activités sportives	6,2 ha	UI	14,7 ha
Zones à urbaniser		59,5 ha (6.2%)		160,3 ha (16,9%)
AU	Zones à urbaniser	29,7 ha	1NA	32,4 ha
AU0	Zones d'urbanisation future (non constructible à court terme)	29,8 ha	2NA 3NA	116,7 ha 11,2 ha
Zones Agricoles		430,3 ha (45,0%)		276,8 ha (29,3%)
A	Zones agricoles	342,9 ha	NC	276,8 ha
Ap	Zones agricoles	72,4 ha		
Ah	Zones agricoles à constructibilité limitée	15,0 ha		
Zones naturelles		134,0 ha (14,0%)		225,5 ha (23,9%)
N	Zones naturelles	111,0 ha	ND NB	197,1 ha 28,4 ha
Nh	Zones naturelles à constructibilité limitée	4,7 ha		
NI	Zones naturelles à vocation de loisirs et activités sportives	8,6 ha		
Nv	Zones réservées à l'accueil des gens du voyage	1,0 ha		
Ng	Zones naturelles des gravières	8,7 ha		
Total		956,1 ha		945,3 ha

27 Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

28 Source : Modification du POS - 20/09/2004 - Notice de présentation

2. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

2.1. BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1.1. Biodiversité et habitats naturels

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
<p>- Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser se situent à l'intérieur de la tache urbaine existante et empiètent peu sur les espaces naturels</p> <p>- Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : les bords de l'Adour, aménagés en chemin destiné aux piétons et cycles constituent un des lieux de promenade préférés des habitants de l'agglomération et les espèces liées aux fleuves à ses abords sont susceptibles d'être affectés par une surfréquentation ; le coteau est sillonné de sentiers dont certains sont balisés et un espace de détente existe en pied de coteau à proximité de l'Alaric ; la fréquentation du public peut être importante sur ces chemins ou à proximité et peuvent affecter la faune locale (la ZNIEFF du bois du Rebisclou et de Souyeaux est identifiée en particulier comme site de reproduction du Pic Mar)</p>	<p>- Classement en zones naturelles ou agricoles</p> <p>- Classement en E.B.C. des versants boisés</p> <p>- Identification au titre d'éléments à protéger des habitats naturels d'intérêt reconnus : Adour (au-delà du périmètre dessiné par la zone Natura 2000 et les ZNIEFF), autres cours d'eau et canaux ; des règles s'ajoutent à celles édictées dans les zones naturelles et concernent en particulier la protection des habitats terrestres situés à proximité de l'Adour, en limitant les aménagements autorisés.</p> <p>- Il paraît assez illusoire de limiter la fréquentation de ces espaces naturels, dans la mesure où le Caminadour et les différents sentiers du "Trait vert", initiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes sont des réalisations emblématiques qui font l'objet d'une forte appropriation de la part du public.</p> <p>Néanmoins des mesures d'accompagnement, notamment d'ordre pédagogique, permettraient d'améliorer la prise de conscience de l'intérêt écologique de ces espaces et de la nécessité de sa préservation.</p>

2.1.2. Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
<ul style="list-style-type: none"> - Incidence potentiellement faible à l'extérieur des secteurs urbains ; - Incidence plus forte lorsqu'on rentre dans la ville : risque de disparition (abandon, détournement, busage), défaut d'entretien des canaux, menaces sur la ripisylve (disparition, modification des essences) 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zones naturelles ou agricoles, Identification au titre d'éléments à protéger des cours d'eau et de leurs berges ; - Restauration dans les secteurs où elles sont déficientes (en particulier dans la ville) : recommandations relatives à la reconstitution de la ripisylve.

2.1.3. Continuités écologiques terrestres (trame verte)

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
<ul style="list-style-type: none"> - Incidence potentiellement faible sur les "réservoirs de biodiversité" (versant boisé) dont la continuité est assurée à l'échelle intercommunale 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en espace boisé classé (EBC) du coteau et des principaux boisements - Pas de protection particulière des réseaux de haies de la vallée de l'Adour, et en particulier celles qui sont maillées aux ripisylves des différents cours d'eau : il a semblé difficile à la commune d'imposer un maintien d'un parcellaire morcelé dans un contexte agricole menacé par l'avancée de l'urbanisation, mais des recommandations quant à leur préservation - dans la vallée de l'Ousse, très agricole et occupée par des parcelles de taille importante, le P.L.U. ne prévoit pas de programme de restauration des corridors écologiques entre les boisements résiduels de la vallée (souvent espacés d'environ 100 à 200 ml), depuis la ripisylve de l'Ousse jusqu'aux bois du coteau. Un chêne isolé remarquable est identifié à la fois pour son intérêt paysager et écologique en temps qu'arbre relai.

2.2. QUALITE DES EAUX

2.2.1. Eaux de surface

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence faible des rejets liés à l'assainissement dans la mesure où la station d'épuration a fait l'objet d'une modernisation et d'une extension récente de sa capacité à même d'absorber le surplus d'habitants raccordés dans le respect des objectifs démographiques prévus par le P.L.U. D'autre part, le nombre d'habitations reliées à des dispositifs d'assainissement autonome est très faible	Le zonage du P.L.U. privilégie une urbanisation à l'intérieur de la tache urbaine, et donc un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

2.2.2. Eaux souterraines

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés	

3. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

3.1. LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

3.1.1. Insertion paysagère des nouveaux quartiers

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
<p>Incidence notable dans les secteurs de franges urbaines destinées à être urbanisées et densifiées, dans la mesure où des secteurs aujourd'hui utilisés par l'agriculture sont voués à changer de destination</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les O.A.P. mettent l'accent sur le lien entre les zones à urbaniser et les quartiers existants. - La zone Saint Martin, identifiée comme secteur à fort enjeux est appelée à jouer un rôle important au cœur de la cité ; elle est classée en zone AU0 et son ouverture à l'urbanisation sera effective après une étude approfondie.

3.1.2. Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
<p>Incidence notable liée à la densification de l'habitat et à la disparition des "dents creuses" susceptibles d'être perçues comme des "espaces de respiration" dans une trame urbaine où les espaces verts publics sont peu nombreux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une coulée verte dans le projet d'aménagement de la zone Saint Martin. - Renforcement des liens entre la ville et les espaces verts de détente existants (Caminadour, coteau). - Préservation et restauration des ripisylves des cours d'eau et canaux comme trame naturelle en milieu urbain.

3.1.3. Traitement des franges urbaines

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable dans la mesure où les zones urbaines et à urbaniser sont vouées à une densification de l'habitat, donc à imposer dans le paysage une rupture assez brutale entre espace agricole/naturel et espace urbain	- Prise en compte des préconisations du SCoT.

3.1.4. Identité paysagère des espaces agricoles et naturels

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable visant à renforcer cette identité	- Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels. - la spécificité des paysages agricoles de l'Adour est soulignée par la mise en valeur donnée aux canaux et à leurs abords.

3.2. LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI (CANAUX)

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable liée au rôle historique des canaux	Les canaux, ainsi que les ouvrages qui leur sont associés et les lavoirs font l'objet d'une identification et de règles de préservation et de mise en valeur.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR LES RESSOURCES NATURELLES - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

4.1. RESSOURCE EN EAU

4.1.1. Captage d'eau potable

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine	

4.1.2. Alimentation en eau potable et défense incendie

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable quant au réseau nécessaire	Les secteurs ouverts à l'urbanisation, leur phasage d'aménagement et leur capacité d'accueil ont été déterminés en fonction de la capacité de la ressource et des réseaux à court et moyen terme.

4.1.3. Autres usages de l'eau (agriculture)

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence négligeable	

4.2. SOLS ET SOUS-SOLS

4.2.1. Prendre en compte et préserver la qualité des sols : pollutions des sols

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués	Le P.L.U. ne prévoit pas de nouvelles zones d'implantation d'industrie susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

4.2.2. Préserver les ressources du sous-sol : exploitation des gravières

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Aucune	Les zones d'exploitation ne sont pas étendues par rapport à la situation existante.

4.3. LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA REDUCTION DES GAZ A EFFETS DE SERRE

4.3.1. Consommation énergétique

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence importante dans la mesure où l'habitat et donc la consommation énergétique se développent de façon notable	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques. - Les O.A.P. favorisent une orientation des façades principales vers le sud afin de favoriser les apports d'énergie solaire gratuite, ou préconisent des formes urbaines plus compactes donc moins énergivores.

4.3.2. Energies renouvelables

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique tels que démarches Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.), bâtiments passifs, Bâtiments à Basse Consommation (BBC), Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS).

4.3.3. Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable de par le développement de l'habitat et des déplacements générés	<ul style="list-style-type: none"> - les zones à urbaniser se situent dans ou en continuité des secteurs urbains de la commune, et sont potentiellement desservis par les transports en commun - les modes de déplacements doux sont encouragés par une réflexion autour du balisage et de l'aménagement de circuits alternatifs - la création d'aménagements spécifiques pour les cycles et piétons est inscrite dans les O.A.P. pour les nouveaux quartiers

4.4. LES DECHETS : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence liée à l'augmentation des points de collecte et des volumes	<p>Le développement de l'urbanisation dans les zones déjà en partie urbanisées permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.</p> <p>Le règlement prévoit un regroupement des points de collecte pour les opérations de 10 logements et plus.</p>

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR LES RISQUES ET NUISANCES - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.1. RISQUES NATURELS

5.1.1. Inondation (P.P.R.I.)

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable dans la mesure où une partie des zones urbaines ou à urbanisées se situent dans l'emprise des périmètres définis par le P.P.R.I.	Le règlement du P.L.U. rappelle l'existence de règles précises édictées par le P.P.R.I., notamment en ce qui concerne les occupations et usages du sol interdits, le niveau des planchers à respecter, la nature des clôtures

5.1.2. Eaux de surface

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidences liées à l'imperméabilisation des surfaces : le ruissellement provoqué par une artificialisation excessive des sols contribue à augmenter les débits transitant par les canaux et se déversant dans les canaux et dans l'Adour	Le règlement du P.L.U. prévoit la possibilité d'imposer au pétitionnaire la réalisation d'ouvrage de rétention et/ou de limiter les surfaces imperméabilisées.

5.1.3. Sismicité

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence nulle, l'ensemble de la commune se situe en zone de sismicité de classe 3 : les aménagements et constructions se doivent de respecter la réglementation en vigueur par ailleurs.	

5.1.4. Mouvement de terrain

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence faible	Le zonage du P.L.U. ne prévoit pas le développement de l'urbanisation dans les secteurs présentant des risques de mouvement de terrain

5.2. RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'USINE NEXTER (P.P.R.T)

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence possible dans la mesure où une partie des zones urbaines se situent dans l'emprise des périmètres définis par le P.P.R.T.	Le règlement du P.L.U. rappelle l'existence de règles précises édictées par le P.P.R.T, notamment en ce qui concerne les occupations et usages du sol interdits, et les prescriptions techniques particulières à appliquer.

5.3. RISQUES ROUTIERS

5.3.1. RN21

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence importante dans la mesure où la RN21 traverse le bourg et sépare une partie des quartiers appelés à se développer du centre du village et des écoles	Le P.A.D.D. prévoit d'engager une réflexion à l'échelle intercommunale afin de trouver une solution aux problèmes générés par la RN21 dans la traversée de la commune

5.3.2. Avenue des sports, route de Bours et autres axes de transits communaux et intercommunaux

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence importante dans la mesure où ces axes sont utilisés par les habitants actuels et futurs d'Aureilhan et des communes voisines dans leurs déplacements quotidiens travail-domicile	Le P.A.D.D. prévoit d'engager une réflexion sur la hiérarchisation des voiries

5.3.3. Voies de desserte locale

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable dans la mesure où le développement de nouveaux quartiers est susceptible d'augmenter de façon importante le trafic local	Le P.L.U. prévoit l'adaptation des nouvelles voies au trafic qu'elles sont susceptibles de supporter

5.4. NUISANCES

5.4.1. Emissions de polluants atmosphériques

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu	<ul style="list-style-type: none"> - Le P.L.U. prévoit le développement des déplacements alternatifs aux véhicules motorisés pour les déplacements locaux. - Le développement de l'urbanisation dans les zones déjà en partie urbanisées permet de réduire les distances à parcourir pour accéder aux services de proximité et aux lignes de transports en commun. - Le développement de l'urbanisation dans des secteurs situés à l'écart de la RN21 ne devrait pas entraîner une augmentation significative de la population exposée.

5.4.2. Nuisances sonores à proximité de la RN21

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence réduite, les secteurs appelés à se développer étant situés à l'écart de la RN21	

5.4.3. Nuisances sonores à proximité des axes de transits intercommunaux

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence notable en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu	Le P.A.D.D. prévoit d'engager une réflexion sur la hiérarchisation des voiries

5.4.4. Nuisances sonores à proximité des voies de desserte locale

Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Incidence limitée dans la mesure où le trafic supporté est réduit	Les O.A.P. prévoit la limitation de l'emprise des voies nouvelles afin de limiter la vitesse où l'utilisation comme voies de transits des rues destinées à une desserte locale. Réflexion autour de l'utilisation d'outils tels que "zone 30", "zone de rencontre"

6. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ADOUR »

L'analyse du zonage et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permettent de synthétiser les incidences attendues sur la zone Natura 2000.

- ▣ Proximité des zones urbaines et fréquentation par le public **Incidence importante**

A Aureilhan, l'Adour se situe dans le contexte urbain de l'agglomération tarbaise et le développement urbain du XXème siècle a conduit à la présence de secteurs urbains à proximité du fleuve, d'autant plus que des travaux d'aménagement ont été réalisés pour limiter ses divagations.

Les différents usages sont liés à des activités de loisirs (Caminadour, complexe sportif), à l'exploitation de gravières, à des activités artisanales et industrielles, et plus marginalement à l'habitat (les habitations les plus proches se situent à une centaine de mètres au niveau de la rue du 8 mai).

On note par ailleurs la présence de zones à vocation artisanales et industrielles (dans laquelle est implantée en particulier l'entreprise CO-SO Bigorre Automobile, classée au titre des installations ICPE) dont l'emprise est contiguë à l'emprise de la zone Natura 2000.

- ▣ Zonage et protection au titre des éléments paysagers à préserver **Incidence faible**

La zone Natura 2000 est entièrement située en zone naturelle dans le P.L.U. ; le périmètre identifié au titre des éléments paysagers à préserver et à mettre en valeur permet de restreindre les risques de nuisances par l'édition de règles complémentaires et d'assurer ainsi la pérennité des habitats existants et leur diversité.

- ▣ Risque de pollution des eaux superficielles **Incidence faible**

Les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées au réseau collectif d'assainissement et les eaux usées sont traitées par une station d'épuration adaptée aux volumes à traiter. Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif sont équipées de dispositifs individuels de traitement des eaux usées qui font l'objet de contrôles réguliers suivant la législation en vigueur.

Le classement de la commune en zone vulnérable aux nitrates permet la mise en place d'actions visant à réduire les pollutions d'origine agricole ; le SDAGE inscrit par ailleurs des actions visant à atteindre une bonne qualité des eaux superficielles.

Le P.L.U. prévoit de favoriser les phénomènes de ruissellement en imposant des dispositifs de rétention des eaux pluviales et en limitant l'imperméabilisation des surfaces. La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée.

Sauf accident, la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 "Vallée de l'Adour" et nécessite de procéder à une évaluation environnementale.

CHAPITRE VI - DEFINITION DES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U. ET POUR LE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs tous les 3 ans un suivi de la mise en œuvre du P.L.U., au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants, sous la forme d'un débat organisé en Conseil Municipal (Article L123-12-1).

Tableau 45 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve ou d'un permis d'aménager	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme urbaine (individuel, collectif)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	Calcul dérivé : densité des logements (neufs et anciens) et compatibilité avec le SCOT

	Surface des parcelles ayant fait l'objet d'un permis de construire pour des bâtiments agricoles ou ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.	Chiffré		
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Production de logements sociaux	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	Comparaison avec les objectifs du P.L.H.
	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demandes d'installations de dispositifs renouvelable d'énergie	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Liste des sites archéologiques - Localisation

Annexe 2 - Cartes

ANNEXE 1 - SITES ARCHEOLOGIQUES DE LA COMMUNE D'AUREILHAN (65)

15 sites archéologiques sont identifiés sur la commune d'Aureilhan :

▣ 65-047-0001 : LA COTE 1/LA CHAPELLE

Site d'habitat d'époque néolithique observé après labours sur les parcelles : section A2, parcelles 247 (?), 248, 354, 359, 360, 366, 368, 369, 375, 376, 432.

▣ 65-047-0002 : LA COTE 2

Indice de site néolithique observé après labour sur les parcelles : section A1, parcelles 157, 190, 191, 192, 536

▣ 65-047-0003 : LA COTE 3

Indice de station préhistorique à l'intérieur du site 1 : section A2, parcelle 248

▣ 65-047-0101 : SAINT-MARTIN

Indice de site d'époque romaine (éléments de construction, céramiques ...) sur les parcelles section AN, parcelles 398 à 401, 498-499, 501 à 503, 505-506, 535, 896, 943a, 1256, 1315, 1467 à 1470, 1507.

▣ 65-047-0102 : LESPIETA

Site d'époque romaine (ateliers de potiers ?) et médiévale (ferme) sur les parcelles section AE, parcelles 86, 87, 88, 90.

▣ 65-047-0103 : COURRAOUX

Site d'époque romaine qui n'a livré que des fragments de tuiles ; la nature de ces sites est difficile à déterminer, il peut s'agir d'une nécropole sous tuiles ou d'atelier de potier. Section AE, parcelle 32.

▣ 65-047-0104 : CHOURICOU

Ferme d'époque romaine s'étendant sur la section AD parcelles 153, 153 (p), 173, 174, 492.

▣ 65-047-0105 et 0106 : MONTAGNA-NORD

Occupation d'époque romaine observée en deux endroits lors de labours dans les années 1990. La parcelle 361, lieu du premier gisement de Montagna-nord a depuis lors été lotie et l'emprise des vestiges correspond aux parcelles actuelles (2012) section AB1081, 1082, 1094, 1095 et à la voirie (rue Jean-Moulin) entre ces parcelles.

Le second gisement se situe dans la partie sud de la parcelle AB 102.

▣ 65-047-0107 : LA COTE 4

Habitat d'époque romaine situé à l'intérieur de la grande parcelle A 536. Il se trouve plus précisément en limite nord de la parcelle A 521.

▣ 65-047-0108 : LA COTE 5

Indice de site protohistorique en limite des parcelles section A n° 199 et 201.

▣ 65-047-0109 : Ancienne Commanderie SAINT-JEAN

Eglise paroissiale actuelle, cimetière et les espaces avoisinants, entre la rue de la république, le chemin de l'ormeau et le canal. Section AH, parcelles 52, 70 à 73.

▣ 65-047-0110 : Motte de GONES

Ancienne fortification de terre, motte médiévale (butte artificielle avec fossé, accueillant une tour), en partie conservée avec sa basse-cour sur la parcelle AD 202.

▣ 65-047-0111 : Villa gallo-romaine de MONTAGNA

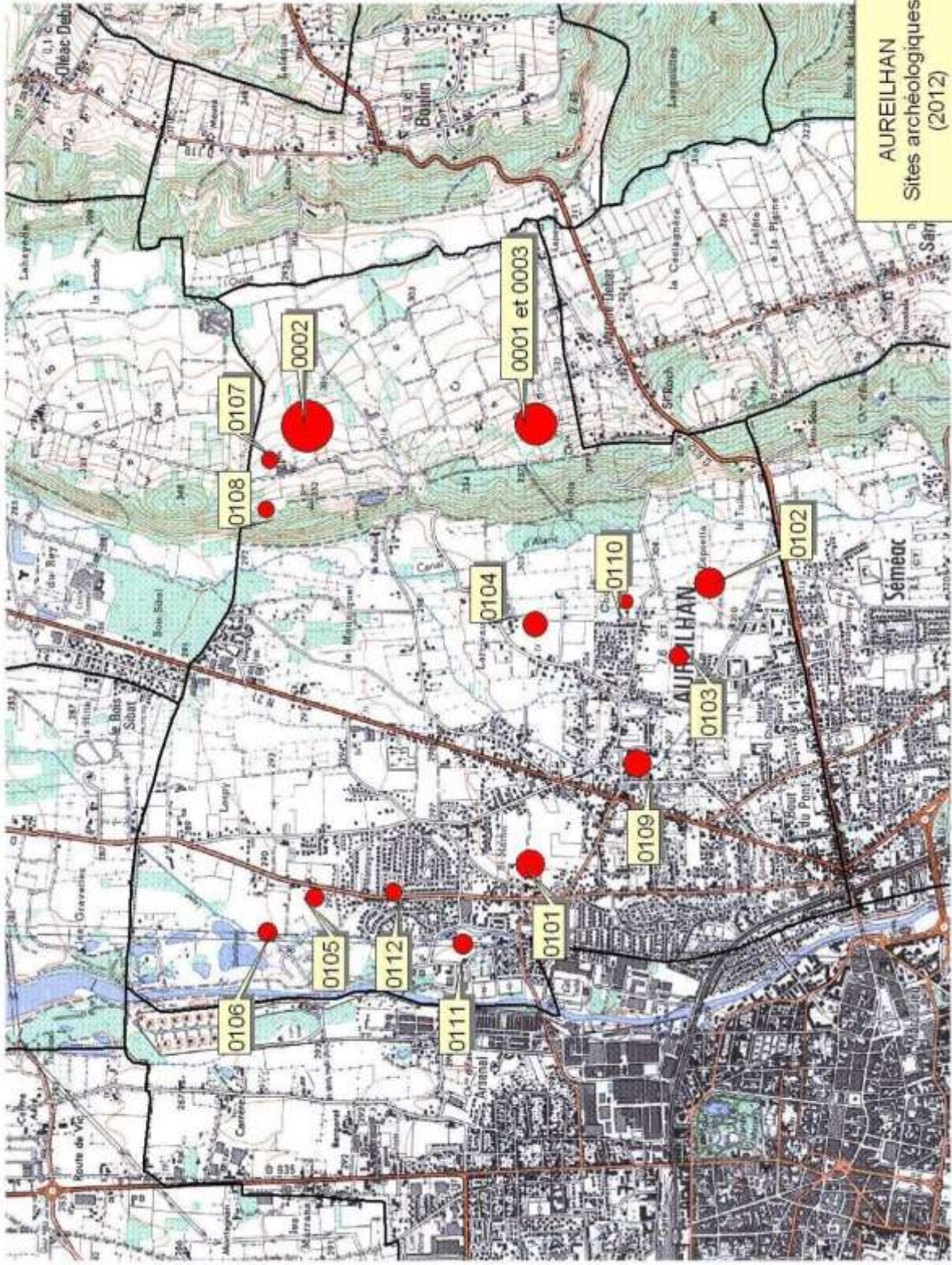
Cette importante *villa* avec thermes, inscription, statuettes en bronze ... a été détruite en partie dans la première moitié du XIXe siècle. Elle est très certainement à l'origine du nom de la commune : Aureilhan = domaine d'Aurélien. Elle paraît devoir être localisée, dans le quartier de Montagna, sur les parcelles section AN n° 947, 969 et 1278.

▣ 65-047-0112 : Tour de LA GUILHETO

Fouillée en partie à la fin du XXe siècle, cette tour de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne se trouve au domaine Saint-Jean, section AN, parcelle n°1148.

La carte suivante localise les sites archéologiques.

AUREILHAN
Sites archéologiques
(2012)



ANNEXE 2 - CARTES

Liste des cartes

Carte 1 – Évolution de la tache urbaine

Carte 2 – Espaces libres de constructions ("dents creuses")

Carte 3 – Carte de la voirie

Carte 4 – Topographie et géologie

Carte 5 – Carte des pédopaysages

Carte 6 – Organisation spatiale du territoire et occupation du sol

Carte 7 - Classement sonore des infrastructures routières (source DDT65)